

This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + Refrain from automated querying Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



Bill Veillon

ORIENT DE LAUSANNE.

ESPÉRANCE ET CORDIALITÉ.

N'

BIBLIOTHÈQUE

Don du D. . et B. . A. . F. .

ı

Acquis par la loge 🌨

La bibliothèque est ouverte deux fois par mois. — Il n'est remis d'ouvrage qu'aux membres de la loge, et seulement deux volumes à la fois. — Les livres ne peuvent être gardés plus de trois mois sans que leur inscription soit renouvelée, à peine de un franc d'amende au profit de la bibliothèque. — Leur détérioration en comporte la reparation, et, selon sa gravité, le remplacement du volume ou de l'ouvrage, plus l'amende.

La rentrée générale des livres aura lieu le 45 Décembre de chaque année. — La bibliothèque ne sera rouverte que le ter Février suivant.

(Consulter pour les autres dispositions le règlement de la bibliothèque.)

Arrêté de l'atelier des Maîtres du 11 Novembre 1865.



PROCEDURES

CURIEUSES

DE

L'INQUISITION

DE

PORTUGAL

CONTRE LES FRANCS-MAÇONS.

Pour découvrir leur Secret, avec les Interrogatoires & les Réponses, les Cruautés exercées par ce Tribunal, la description de l'intérieur du S. Office, son Origine, & ses Excès

Divise'es en Trois Parties,

Par un Frère Maçon sorti de l'Inquisition.

Revues & publices par L. T. V. I.

 \vec{L} . \vec{R} . \vec{D} . \vec{M} .



976

Dans la Valle'e de Josaphat.

L'An de la fondation du Temple de SALOMON, M. D.C.C. III.





A U X

TRES VENERABLES, VENERABLES ET HONORABLES FRERES, REPANDUS SUR LA SURFACE DE LA TERRE &c.

de travailler, avoir soin de bien examiner le Terrain, & après s'être affûré de sa solidité, jetter les fondemens, suivant les règles, qu'il a reçû de ses Maitres. A mesure que ses travaux avancent & s'élévent; il faut, pour éviter les injures du tems & des orages, qu'il ait un égal soin de couvrir son Edifice & d'empêther que la pluie ne ruine la beauté de son ouvrage.

C'est ce que je me propose, T. V. V.

& H. F., dans cet ouvrage, divisé en trois Parties, qui aprendra aux Profanes jusqu'où les véritables Maçons portent la vertu de leur très-vénérable Société; vertu qui est la baze de toutes les autres. Vous y verrezquatre de nos V. & H. F. résister aux cruautés d'un Fribunal, qui a abjuré tous les sentimens de l'humanité, sans que les Tourmens les plus insuportables, aïent pû les faire succomber jusqu'au point de contenter l'o-dieuse Curiosité de leurs Boureaux, qui étoient en même tems leurs Juges. Vous y aprendrez à connoitre ce Tribunal, & les moiens d'éviter de devenir sa proie. Enfin tous les Chrêtiens trouveront ici des preuves des procedures anti-chrêtiennes de ceux qui en font établis les Juges, & qui, sous le man-teau de la Religion & le masque de l'Hipocrisie, câchent la Luxure la plus débordée, l'Avarice la plus insatiable & la Vengeance la plus cruelle, ignorant absolument ce que c'est que l'Humanité, encore plus la Charité.

Voila quels Hommes, voilà quelle espèce de Société, on doit faire connoitre au reste des Mortels, qui ont intérêt de se mettre sur leurs gardes contre leurs dangereuses entreprises. C'est rendre un service essentiel à la Société que de les exposer au grand jour. Mais où est l'obligation du Sr. C**.

de

de tromper le Public en lui promettant de lui révéler les Sécrèts de la Maçonnerie, qu'il avouë ne point favoir, puisqu'il déclare qu'il n'a jamais été reçû dans une Loge Régulière. Cet aveu seul suffit pour convain-cre le Public, qu'il ne lui a vendu que des Contes de ma Mère l'Oie, ou autres fariboles semblables, ornées de quelques figures imaginaires qu'il donne pour des Misteres. Un vil intérêt lui a miş la plume à la main ; car après tout il faut viore, & c'est le principal bût de la composition de ce Roman, auquel on assure qu'il va faire succèder un second, bien plus important & plus serieux, puisqu'outre quantité de recherches pitotables, mais très-curieuses, selon l'Auteur, on prétend porter un coup mortel à toute notre Société, en prouvant que son unique bût est d'abolir la Dépendance, & de rétablir parmi les hommes une prétendue Egalité primitive. Cette seule These refutee & detruite par une expérience de près de 3000. ans, est une nouvelle preuve combien peu ceux qui la soûtiennent, sont instruits de l'Ordre de nos Loges, de l'Esprit de la Maçonnerie, & de ses véritables Loix.

VOILA, T. V. V. & H. F. une nouvelle espèce de persécution qui nous est suscitée, mais qu'il nous sera plus aisé de vaincre, que

celle de la barbare Inquisition. Nous avons pour nous le Conseil de Gamaliël; nous ne pouvons mieux réfuter ces impertinences que par un souverain mépris, & en nous tenant attâchés à la pratique constante de nos Réglemens & de nos Loix, qui nous distent nos Devoirs envers l'Etre Souverain, envers Nous-mêmes, envers notre Prochain. C'est à quoi nous Vous exhortons, puisque c'est le moten de nous distinguer glorieusement du reste des Hommes, dans les lieux mêmes où nos

Loges sont fermées.

LA Prémière Partie de ce Volume est la rélation exacte & véritable de la Prison & du Procès du T. V. F. Coustos, qui se trouve conforme, à peu de chose près, à ce qui est arrivé aux Frères Mouton & Bruslé; il n'est pas fait mention du quatrième dans la liste de l'Auto da Fé, parce qu'il a trouvé le moien de sortir de cet Enser par la Porte inférieure. Le prémier a été condamné à 4. ans de Galère, & les deux autres ont été banis pour 5. ans du Patriarchat de Lisbonne, d'où ils se servient asser posés laux Griffes des Satellites de cet inférnal Tribunal.

LA seconde Partie contient l'Origine de ce Tribunal, extraite d'un Livre qui en a don-

né

né l'Histoire la plus sincère; & la plus véritable mais qu'en ne trouve plus, graces aux foins que l'Inquisition, & ses Familiers ont eu d'en achêter & bruler tous les Exemplaires.

Enfin la Troisième Partie sert de preuves à ce qui est avancé dans les deux précedentes, des injustices, des cruautes; des abominations de ce Tribunal, dans la Relation simple & naïve de divers actes & avantures averées, & qui sont publiques en Espagne & en Portugal, comme en France; mais dont on n'ose parler, dans les deux prémiers Roïaumes, qu'entre quatre yeux, & après avoir bien fermé les Véroux.

L nous a paru inutile de raporter à la fin de ce Volume la liste entière de l'Auto da Fé, où nos Frères furent jugés. Nous nous contenterons de mettre ici les Articles

qui les regardent.

Joad Custon (Coustos) Herege Protestante, Lapidario, natural de Cantao de para Galés. Baziléa, e morador nesta Cidade; por introduzir, e praticar nesta Corte a seita dos Pedreiros livres, condenada pela Sé Apostolica.

4. Annos

12 Alc-

VIII.

Alexandre Jacques Motton (Mouton) Lapidario, natural da Corte de Paris, Reino de França e morador nesta Cidade; por se-

quir a seita dos Pedreiros livres.

13 Joaô Thomaz Bruslé, deste Patriar-Lapidario, natural da Cor- cado. te de Paris, e morador nesta Cidade, pelas mesmas culpas.

para fora

Que le Ciel préserve tout vrai Maçon de ce Tyrannique Tribunal, c'est le vœu sincère.

T. V. V. & H. F.

De Vôtre très-affectionné Frère

L. T. V. I. L. R. D. M.

PRO-



PROCEDURES

CURIEUSES

DE

L'INQUISITION

DE

PORTUGAL

CONTRE

LES FRANCS-MACONS

🗝 E suis né à Bern, en Suisse, 🗞

aujourd'hui Lapidaire de profession. Mon pere m'emmena, dès ma tendre enfance dans un païs bien eloigné de ma chere patrie; Comme il étoit Chirurgien, l'envie de se persectionner, & l'esperance de pouvoir avancer sa famille, le déterminérent à passer en France, où il Part. I. A avoit Pour moi, après avoir demeuré vingt deux ans confécutifs dans cette ville capitale, fous les yeux de mes parens, je me rendis à Paris, à la follicitation d'un de mes amis pour travailler aux Galeries du Louvre. J'y passai cinq ans avec tout l'agrément possible: plût à Dieu que j'y fusse resté toute ma vie! mais mon malheureux Sort m'entrainoit ailleurs, malgré moi. Je formai le dessein d'aller tenter fortune au Bresil, & pour cet essèt je sis le voïage de Lisbonne, afin d'en demander la permission au Roi de Portugal, à qui ce païs

Pais appartient, mais ce Monanque, s'éntant fait informer de mes talens & de la reconnoidance apue je pouvois avoir des Pierreries, merefula maslemande, de l'avis de fon Conseil, pensant que jetois trop expert pour aller dans un pais, où il croit qu'il est à propos de tenir les peuples dans l'ignorance totale des trésors qui les environnent de tous côtés.

Pendant que j'avois attendu la reponse de la Cour, j'avois eu occasion de liet connoillance avec plusieurs Marchands Jouailliers, & même avec quelques antres personnes de crédit & de nom, quim'avoient offert de très grands avantages pour m'engagner à rester à Lisbonne. Voyant donc qu'il n'y avoit plus aucune esperance pour moi de passer au Bressl, j'acceptai leurs offres, je métablis dans cette ville, où tout sembloit me rire, avec autant de succès que de satisfaction pour mes pratiques, pour mes amis, & pour moi même. Mais combien la Fortune est cruelle & inconstante! Au moment qu'elle sembloit me prodiguer ses faveurs elle me précipita dans un abime de malheurs; en effet en de il un plus grand que de tomber entre les manis de la eruelle Inquisition, puisque les suites les moins

moins facheuses qui peuvent en arriver c'est d'être totalement ruiné!

Ce tribunal s'est acquis un pouvoir trèsdespotique en Espagne mais encore plus en Portugal. Les Rois mêmes sont obligez de s'y soumettre, leurs prédécesseurs ayant eu la foiblesse de se depouiller d'une partie de leur autorité pour en revêtir les Juges Ecclesiastiques, qui le composent, & qui, non latisfaits encore, ne font nulle difficulté, pour seconder les desseins orgaeilleux de la cour de Rome, d'empieter de jour en jour sur les privileges les plus facrés de ces princes, & de s'élever au dessus des loix les plus inviolables; en s'emparant des dépots publics, & en faisent arrêter, de leur propre autorité, les lettres de ceux fur lesquels ils ont le moindre foupçon.

C'est la conduite qu'ils tinrent à mon égard, pendant un an entier avant ma détention, à dessein, je crois, de découvrir si parmi mes correspondances, il ne seroit pas fait mention de la Maçonnerie, dont ils me soupçonneient d'être un zélé membre, car ils magardoient cette Societé comme un démblage monstrueux des crimes les plus énormes, & ils avoient resolu dépuis long temps, de persecu-

Digitized by Google

ter ceux qui la composoient, comme ils ne le firent que trop connoitre bien-

tôt après.

En effet quoique dans les lettres que j'écrivois foit à mes amis, soit à mes correspondans, & dans celles mêmes qui m'étoient adressées, les Inquisiteurs n'eussent rien trouvé, qui pût leur faire soupconner que la Maconnerie attaquât en qrelque maniere la Religion Romaine, ou tendît à troubler la tranquilité publique, ils îne jugérent pas à propos d'en demeurer là, ils se proposerent aucontraire d'en découvrir à quelque prix que ce fût, tous les Mistères & les Secrèts; mais comme il falloit pour y parvenir faire arréter quelqu'un de ses principaux membres, ils jetterent les jeux sur moi qui étois maître de Loge, & sur un surveillant de mes intimes amis, nommé Alexandre Jacques Mouton, natif de Paris Catholique Romain, & Diamantaire de profession. Il y avoit six ans qu'il étoit établi à Lisbonne, où il exerçoit son Art avec l'approbation & l'estime de tous ceux qui le connoissient.

De fût fur la déclaration d'une Dame Françoise, nommée Me. Le Rude que l'Inquisition sit toutes ces perquisitions & A 2 nous

nous fit enfin arrêter. Il y avoit dix ans qu'elle étoit a Lisbonne où son mari, qui étoit Orfevre jouaillier, étoit établi : cette femme aussi connue par sa méchantelan-- gue que par sa mauvaise reputation, se mit un jour en tête de chasser de Portugal tous ceux qui faisoient le même commerce que son mari. Ce fût sa jalousie, son avarice, & plus que tout cela, son mauvais Caractère, qui la porterent à une Resolution si détestable. Elle en forma le noir complot avec une nommée Dona Rose, femme à peu près de la même trempe, & elles allèrent toutes les deux, à cet effèt, nous dénoncer à l'Inquisition comme Francs-Maçons, qui tenoient de fréquentes Assemblées.

Mais l'imprudence de l'Epouse du Frère Mouton, sût la prémière source de tous nos malheurs. On auroit dit qu'elle n'avoit fait le grand trajèt de Paris à Lishonne, que pour y venir causer la ruine totale de son Mari & de plusieurs autres. Car elle n'y sût pas plûtôt arrivée, qu'elle sit voir son indiscrétion, en disant à Me. le Rude, qu'elle connoissoit sort peu, que son Epoux é-

toit Franc-Macon.

Que l'on ne me fasse pas un crime

cependant, si je cite ainsi la Femme d'un frère, qui est un de mes Amis. Sa réputation & fon honneur, font trop bien établis pour n'être pas réspectés. Je ne le faits donc que pour faire connoître aux autres Sœurs, parmi lesquelles il y en a beaucoup, qui ont une grande démangeaison de parler, combien il leur importe de garder un profond fecrèt sur cet Article, sur tout dans les Païs où l'Inquisition est établie; si fi elles ne veulent voir bientôt aux Trousses de leurs Epoux, les Officiers de ce Tribunal, comme il nous arriva aussitôt la Déclaration de Me. le Rude. Mon ami Mouton en fût la prémiére victime.

Voici le Stratagême auquel ils eurent récours, pour se saisir de sa personne, & par lequel on peut voir qu'il
n'est point de lâcheté, ni de persidie
que les Portugais, ne se croient obligés de mettre en usage, lorsqu'il s'agit de seconder les desseins, ou de
soûtenir l'autorité de ce Tribunal, tant
est grande leur soûmission aux ordres
des Inquisiteurs, & le préjugé de Religion qui les aveugle sur leur abomiA 4

nable conduite, & sur leurs injustes

procédures.

Un Orfévre Jouaillier & Familier du St. office, envoia d'abord chercher le Sr. Mouton, par un de ses amis qui étoit aussi Franc-Maçon, sous prétexte qu'il vouloit lui donner un Diamant à racommoder, pésant quatre caras, & que l'on estimoit cent monoies d'or. Mais comme ceci n'étoit qu'une feinte, & qu'il n'avoit pas d'autre but que de pouvoir connoître le Sr. Mouton, il lui dit après être coûvenus du prix, de révenir dans deux jours, & que pour lors il mettroit ce Diamant entre ses mains pour le corriger, au cas que le propriétaire consentit à leur convention.

J'étois alors avec mon ami, qui rémarqua aussi bien que moi la joie excessive, qui étoit peinte sur le visage de ce perside Jouaillier, & dont nous ignorions la véritable cause. Elle ne venoit en esset que de ce qu'il prévoïoit, qu'il pourroit dans peu livrer d'un seul coup à l'Inquisition, les deux infortunés qui devoient être ses prémières Victimes pour cause de la Maçonnérie; comme son insâme procedé, à notre égard

gard ne tarda pas à nous en éclaircir.

En nous congédiant, il nous pria instanment tous les deux de revenir au tems marqué; mais nous ne sûmes pas plûtôt sortis, qu'il alla faire le raport de ses heureuses découvertes, & de ses beaux exploits aux Inquisiteurs, qui prirent dès ce moment toutes les mesures nécessaires pour nous faire arrêter chez lui, le jour que nous devions y retourner, pour avoir la réponse au soit la cap Discourt

sujet de ce Diamant.

Les deux jours s'étant écoulés, mon ami fût seul chez le Jouaillier, mes Affaires ne m'aïant pas permis de l'y accompagner. La prémière parole, que lui dit ce traitre, après les complimens ordinaires, sût celle ci, où est donc votre ami Coustos? Comme il m'avoit aussi montré quelques Ouvrages, qu'il m'avoit fait espérer que je serois, mon ami crut qu'il avoit dessein de m'en donner dès le moment; c'est pourquoi il lui répondit aussitôt, que l'on pouroit me trouver à la Bourse, & que s'il le jugeoit à propos il iroit m'y chercher. Mais le Jouaillier n'avoit garde d'accepter une pareille proposition, quelque A s

envie qu'il eut de nous faire arrêter tous les deux à la fois. Car il y avoit chez lui cinq Officiers de l'Inquisition, qui craignoient trop de perdre la moitié de leur proie, & qui le priérent d'entrer avec eux dans le fond de la Boutique, fous prétexte qu'ils vouloient lui demander, son avis sur des Diamants Brutes. Mon ami, qui ne se doutoit de rien, le sit avec plaisir. Mais il ne sùt pas longtems avec eux, sans être éclairci de leur véritable dessein. Car après quelques Signes & Paroles entr'eux, le plus agé de ces Officiers se léva, & faisant semblant d'avoir quelque chose à lui communiquer en particulier, il le fît passer derrière un rideau, où après lui avoir demande son nom & surnom, il lui dit qu'il étoit son Prisonnier de la part du Roi.

Mon ami, ne se sentant coûpable d'aucun crime qui méritât la disgrace de Sa Majesté, ne sit pas la moindre dissiculté de rendre son épée. Après quoi ces cinq Officiers se jettérent tous sur lui, craignans encore qu'il ne sit résistance. Lorsqu'ils l'eurent soûillé, & qu'ils se surent assurés qu'il n'avoit plus d'Armes, ils lui demandérent, s'il vouloit

loit favoir au vrai de quel part il étoit arrêtés; le Sr. Mouton leur dit que cela lui feroit plaisir. Hé bien, lui direntils, c'est de la part du St. Office, & de cette part nous vous deffendons de parler, ou de faire le moindre bruit. Aussitôt ils le firent sortir par une porte qui étoit au fond de la Boutique, & qui donnoit dans une petite rûë détoarnée, où il y avoit une chaise roulante dans laquelle ils le firent monter. Il y étoit accompagné d'un Commissaire du St. Office, qui avoit grand foin de se câcher, pour que personne ne le vit, étant en plein midi; de peur que le bruit de la détention d'un Franc-Maçon, ne donnât quelque foupçon aux autres, & ne leur fit prendre des mesures, pour se soustraire à la rigueur de ce Tribunal.

Sitôt qu'il fût arrivé à l'Inquisition, on le mît seul dans un affreux câchot, sans lui donner la Satisfacton qu'on lui avoit promise, de le faire parler, en y arrivant, au Président, pour savoir de lui les causes de son emprisonnement. Aucontraire on sembla l'avoir oublié, pendant quelques jours, lorsqu'il sût une

fois renfermé.

En effèt les Inquisiteurs ne pensérent, plus

plus qu'aux moiens de me faire arrêter promptement. Pour pouvoir le faire a-, vec plus de facilité, ils inventérent un artifice diabolique. Ils firent courir le bruit que le Sr. Mouton étoit parti, & avoit emporté le Diamant qu'on lui avoit confié. Qu'elle ne fut pas la surprise de tous ses Amis à une Nouvelle si peu attenduë? La parfaite connoissance que nous avions tous de sa probité, & de sa droiture, ne nous permit pas d'y ajoûter foi. Ce qui fit que tous d'un comcun accord, après avoir examiné sa conduite, depuis que nous le connoissions, nous résolumes d'aller chez le Jouaillier, pour sçavoir de lui à qui étoit le Dia-mant en question, & aller ensuite en offrir le païement, dans la ferme persuasion où nous étions tous, qu'il n'y avoit que quelque accident inopiné, qui eut pu l'obliger à disparoitre ainsi, sans en avoir fait part à quelqu'un de ses Amis.

Le Jouaillier réfusa l'offre avec toute la Politesse imagniable, nous assurant que le propriéraire du Diamant étoit assez riche, pour régarder cette perte comme une Bagatelle. Mais comme la vérité se fait ordinairement jour au travers des des nuages les plus épais du mensonge, dont on se sert pour l'obscurcir; cette générosité de la part de gens qui nous étoient, pour ainsi dire, tout à fait inconnus, nous sit soupéonner quelque mistère câché; ce qui ne se trouva que trop vrai par la cruelle perquisition, que l'Inquisition exerça contre les Francs-Maçons, bientôt après. Je sûs moi-même la seconde victime innocente de ce Tribunal.

Peut-être aurois-je pû éviter, on du moins éloigner de moi pour un tems ce malheur, si je n'eusse pas été trahi aussi, de la manière la plus criante par un Portugais que je croïois de mes Amis, & que le St. Office avoit chargé d'épier mes démarches Ce traitre m'aiant trouvé dans un café, le quatorze de Mars mille sept cent quarante trois, fût en donner avis aussitôt à 9. Officiers de l'Inquisition, qui étoient apostés près de ce lieu, suivant le Conseil, qu'il leur en avoit donné, sçâchant bien que c'étoit celui-la où j'allois presque toujours Je laisse à juger qu'elle fut ma surprise, lorsque venant à en sortir sur les dixheures du soir avec deux de mes Amis, je me vis tout d'un coup arrêté, au

moment que j'y pensois le moins, & sans en pouvoir deviner la cause. effet je ne me sentois coûpable d'aucune action, qui pût me faire soupçonner un pareil accident. Ils me dirent pour prétexte, que j'étois nécessairement complice du vol du Diamant, que le Sr. Mouton avoit emporté, & que si j'avois voulu en repondre, en engageant mes amis à aller en offrir le paiement, je ne l'avois fait que pour mieux cacher mon jeu, & me faire régarder comme innocent, Tout ce que je pus alleguer pour ma justification, fût inutile, ils me desarmérent, me mirent des Menottes & me forcérent d'entrer dans une chaife roulante où il y avoit un commissaire du St. office. je reconnus aussitot que j'étois arreté par ordre de l'Inquisition, & je me doutai que le seul crime, dont j'étois coupable, c'étoit d'être Franc-Maçon; ce qui fit que malgré toute leur vigueur & les deffenses qu'ils me firent de faire le moindre bruit, je ne pus m'empêcher, de crier à un Francmaçon, nommé Richard & qui étoit un de ces deux amis avec lesquels je venois de fortir du caffé, que j'étois arreté par or-re de l'Inquisition, & d'en avertir tous les fréres, afin quils prissent leurs precautions.

tions, pour eviter les malheurs auquels j'étois en proye, en sortant promptement de *Portugal*, ou en s'allant accuser eux mêmes aux Inquisiteurs.

Ils pouvoient meme se précautionner en quelque facon contre les poursuites de l'Inquisition, en ne sortant jamais seuls pendant le jour, & restant chez eux pendant la nuit; car il est sort rare que les Officiers de ce Tribunal arrêtent quelqu'un en plein jour, à moins qu'ils ne sortent comme surs qu'il ne fera ni résistance ni bruit, encore prennent, ils bien des mesures, comme il paroit clairement par la manière dont ils se saissirent de mon ami.

C'est donc l'amour du secrèt, dont l'Inquisition est si jalouse dans toutes ses démarches, & la crainte d'exciter du tumulte, qui les engagent à faire leurs coups pendant la nuit: c'est alors en esse qu'ils peuvent arrêter qui ils veulent en toute sureté, car les Portugais, qui sont naturellement sort timides, ont grand soin de se rensermer chacun chez soi dès que le jour vient à tomber, dans la crainte des fréquens accidens qui arrivent à ceux qui sont assez dense de mercial de la crainte de server qui sont assez de mercial de la crainte de server qui sont assez de mercial de la crainte de server qui sont assez de mercial de la crainte de server qui sont assez de mercial de la crainte de la crainte de server qui sont assez de mercial de la crainte de la crainte de la crainte de la crainte de server qui sont assez de mercial de la crainte de la

dens que pour aller seuls, dans les ruës de

Lisbonne, pendant la nuit.

Cependant ces Officiers, qu'on nomme Familiers, & qui sont le plus souvent des personnes de la prémière condition, puisque c'est un si grand honneur d'avoir ce titre en Portugal, que les Princes mêmes se sont gloire de l'être, n'osent encore arrêter le moindre particulier, sans employer l'autorité du Roi; car c'est par cet artisse qu'ils desarment d'abord le prétendu criminel, & qu'ils s'assurent de son obésssance aux ordres qu'ils ont dessein de lui donner de la part du St. Office.

Pour moi, qui me croïois bien accompagné, je ne leur aurois pas rendu les armes si facilement, si mes amis m'avoient secondé, mais une terreur panique les aiant saiss, ils cherchérent leur sureté dans la fuite & me laissérent en proje & à la merci de neuf Satellites, qui m'environnérent à l'improviste; que faire en pareil cas? se dessendre: il y auroit eu de la témérité, il fallut donc se laisser conduire à l'Inquisition.

L'Inqusition est un Bâtiment très vaste & particuliérement construit. Ily a quatre Places ou Cours dans l'interieur, chacune d'environ quarante pieds en quarré. Tout au-

autour de chaque place, règnent trois Coridors bâtis l'un sur l'autre, au fond desquels font les cachots pour les misérables prisonniers. Dans le coridor qui est à rez de chaussée, sont de petits cachots, de pierres de taille, voutés & fort ténébreux, pour les plus coupables, ceux du coridor du prémier êtage ont un peu plus de jour & sont destinés pour ceux qui n ont commis que des fautes légères, s'il en est aux yeux des Inquisiteurs, qui croient que toute homme mérite la mort, sitôt qu'il s'est rendu coupable de quelqu'une des minuties qui sont du ressort de leur Tribunal, pendant qu'ils laissent les plus grands crimes impunis tels que sont le Viol, l'Homicide, & quantité d'autres. Les cachots enfin du coridor du second étage sont destinés pour les personnes du Sexe, qui sont aussi soumises à ce Tribunal, ce dont les juges ne sçavent que trop profiter, pour satisfaire leur passion & leur brutalité. L'entrée de chacun de ces cachots est fermée en dedans d'une forte grille de fer, mais très-petite & éloignée de deux pieds & demi du mur, qui fait le fond du coridor; à se mur font d'autres portes de bois de peur que les prisonniers ne voient ceux qui passent dans le coridor, Part. I.

& au dessus de ces portes, l'on a fait de petites fenêtres, que l'on ne peut voir des cachots & qui n'y communiquent le jour

que par réflêxion.

On ne peut bien juger encore combient est grande l'obscurité, qui règne continuellement dans ces affreux cachots, qu'en faifant attention que les coridors mêmes sont obscures & masqués par un mur de cinquante pieds de haut qui n'en est éloigné que de cinq à six pieds & qui règne aussi tout au tour de chaque cour, ce qui fait qu'on n'en peut voir qu'un cêté à la fois.

Cette prison si à redouper, a plusieurs portes de Communication avec le Palais du grand Inquisiteur qui est assés beau, on y entre par une grande Rorte cochere qui conduir à une Coar fort spatieuse, autour de laquelle on peut voir de fort beaux appartemens, c'est là où le Roi de saux appartemens, c'est là où le Roi de saux appartement ordinairement pour voir désiler les prisonniers le jour de l'Asse de Foi.

Ces infortunés dans leur cachots, n'ont pour meubles, qu'une trappe de trois à quatre pieds en quarré qu'ils mettent à terre & sur laquelle ils font leur lit qui est composé d'une paillasse, d'une pair

de draps & d'une méchante converture. ils ont encore une terrinne pourse laver, deux cruches, l'une pour mettre l'eau nette, & l'autre l'eau falle; une affiète pour mettre leur manger & un petit pot pour mettre l'huile de leur lampe, qui est presque toûjours allumée. Ce n'est pas cependant qu'ils passent le tems à lire puisqu'on ne leur soufre aucun livre pas même ceux de dévotion, mais parce que fans lumière ils ne peuvent rien faire dans leurs ténebreux cachots, même pendant

les plus beaux jours de l'Été.

Pour ce qui est de la nouriture, on accorde à chacun un Teston par jour. Le Geolier à la fin de chaque mois, va voir tous les prisonniers, pour leur demander à quoi ils venient emploier l'argent qui leur est donné pour vivre le mois sulvant; chaque prisonnier confacre ordinaires ment neuf Testons pour avoir tous les jours un Bouillon gras & une demie livre de Bouilli: huit pour du Pain, quaure pour du Fromage, deux pour du Fruit, quatre pour de l'Éau de Vie & le reste pour des Oranges, des Citrons, du Sucre, & le Blanchistage. Un des Garçons du Geolier, qui le fuit, écrivexactement tout ce que chaque prisonnier souhaite d'as **VOIE**

voir pendant le courant du mois; & on le lui sert ponctuellement, sous peine à celui qui est chargé de ce soin, d'être puni sévérement, s'il manque en quelque chose aux ordres que le prisonnier a donnés, mais cette punition ne lui est pas infligée par raport au prisonnier, mais parce qu'il n'a pas obéi aux ordres du St. Office.

Ceux qui sont grands mangeurs, ou qui souhaitent d'avoir du vin, ce qui arrive surtout aux Etrangers, demandent audience pour représenter leurs besoins, & obtiennent ordinairement ce qu'ils veulent, pourvû que leurs demandes soient justes, non contraires à leur santé, & non à charge au St. Office. C'est ainsi que les Inquisiteurs en agirent à mon égard, mais ce n'est que dans ce cas & celui de la maladie qu'ils donnent quelques marques d'humanité; dans toute autre occasion, on ne découvre en eux qu'insensibilité & cruauté, ils ne sçavent alors ce que c'est que se laisser slêchir.

Sitôt qu'un prisonnier est au cachot, non seulemen on lui interdit tout commerce avec sa famille & ses amis, mais meme on ne souffre point qu'il ait la moindre communication avec les autres prisonniers, ni qu'il fasse le moindre bruit

bruit; gemir, soupirer ou se plaindre, prier Dieu à haute voix, chanter des Pseaumes, ou des Cantiques, sont autant de fautes capitales. Les Gardes du St. Office qui sont continuellement en faction dans les corridors, reprennent la prémière fois avec beaucoup d'aigreur celui qui a l'imprudence ou le malheur d'en commettre quelqu'une, & s'il y retombe, ils ouvrent son cachot & lui donnent des coups de nerf de Bœuf sans nombre, non' seulement pour le punir, mais aussi pour intimider les autres prisonniers qui par la proximité des cachots & le profond silence qui y règne, peuvent entendre tout à la fois & les coups de ces inhumains & les eris de ces infortunés. En voici un exemple verifié par plusieurs personnes dignes de foi. Un prisonnier attaqué d'un violent Rhume de poitrine, toussoit malgré lui fort fréquemment; un garde vint l'avertir d'abord tout en colere de ne point faire ainsi du bruit, auquel il répondit avec beaucoup de douceur, que son incommodité en étoit la cause, & qu'il ne pouvoit s'en empêcher, mais son mal s'étant encore augmenté, sa toux redoubla, pour lors ces scéférats le deshabillèrent tout nud, B 3

hi donnérent tant de coups, & revinrent si souvent à la charge qu'à la fin il

mourut entre leurs mains.

Par ce profond filence que les Inquisiteurs font observer, ils ôtent jusqu'à la moindre consolation à leurs malheureux prisonniers & les empêchent de se reconnoitre; ce qui pourroit arriver s'ils pouvoient parler ou chanter à haute voix.

Voilà quelle est la prison, où je sus conduit par les neus Familiers qui m'arrêtèrent, & où je ne sus pas plutôt arrivé qu'ils me livrérent entre les mains d'un des prémiers Officiers de ce prétendu St.

Lieu.

Il me sît conduire aussitôt par quatro Gardes dans un fort grand salon, où je demeurai, en attendant qu'il eut été avertir le Président que l'on m'avoit ammené prisonier; peu de tems après il revint & ordonna qu'on m'otat tout l'Or, l'Argent, Papiers, Coûteaux, Ciseaux, Boucles, Epingles, & généralement tout ce, que je pouvois avoir sur moi à l'exception de mon mouchoir, après quoi il me sît conduire dans un cachot, me dessent dant expressement de parler haut, ou de hattre contre les murs, sous quelque prêtexte, que ce sût, m'avertissant en mêmo tems

sems de remuer seulement un peu le cadenât qui fermoit la grille du cachot, lorsque j'aurois besoin de quelque chose.

Ce fût alors, qu'en proje à toutes les horreurs d'un lieu si triste & dont j'avois entendu faire plusieurs fois des portraits si horribles, je me laissai aller à tout ce que ma mélancolie & les idées d'un avenir affreux pouvoient m'inspirer d'épouventable. Je passai ainsi deux jours & deux nuits dans des allarmes continuelles. & dans des terreurs d'autant plus difficiles à dépeindre qu'elles redoubloient à chaque instant par les cris, les plaintes & les gemisséments fourds, que poulloient plusieurs prisonniers voisins, & que la tranquilité de la nuit faisoit parvenir à mes oreilles. Cependant je m'armai de patience, autant qu'il me fût possible, & je m'accontunai, pour ainsi dire, insensiblement à ma misère. Je rapellai mes esprits, & faisant tréve pour quelque tems avec les tristes idées de mon malheureux sort, je pensai sé-rieusement aux moiens de me tirer de ce milétable Labiriate. La certitude où j'étois que je n'avois rien fait qui pût mériter les derniers supplices, contribuoit beaucoup à calmer ma mélancolie. Mais 2:0 B 4 mon

mon innocence ne pouvoit assez me rasfurer, lorsque je me représentois les injustices atroces dont le Tribunal qui devoit me juger étoit accusé, & qu'étant Protestant j'éprouverois bientôt tout ce que la rage & un zéle indiscrèt pouvoient inspirer de plus cruel, à des Moines qui se saisoient un mérite devant Dieu & gloire devant les Hommes de facrifier aux flammes, un nombre infini de malheureuses victimes, pour le seul crime de ne pas penser comme eux en fait de Religion. Dans cette cruelle agitation, où le desespoir & l'espérance avoient tour à tour le dessus, les réslexions sérieules, que ma raison me fit faire sur la nécessité où j'étois de me tranquiliser 🛴 pour pouvoir éviter les pièges que je prévoiois que mes Juges me tendroient, foit pour me faire tomber dans l'Apos tasie, soit pour me rendre criminel, firent sur moi de si fortes impressions que des ce moment je ne pensai plus qu'aux moiens de me justifier. Je me rendis les preuves de mon innocence si familié. res que toute la férocité de mes Juges & les idées effraiantes que j'avois de leur cruauté, ne furent point capables de m'intimider, lorsque je parus devant our.

eux. Ce fût le cinquième jour de ma détention; après que, suivant leur coûtume, ils m'eurent fait raser & couper les cheveux.

Je fûs donc conduit la tête nûë devant ce redoutable Tribunal. Il étoit composé cette fois du Président, de deux Inquisiteurs, & de deux Dépûtés. Ils m'ordonnérent d'abord de me mettre à genoux, la main droite sur la Bible & de jurer devant Dicu que je dirois la vérité sur toutes les questions qu'ils me feroient & qui ne roulérent alors que sur mon Nom & Surnom, sur celui de mes Parents, sur le lieu de ma Naissance, l'Art & la Religion que je professois, & sur le tems ensin qu'il y avoit que j'étois à Lisbonne, Après quoi ils m'adressèrent le discours suivant.

"Mon Fils, vous avez offensé & in"jurié le St Office, c'est pourquoi nous
", vous exhortons de vous confesser &
", accuser de tous les crimes que vous
", pouvez avoir commis depuis l'âge de
", connoissance jusqu'à présent. Ce que
", faisant vous vous attirerez la miséri", corde du Sc Tribunal qui est benin
", & débonnaire lorsque l'on confesse la
", vérité.

B Ş

Ils me dirent ensuite que le Diamant, dont j'ai parlé, n'avoit été qu'un pré-texte dont ils s'étoient servis pour me saire arrêter. Quel front? quelle audace? quelle détestable conduite? quoi? pour arrêter un innocent, se servir d'un prétexte tel que celui du vol, sans faire attention à la perte de la réputation d'un homme & de toute sa famille. Fût-il injustice plus criante? mais de quoi ne sont pas capables des Moines? je les sup-pliai donc de vouloir m'informer de la yéritable canse de ma détention, mais inutilement. Je leur remontrai ensuite qu'étant né Protestant, on m'avoit enseigné à ne jamais me confesser aux Hommes, mais à Dieu seul, ajoûtant qu'il n'y avoit que lui qui pût sonder les cœurs, juger du repentir du pêcheur qui lui confessoit ses sautes or lui en accorder le pardon.

Mais n'étant pas satissaits de cette réponse, ils me dirent qu'il falloit absolument me confesser, de quelque religion que je suse, on bien qu'ils m'y obligesoient par les voies mitées dans le St. Office. Je ne pus m'emplécher de leur répliquer que je n'avois jamais parlé contre la Religion Romaine; que ma conduite duite, depuis mon séjour à Lisbonne, avoit toûjours été telle qu'on ne pouvoit sans injustice, m'accuser d'avois agi d'une manière contraire aux loix de l'Etat ou de la Religion dominante, & que de plus j'avois toûjours cru que le St. Office ne pouvoit faire le procès qu'à ceux qui s'étoient rendus coupables de Sacrilège, de Blaspheme, ou d'autres crimes qui tendroient à renverser, ou tourner en ridicule les Mistéres reçus dans l'Eglise Romaine, ce dont je n'étois point coupable. Là-dessus le Président me renvoïa dans mon cachot, avec ordre d'examiner ma consscience.

Trois jours après je subis un second interrogatoire auquel je m'étois préparé du mieux qu'il m'avoit été possible. Le Président le commença par me demander, si j'avois soigneusement examiné ma conscience suivant les ordres que j'en avois reçus.

Je lui répondis, que j'avois exactement repassé dans ma mémoire toutes les actions de ma vie & que je n'en avois trouvé aucune qui est pu légitimement offenser le St. Office. Que des ma plus tendre jeunesse, mes parents

rents, qui avoient été obligés de sortir de France, où ils avoient un honnête établissement, pour cause de Religion, & qu'aiant ainsi connu par leur propre expérience, combien il étoit nécessaire, pour le bonheur & la tranquilité de la vie, de ne point s'entretenir sur cette matière, ils m'avoient souvent recommandé de ne jamais entrer dans aucune de ces conversations de Controverse, qui servent plûtôt à aigrir les es-prits qu'à les concilier ensemble. Que d'ailleurs j'étois d'une Société composée de personnes de differentes Religions & qui deffendoit absolument à tous ses Membres d'agiter aucune matière de Religion sous peine de grosses amendes. Le Président me demanda aussitôt si

cette Societé n'étoit pas elle-même une nouvelle Religion. Je lui répondis que non; qu'elle engageoit seulement tous ceux qui la composoient à vivre en charité, & a s'aimer d'un amour fraternel les uns & les autres. fans faire attention s'ils faisoient profession

d'une Religion différente ou non.

Il me demanda enfuite quel étoit le nom de cette Societé. Je lui dis que fi le St. Office m'avoit fait arrêter parce que j'en étôis, il ne pouvoit l'ignorer.

rer. Que cependant j'étois prêt de le dire, m'étant toûjours fait honneur à l'exemple de plusieurs Rois, Princes, & Grands de la Chrêtienté de m'avouer pour un de ses membres, d'autant plus que j'avois eu plusieurs fois l'avantage de me trouver quoique particulier, avec quelques-uns de ces derniers en Loge, en qualité de Frère de cette Societé.

Alors un des Inquisiteurs, me coupant la parole, me demanda si son Nom étoit un mistère. Je lui répondis, que ce n'en étoit point un, que je pouvois bien le dire en Anglois & en François, mais que je ne pouvois pas le traduire en Portugais. Aussitôt tous ceux qui composoient le Tribunal, qui étoit fort nombreux cette sois, car il l'est plus ou moins suivant la quantité de Dépûtés où de Sécrètaires qui s'y trouvent, me regardérent fixement, en se mocquant de moi, & répétant tous ensemble ce mot, Fremasson, ou Franc-Maçon, dès ce moment je sûs parfaitement convaincu que j'étois leur prisonnier, uniquement à cause de la Maçonnerie.

C'est ainsi que les bruits du Public, qui interprête toujours en mal, tout ce qu'il ignore, servent le plus souvent de règle

& de fondement, aux perquisitions des Inquisiteurs, & à leurs injustes procédures. Des Juges équitables & éclairés se laissent-ils ainsi aveugler, par la prévention & le préjugé. Ne doivent-ils pas plûtôt s'élever par leur façon de penser, au dessus des sentimens du Vulgaire ignorant, pour se raprocher de plus près de la Divinité, dont ils sont les fonctions en Terre. Mais laissons-là ces réslexions.

Ils me demandérent ensuite quelle étoit l'origine & le bût de cette Société. le leur racontai aussitôt les Histoires & les Traditions Anciennes, touchant ce Noble Art. Je leur dis que Henri VI. Roi d'Ecosse s'en étoit déclaré le Protecteur & encourageoit même ses sujèts à s'en faire recevoir. Oue l'on voioit par des Manuscripes Autentiques, que les autres Rois d'Ecosse, ses succesfeurs, avoient un si grand respect, pour cette honorable Fraternité, à cause des preuves convaincantes, qu'elle leur avoit toûjours donné de sa fidèlité; qu'ils avoient établi l'usage de dire lorsqu'ils buvoient; Dieu benisse le Roi & le Métien; & qu'à l'exemple de ces Monarques, les Nobles & les Ecclésiastiques de

de cette Monarchie, s'en étoient faits recevoir membres pour la phiparts, & que tous généralement étoient remplis d'estime pour cette Sociéte. Que d'autres traditions assuroient encore que que le Roi régnant, en étoit souvent le Grand-Maître, & qu'à son désaut, la Societé avoit droit d'en choisir un parmi les Nobles de ce Roïaume, qui avoit un appointement du Roi-même & recevoit un don gratuit en entrant en charge, de

chaque Franc-Maçon.

Je leur dis aussi que la Reine Elizabeth. montant sur le Thrône d'Angleterre, dans un temps où ce Roïaume étoit extraordinairement divisé, avoit pris ombrage, de toutes les nombreuses assemblées de ses sujets, dont elle ignoroit la cause, & avoit entreprit d'empêcher celle des Francs-Maçons, les croïant dangereuses à l'Etat. Mais qu'avant d'en venir à ces extrêmités, Esle avoit ordonné à quelques-uns de ses Courtisans & Favoris de le faire recevoir dans cette Societé, du nombre desquels avoit été l'Archevêque de Cantorberi, Primat dus Roïaume. Que ceux-ci aïant obéi; lui avoient fait un rapport si honorable, 🗞 l'avoient tellement assurée de la fidélité des

des Francs-Maçons, qu'ils avoient dissipé tous ses soupçons & craintes politiques; & qu'ensin, depuis ce tems-la, ils avoient joui sans interruption, dans la Grande Bretagne, & les autres Etats qui en dépendent, de toute la liberté qu'ils pouvoient desirer, sans qu'on pût leur reprocher d'en avoir jamais abusé.

Ils me demandèrent encore quel étoit l'Institut, & le Bût de cette Societé. Tout Franc-Maçon, leur dis-je, est obligé de promettre sur le Saint Evangile, à sa réception, qu'il sera toujours fidèle au Roi, & qu'il n'entrera jamais dans aucun Complôt ou Conspiration contre sa Personne facrée, ni contre le Païs, où il réside pour lors, ni contre ceux-mêmes où il pouroit résider dans la suite. Je leur dis aussi que la Charité étoit le fondement & l'Ame de cette Société, puisqu'elle lioit tous ses membres, les uns avec les autres d'un amour fraternel, & que, sans distinction de Religion, elle se faisoit un devoir indispensable d'assister de ses Charités tous ceux, qui étoient de véritables objèts de compassion.

Ce fût alors qu'ils m'apostroférent de menteur & d'imposteur, disant qu'il étoit impossible qu'une Societé sit pro-

fession

fession de pratiquer de si bonnes maximes, & sût si jalouse de son Secrèt au point d'en exclure les semmes. Je laisse à juger de cette conséquence au Lecteur judicieux. Elle ne seroit certes que trop vraie, si on l'appliquoit au Secrèt que le St. Office, a tant de soin de garder dans toutes ses actions &

procédures.

Après cet interrogatoire l'on me mit dans une basse fosse, où je restai sept semaines. Qui pourroit bien juger de ma triste situation à ce nouveau surcroit de malheur? Abandonné à la misére la plus affreusé, à la merci des juges les plus impitoïables, enseveli tout vivant dans cet horrible souterrain, sans espérance d'en sorrir; nul secours, nul soulagement à espérer, pas meme celui d'être plaint. J'avoue-rai qu'alors je me crûs perdu; mais la Providence en avoit décidé autrement. Je n'attendois plus que la mort, lorsque cette idée effraïante, & toute terrible qu'elle est, me rapellant du profond assoupissement où ma mélancolie m'avoit absorbé, sit renaitre en moi tout à coup ma prémière constance. Je me déterminai à souffrir tous les maux qu'il plairoit à Dieu Part. I.

Dieu & invoquai son assistance avec

beaucoup de ferveur.

Les Inquisiteurs me laisserent quinze jours en repos, après lesquels il me salsut subir un troisseme interrogatoire. Ils me firent d'abord renouveller le Serment que je leur avois sait dans le prémier, ses mains sur la Bible, de garder le Secrèt de l'Inquisition & de dire la vérité sur soutes les questions qui me seroient faites.

Ils me dirent ensuite qu'ils ne pouvoient pas s'imaginer que la Maçonnerie eut pour fondement les maximes que je leur avois indiquées dans mon précedent interrogatoire & qu'on gardât le fecret fi scrupuleusement d'une chose qui ne renfermoit rien que de bon. Je seur fis remarquer à ce sujet, que le Secrètexcitoit la curiosité, & faifoit qu'un grand nombre de personnes entroient dans cette Societé, que les Sommes que les Récipiendaires donnoient, étoient très-considérables & toutes emploices à des Oeuvres de Charité; que d'ailleurs par les secrèts reçus & pratiqués par tous les Membres de la Fraternité, un véritable Maçon connoissoit d'abord si un ineonnu, qui voudroit s'introduire dans une Loge, l'étoit

ou non; que sans cette précaution cette Societé ne formeroit que des assemblées confuses de toutes sortes de gens qu'il · feroit impossible de retenir dans les règles de la bienféance & du bon ordre qui sont exactement suivies par tous les Frères Maçons, puisqu'ils ne seroient pas liés d'obligation à etre soumis & subordonnés aux ordres du Maître de la Loge; je leur dis que si les femmes étoient excluës de cette Societé, on ne le faisoit que pour ne pas donner occasion à la médifance & à la calomnie: & que de plus, comme on avoit de tout tems reproché à ce Sexe fragile & foible fon impuissance à garder un secrèt, les Fondateurs de cette Société avoient, en les excluant, donné des preuves suffisantes de leur sagesse & de leur prudence.

Ils insisterent afin que je leur déclarasfe les Secrèts de l'Art. Je leur fis répon" fe en ces termes: Le Serment que j'ai
" prêté à ma Réception de ne jamais le
" divulguer ni directement ni indirecte" ment, ne me permèt pas de le dire.
" Ma conscience & ma probité s'y op" posent & je pense que vos Seigneuries
" sont trop équitables pour vouloir m'y
" forcer." Ils me dirent aussitôt que le
C 2 Ser-

Procedures de l'Inquisirien

Serment n'étoit rien devant eux & qu'ils youloient m'en absoudre. Vos Seigneuries, leur dis-je, me font trop de gra-ce, mais comme je ne crois pas qu'aucu-ne Puissance terrestre puisse me délier du Serment que j'ai prêté, je suis résolu à ne jamais le violer. ç'en sût assez pour me renvoier dans mon profond cachot ou je tombai malade, au bout de quelques jours. L'on m'envoia un Médecin, qui me trouvant très-mal, en fit son rapport au Tribunal, qui ordonna aussitôt de me tirer de ce lieu ténébreux pour me mettre dans un autre, où je pouvois tant foit peu apercevoir la lueur du jour. L'on me donna à la vérité, un prisonnier, qui avoit été amené du Brésil à l'Inquisition, & qui prit beaucoup de foin de moi pendant ma maladie, qui heureusement ne sût pas de longue durée.

Je ne sus pas plûtôt convalescent qu'il sallut comparoître encore devant les Inquisiteurs qui me sirent de nouvelles questions sur la Maçonnerie, ils me demandérent si je n'avois pas reçu quelque Portugais dans cette Société depuisque j'étois à Lisbonne. Je leur sis réponse, que je pouvois assurer à leurs Seigneu-

Seigneuries que je n'en avois jamais reçu aucun; qu'il étoit bien vrai cependant que Mr. Dom Manoel de Sousa, Seigneur de Calharis, Capitaine aux Gardes, aiant oui dire que la personne qui avoit reçu Franc - Maçon le Duc de Villeroi par ordre de Louis XV. étoit à Lisbonne, avoit prié Mr. de Chavigny, qui étoit encore Ministre de ce Monarque à la Cour de Portugal, de vouloir bien faire faire les perquisitions nécessaires pour me découvrir; ce qui avoit été fait, mais que sachant, que le Roi de Portugal, ne vouloit point qu'aucun de ses Sujèts se fit recevoir Franc-Maçon, j'avois prié deux Frères, d'aller chez ce Marquis pour lui faire part de mes craintes, & s'assurer, qu'en cas qu'il obtint une permission du Roi, j'étois prêt de le recevoir dans la Fraternité; mais que Dom Manoel qui souhaitoit passionnément alors de se voir un de nos Membres, leur avoit répondu qu'il n'y avoit rien à craindre, & qu'il étoit au dessous de la dignité Roiale de prendre connoissance de telles minuties. Qu'étant sûr de mon fait, de tels discours n'avoient pas été capables de me faire changer de sentiment & que bien plus aiant apris que ce Seigneur étoit fort fort ménager, je m'étois servi d'une défaite, en lui demandant cinquante Monnoies d'or pour sa Réception; somme, qui avoit été, comme je l'avois bien prévût, a slez considérable à ses yeux pour rallentir ou plûtôt étouser tout d'un coup l'envie extrême qu'il avoit de se faire recevoir Franc-Maçon.

Le Président me dit sur cela, qu'il étoit vrai que Sa Majesté Portugaise ne vouloit point permettre qu'aucun de Ses Sujèts se sit recevoir dans cette Société. Mais que de plus, il y avoit cinq ans qu'on avoit affiché aux portes de Lisbonne un ordre-du St. Père, qui deffendoit à tous les Portugais, de s'y faire initier & ex-communioit même tous ceux qui en étoient membres on s'en feroient recevoir à l'avenir. Je le priai de faire attention que si j'avois pêché en pratiquant la Maçonnerie en Portugal, je l'avois fait par pure ignorance; puisqu'il n'y avoit que deux ans au plus que j'y étois. Qué d'ailleurs cette feule circonstance détruisoit entiérement l'accusation dont le Tribunal du St. Office me chargeoit, disant que c'étoit moi qui avois introduit la Franc-Maconnerie dans le Roïaume.

Digitized by Google

📝 Il me repliqua aussitôt, qu'étant un des prémiers de cette Societé, je devois, depuis mon féjour à Lisbonne, avoir été instruit des ordres du St. Père. Mais je lui fermai la bouche par la comparaison que je sis, d'un Voïageur, qui pour arriver à Lisbonne, prendroit ce deux chemins qui se présenteroient à lui, sans qu'il y eut à l'un ou à l'autre aucune trace de deffense, celui la-même que le Roi auroit deffendu sous peine des chatimens les plus ri-

goureux.

Il m'accufa ensuite de séduire les Catholiques Romains étrangersqui résidoient à Lisbonne. Sur quoi je lui représentai que les Catholiques Romains devoient être plûtôt instruits que moi, qui épis Protestant, des ordres & des constitutions de la Cour de Rome. ie croïois d'ailleurs que les ordres rigoureux de ce Pontife, n'avoient pas peu contribué à exciter la curiosité de pluseurs d'entre eux à les engager à se faire recevoir Maçons. Que de plus, un homme, qui étoit regardé comme hérétique, étoit peu propre à corrompre des personnes qui le croïoient tel. Qu'un Catholique Romain & Franc-Macon fon étoit, selon moi, le seul capable de séduire des personnes qui professionne la même Religion que lui, de gagner leur consiance; & de lever avec succès les scrupules qu'ils auroient pû se former, tant sur les raports injurieux qu'on avec taits de la Maçonnerie, que sur l'Excommunication du Pape, qu'un prétendu herétique regardoit bien d'un autre œl

qu'un Catholique Romain.

Ce fut ainsi que se termina ce quatriè me interrogatoire, sur lequel je n'ai pû m'empêcher de réflêchir lorsque je fûs de retour dans mon cachot. Ouoi? me disois-je à moi-même, une Société de personnes respectables par la naissance, par le rang & par la conduite, sera ex-communiée uniquement parce que la Cour de Rome en ignorera le bût: le diroit-on pas que ce Chef de l'Eglise Romaine n'a la foudre en main que pour la lancer du haut du Vatican sur ceux qu'il fui plait, sans savoir s'ils sont coupales ou non? Les crédules Romains n'ouvriront-ils jamais les yeux? Est-ce pa/ une semblable conduite qu'il espére les entrainer dans la folle idée de son Infaillilité, & de l'inspiration continuelle du st. Esprit dans toutes fes actions. reconreconnoître en lui ce Pasteur qui doit périr pour la moindre de ses Brebis? Qui ne dira pas qu'il est lui même ce Lion rugissant qui tourne tout autour du trou-peau pour en trouver quelqu'une à dévorer? Est-ce la suivre l'intention de la primitive Eglise, qui a toûjours pris la seule voie de la douceur. N'est-ce pas plutôt agir directement contre les Decrèts des plus saints Conciles, qui ont ordonné de prier même pour les Athées. Mais ce n'est pas d'aujourd'hui que ce Pontife agissant par passion comme les autres hommes, s'est excommunié lui-même, en lançant l'excommunication mal à propos, contre des Catholiques Romains & contre des Monarques, dont le titre seul, Fils ainés de l'Eglise, devoit les mettre à couvert, au reste il n'y a personne qui ne sente le ridicule de cette démarche de la Cour de Rome. Le Curé même de St. Paul de Lisbonne ne pût pas s'empêcher de le faire sentir à ses Parois-· siens assemblés, lorsqu'il publia l'excommunication, contre les Francs-Maçons car après leur avoir demandé s'il y en avoit quelqu'un qui fût Francs - Maçons, ou du moins qui su ce que c'étoit, & avoir C 5 lement

lement qu'aucun n'en avoit la moindre connoissance Pour moi, dit-il, je n'en sai pas davantage, j'ai bien entendu parler des Anglois, des François, des Turçs & de quantité d'autres peuples, j'en ai vû, j'en ai connu je sai ce qu'ils pensent. Mais, pour les Francs-Macons je ne sai pas plus qui ils sont que l'on ne le sait à Rome. Cependant je vais toûiours les envoier tous au Diable par précaution, conformément à l'ordre que i'en ai reçu de l'Inquisition. Grand Dieu, quelle précaution! hé quel danger de laisser vivre en union fraternelle. sant de milliers d'hommes répandus dans tout l'Univers?

Une excommunication si mal raisonnée étant le fondement & le principe des Procédures des Inquisiteurs contre les Francs - Maçons, on en peut reconnoitre

facilement l'Injustice.

Quelques jours après, je sûs ramené devant eux, mais il ne sût plus du tout question de la Maçonnerie, ils me dirent seulement que, dans un de mes interfogatoires précédents; je leur avois dit que la Societé des Francs-Maçons, se faisoit un devoir d'assisser ceux qui étoient dans le besoin, & s'il m'étoit arrivé de faire la

la Charité à quelqu'un. Je leur indiquai une femme en couche Catholique Romaine qui étoit dans la dernière misére; & qui aïant apris que les Francs - Maçons, faisoient beaucoup de Charités s'étoit adressée à moi & à laquelle j'avois donné une Monnoie d'or. Je leur dis aussi que les Cordeliers aïant fait une quête, après que leur Couvent eut été réduit en cendre, je leur avois donné sur la bourse les trois quarts d'une Monnoïe d'or: qu'un pauvre François Catholique Romain, qui étoit chargé d'un grand nombre d'Enfans, & sans ouvrage, se trouvant réduit à la dernière extrêmité, m'avoit été recommandé par quelques Frères, afin de lui donner une somme suffisante pour commencer un petit établissement & le mettre par-là en état de subvenir aux besoins de sa famille; & qu'entre sept, nous lui avions fait dix Monnoïes d'or, que je lui avois remifes.

Ils m'interrompirent pour me demander si ces Charités & les autres que je pouvois avoir faites, étoient de mes propres démiers? je leur répondis que non, & qu'elles provenoient des amendes des Frè-

Pour quelles fautes, me dirent-ils aussitôt, est-on mis à l'amende dans vos Assemblées? Les Maçons, répondis-je, qui ont le malheur de prendre le Nom de Dieu en vain, ou de faire quelque autre Serment, ceux qui laissent échaper des paroles obsçênes, ou équivoques, ceux qui manquent à l'union & à la charité envers quelqu'un des Frères, ou à l'obeïssance qui est dûe au Maître de la Loge, en troublant tant soit peu la tranquilité parfaite qui doit régner dans nos Assemblées, tous ceux-la, sont condamnés à une amende plus ou moins considérable; fuivant la légereté, ou la grandeur de la faute qu'ils ont commises.

Ils me demandérent alors le nom & la demeure des particuliers auxquels je difois avoir faites ces charités. Je les fatisfis fur cette question, en les assurant en même tems que le dernier n'étoit point Franc - Maçon, & que nous assistions indiférenment toutes sortes de personnes dont la probité étoit connue & qui se trouvoient dans le besoin.

Par les discours qu'ils me tinrent quatre jours après, que je sûs ramené devant

cux,

eux, j'eus lieu de soupçonner qu'ils s'étoient informés de la vérité des faits que
je leur avois avancés dans le précédent
interrogatoire. J'aurois pû croire même
que des charités faites avec tant de bonté
& de générosité, les avoient désabusés &
les avoient fait revenir de leur erreur au
sujèt de la Maçonnerie, si je n'eusse pas
sçu qu'un prisonnier quelque innocent
qu'il peut être, ne pouvoit jamais se
justissier, auprès d'eux, des crimes dont
ils l'avoient une sois crû coupable. Car
ils ne me firent aucune question sur cette Société, mais changérent de batterie.

Ils déploiérent toute leur Rethorique pour me prouver que c'étoit un bonheur pour moi d'avoir été arrêté par le St. Office, & que c'étoit un pur effèt de la Bonté Divine qui vouloit me faire rentrer en moi-même & me mettre dans le droit chemin de la Vérité, afin de travailler éfficacement au Salut de mon Ame. Ils me dirent aussi que je devois Savoir que Jesus Christ avoit dit à St. Pierre, qu'il étoit Pierre, & que sur cette Pierre il édifieroit son Eglise; que par conséquent je devois me soumettre aveuglément aux ordres.

Frocedures de l'Inquisition ordres du Pape qui en étoit le Succès feur.

Je leurs répondis avec fermeté, que je ne reconnoissois le Pontife de Rome, ni comme le Successeur de St. Pierre, ni comme infaillible; que je m'en tenois uniquement à l'Ecriture Sainte qui devoit être la seule règle de notre Foi. les priai aussi de me permettre de jouir des privilèges dont les Anglois jouissoient en Portugal, étant dans la résolution inébranlable de vivre & de mourir Protestant, & de ne pas se donner la moindre peine pour faire de moi un Profélite. puisque toutes celles qu'ils pourroient prendre, seroient inutiles. Toutes les assurances que je leur donnai de ma constance. & de ma perféverance future dans la Religion Anglivanne, ne les rebutérent point, encouragés par l'Apostasse d'un de nosFrères, que la crainte des tortures avoit forcé de se faire Catholique Romain au moins en aparence. Ils se flattoient qu'avec le tems, ils pourroient aussi me faire changer de sentiment. Pour cet effèt, ils me dirent qu'ils m'envoïeroient des Pères Anglois pour m'instraire & m'ouvrir les yeux fur le misérable état, où j'étois, selon cux, & qui étoit d'autant plus déplorable que

que je ne le connoissois pas moi-même. Je persistai toûjours à resuser leurs offres, ce qui sît que la douceur qu'ils avoient affectée au commencement de cet interrogatoire; se changea tout à coup en rage & en sureur. Ils m'accablérent d'invectives & d'injures & me traitérent enfin d'Hérétique & de Damné.

Je ne pus m'empêcher de répondre à fes dernières injures en leur disant, que je n'étois point Hérétique & que c'étoit eux-mêmes qui étoient dans l'erreur, ce que je pouvois leur prouver au moment

s'ils le jugeoient à propos.

Prenez garde, me dirent-ils alors, d'un ton d'autorité, comment vous par-lez; sur quoi je leur repetai que je n'a-vois rien avancé que je ne pûs leur prouver, & leur adressant aussitôt la parole; croiés-vous, leur dis-je, que ce que dit Jesus Christ dans le Nouveau Testament soit vrai? oui me répondirent-ils, mais que s'ensuit-il de la? Faites-moi la grace de me donner une Bible & je le ferai voir à vos Seigneuries, aussitôt je leur montrai le passage où notre Seigneur nous ordonne de nous enquerir diligemment des Stes. Ecritures, ajoûtant que c'est par elles que nous devons avoir la

Vie éternelle. Cependant le Pape & vos Seigneuries, leur dis-je, défendent la lecture de ce St. Livre & agissent en cela d'une manière diamétralement opofée aux ordres exprès de Jesus Christ. Ils me répondirent alors tous en colére que ie devois me resouvenir que le même Sauveur avoit dit à St. Pierre & en son Nom à tous ses Successeurs que tout ce qu'il délieroit sur la Terre seroit délié dans les Cieux & qu'il n'y avoit qu'un Scélèrat & un Impie, qui ofât disputer contre l'autorité suprême & l'infaillibilité du Pape, qui étant le Vicaire de Jesus Christen Terre, avoit part, pour ainsi dire, à sa Divinité même, & ne faisoit rien que par l'inspiration du St. Esprit; ce qui paroissoit évidemment par la prudence, la sagesse & la prévoïance qui le guidoient dans toutes ses actions, & qui l'avoient engagé à défendre la lecture de l'Ecriture Sainte au Peuple, de crainte qu'il n'en expliquât les passages obscurs d'une manière contraire à leur véritable sens, comme il se pratiquoit tous les jours par des Hérétiques & des Schismatiques tels que moi.

Après ce discours ils me renvoiérent, en me disant que, si je me faisois Catho-

lique

lique Romain, je rendrois ma cause beaucoup meilleure, & que peut-être je me repentirois trop tard de mon opiniatreté. Je leur repondis en me retirant, que je ne me sentois point disposé à les satisfaire en cela.

En effèt, je puis assurer le lecteur. que j'ai toûjours été inébranlable dans mes sentimens de Religion, & que toutes leurs remontrances, & leurs menaces, loin de me gagner ou de m'intimider, donnoient encore de nouvelles forces à ma résistance & me fournissoient abondamment des preuves pour refuter avec succès & énergie, tous leurs argu-Je reconnois en cela le bras de Dieu qui, par un effèt de sa pure bonté, m'a foûtenu dans des épreuves si violentes; & m'a fait perseverer constamment dans ma Ste Religion. J'espére même que dans la suite de ma vie, je donnefai des marques convaincantes des impressions vives & salutaires qu'une telle faveur du Ciel a fait sur mon cœur, par le dévouément sincère & constant avec lequel, je me suis livré dès ce moment aux œuvres de pieté pour le reste de ma vie.

Peu de jours après, je comparus en-Partie I. D core core devant le Président du St. Office qui me dit que le Promoteur alloit lire, en présence du Tribunal, les chess d'accusation ou le libelle que les Inquisiteurs avoient formé contre moi; m'offrant, si

je le souhaitois, un quelqu'un, pour deffendre ma cause.

le le remerciai de ces offres, préferant de la deffendre moi-même, dans la persuasion où j'étois, que celui qu'on vouloit me donner, étoit, suivant l'usage, un des Inquisiteurs mêmes. le le priai de vouloir bien permettre, que je le fisse, par écrit. Mais il me refusa, en me difant qu'il étoit contre l'usage du St. Office d'accorder la liberté de la plume à quelqu'un de ses prisonniers. Je lui proposai alors de dicter ma deffense en sa présence, ou devant quelqu'un des Inquisiteurs, à celui qu'il voudroit bien me donner à cet effèt, ce qu'il m'accorda.

Les chefs d'accusation, contenus dans le libelle que les Inquisiteurs avoient formé contre moi, étoient; d'avoir contrevenu aux ordres du Pape, en pratiquant la Franc-Maçonnerie qui étoit un assemblage horrible & monstrueux, de Sacrilèges, de Sodomie, & de plusieurs autres crimes abominables, & que le secrèt si religieusement gardé, par ceux qui composoient cette societé, & les semmes excluës de leurs assemblées, n'étoient des preuves que trop convaincantes de cette vérité. A quoi ils avoient ajoûté que le dit Coustos aïant causé un scandale affreux à tout le Roïaume, en pratiquant cette Secte, & n'aïant pas voulu leur en confesser la véritable intention ni le but, mais au contraire persistant à foûtenir qu'elle étoit bonne & louable en elle-même, le Promoteur du St. Office, demandoit qu'on agît contre lui à la dernière rigueur, en mettant en usage les moiens que l'Inquisition avoit en main, & même toutes les tortures, pour le forcer à avouer que ce, dont on l'accusoit, étoit vrai.

Après qu'ils eurent fait la lecture de ce libelle, ils me le présentérent d'un air facile pour le signer. Mais j'en compris dès le moment toutes les conséquences, & je refusai absolument de le faire. C'auroit été en essèt m'avouer coupable de tous les crimes qu'il contenoit, & digne par conséquent des plus cruels supplices. Voïant donc qu'ils ne pouvoient rien gagner sur moi, ils me renvoiérent avec indignation, sans vouloir me per-

Procédures de l'Inquisition mettre de dire un seul mot pour ma deffense.

Voilà une des ruses abominables auxquelles les sçelerats ont recours pour trouver occasion de condamner l'innocence même. Combien d'autres, moins prévoïans dans une semblable conjoncture, combien d'autres, aussi hors d'eux mêmes de se voir accusés de pareilles abominations, & ne se possedant plus, auroient pû sans y faire attention signer ainsi leur condamnation! combien même y en a-t'il eu auxquels ce malheur est arrivé!

Pour moi si j'évitai celui-ci, je ne pus me soustraire à quantité d'autres qui m'accablérent bientôt après. Je sus six semaines, sans sortir de mon affreux cachot, pendant lesquelles j'eus tout le tems de réslèchir, tant sur les menaces qu'ils m'avoient faites, que sur les differents moiens dont je pourrois me servir pour me justissier pleinement des crimes dont j'étois accusé. Je préparai ma réponse à leur libelle, qui ne sût à proprement parler qu'une répétition de tout ce que je leur avois déjà dit au sujèt de la Maçonnerie. La voici telle que je la dictai à un dépûté du St. Office en présence

sence de deux Inquisiteurs lorsque je

comparus devant eux.

Votre prisonnier est vivement tou. ché, & pénétré de douleur de se voir. foit par l'ignorance, foit par la malice de ses Ennemis, accusé dans un libelle infernal, des crimes les plus abominables auprès de mes Seigneurs du St. Office; pour avoir pratiqué dans ce Roïaume la Franc-Maçonnerie, qui a été, & est encore aujourd'hui respectée, non sculement par un nombre infini de personnes de la prémière Noblesse de la Chrêtienté, mais même par plusieurs Têtes Couronnées, qui n'ont pas dédaigné de s'en faire recevoir membres, s'étant eu xmêmes soumis, obligés & engagés à leur réception d'observer religieusement les Loix & les Instituts de ce Noble Art. Noble en effèt par le nombre prodigieux de personnes de la prémière distinction, & du plus grand mérite, qui se font gloire de le pratiquer. Plus Noble encore par les sentiments d'humilité qu'il inspire, puisque le Riche & le Pauvre, le Noble & l'Artisan, le Prince même & le Sujèt sont tous égaux entre eux, quand ils sont assemblés, & qu'il n'y a que la vertu qui

Procédures de l'Inquisition

54

puisse mettre parmi eux quelque distinétion. Noble enfin par la charité que les membres de cette Societé font profession d'exercer, & par l'amour fraternel qui les unit les uns avec les autres, sans que la difference de Naissance, de Rang & de Religion puisse y apporter aucune altération.

. Il est donc bien dur à votre prisonnier de se voir aujourd'hui la victime de votre Tribunal, uniquement parce qu'il est d'une Societé si respectable. Le rang illustre, le mérite relevé, la probité si connuë, la Majesté même de plusieurs d'entre ceux qui en ont été & en sont encore à present les membres, devroient être regardés comme autant de témoins fidèles & parlans, qui plaident pour ma justification & celle de la Maçonnerie, si injustement accusée. D'ailleurs peut-on s'imaginer, sans se rendre coupable de la derniére injustice & de la plus grande témérité, que des Princes Chrétiens, qui sont les Lieutenans de la Divinité fur terre, & pour ainsi dire, les portraits vivans de ses grandeurs, voulussent souffrir dans leurs Etats, une Societé qui seroit coupable des crimes

ſi

fi énormes, & qui plus est, en devemir les complices & les auteurs en s'en rendant les Membres & les Protecteurs.

Ce que je viens de dire devroit être plus que suffisant pour convaincre vos Seigneuries, qu'elles ont été mal informées au sujèt de la Maçonnerie, & les obliger en même tems à arrêter le cours de leurs procédures contre moi. Cependant j'ajoûterai encore quelques remarques, si vos Seigneuries veulent bien le permettre, qui serviront à fortisier les précedentes & à détruire toutes les mauvaises impressions, qu'on leur a données à l'occasion de l'ancienne Societé dont je suis membre.

Prémièrement tous les soins que l'on prend, & les recherches exactes que l'on fait des mœurs, & de la vie passée de tous ceux qui demandent d'y être admis, & qui ne le sont qu'autant que l'on a des témoignages sûrs & incontestables que leur vie a été sans reproche, tous ces soins, dis-je, prouvent évidemment que cette Societé n'est coupable d'aucun des crimes dont votre Tribunal l'accuse, puisque toutes ces précautions ne tendent qu'à en bannir non seulement tous les D 4

Digitized by Google

scélerats, mais même ceux dont les mœurs

seroient quelque peu déréglés.

Secondement. Les œuvres de Charité que cette Fraternité se fait un devoir de remplir envers tous ceux qui en font de véritables Objets, & dont j'ai cité à vos Seigneuries quelques petits Echantillons, prouvent encore qu'il est moralement impossible que cette Société, foit aussi exécrable que votre Tribunal l'a dépeint; puisqu'elle est capable d'exercer d'une manière si autentique, si louable & si génereuse, une vertu, qui étant la Reine des autres, les entraine toutes nécessairement à sa fuite, une vertu, avec laquelle le vice ne fauroit compatir, une vertu, enfin aussi géneralement négligée que la Charité, & qui est totalement opposée à l'amour des richesses, d'où coulent comme de leur fource, tous les crimes même les plus énormes.

De plus les scélerats se mettent au dessus des Loix, méprisent le Prince & les Magistrats qu'il a préposés sous lui pour administrer la justice. Ils trâment des séditions & des conspirations. Les Francs-Maçons au contraire sont remplis de respect pour la Personne du Prince dans

dans les Etats duquel ils vivent; ils obéissent à ses loix & révèrent dans les Magistrats la Personne sacrée du Prince qui les a établis. Ils étoufent jusqu'a la moindre penfée de fédition & de révolte; ils sont au contraire toûjours prêts à exposer & facrifier leurs biens & leurs vies, pour leur Souverain, pour le bien & la tranquilité de ses Etats. Les scelerats entre eux prennent à tout moment le Nom de Dieu envain, blasphement, jurent, renient la Divinité. Mais les Maçons non contens de punir ceux qui ont le malheur de jurer, punissent encore ceux qui prononcent des paroles équivoques, ou obscênes, & ensin bannissent de leur Fraternité pour toûjours, ceux qui par leur endurcissement ou par habitude, se rendent trop fréquemment cou-pables de quelque vice, quelque léger qu'il puisse être.

Les scelerats méprisent toute sorte de Religions, ils les tournent en ridicule, ils en parlent en des termes indignes de la Divinité qu'elles ont pour objèt: les Maçons gardent un silence respectueux sur toutes, ils n'attaquent celle de personne, ils vivent tous ensemble comme Frères, sans que la différence d'opinion D s

puisse ralentir en aucune manière cette union admirable qui règne parmi tous les membres de cette Societé respectable. Je terminai ma justification par les quatre vers suivans qui ont été faits par un Maçon.

Nous suivons tous des sentiers peu batus Nous cherchons à bâtir & tous nos édifices Sont des temples pour les vertus Ou bien des cachots pour les vices.

J'ajoûtai à ce quatrain là, celui qui suit.

Mais du contraire bélas! serai-je convaincû

Je vois l'inexorable & cruelle injustice S'acharner à poursuivre en ces lieux la Vertu.

Pour mieux faire briller le triomphe du Vice.

Voilà, dis-je, aux Inquisiteurs de nos Secrèts la pure vérité. J'attends avec une entière résignation, ce que vos Seigneuries trouveront à propos d'ordonner, espérant que leur justice & leur équité ne leur permettra pas de me condamner comme coupable de crime erimes mentionnés dans le libelle, fous le vain prétexte, que l'on ne peut garder un fecrèt que dans des choses criminelles.

Je fus renvoyé dans mon cachot sans avoir pû pénétrer l'effèt que ma replique avoit fait sur leurs Esprits. Au reste quelle impression peut faire la Verité sur des cœurs & des esprits tous Romains? N'en font-ils pas en tout les Ennemis ju-rés ? L'innocence la plus pure peut-elle justifier un quelqu'un devant des juges qui ne veulent pas la reconnoitre? Dont l'amour propre est le moindre défaut, & que la crainte seule de paroitre ou imprudens ou faillibles peut rendre criminels & coupables de mille & mille injus tices. Mais que dis-je, ne leur est-il pas permis d'agir ainsi & a-t'on jamais vû quelque chose d'illicite à des Emissaires du Pape? Ceux qui suivent ses décrèts n'ont rien à redouter; fussent-ils en essèt plus injustes qu'Achab, à l'égard de Nahoth, plus perfides que Judas, envers Jesus Christ, plus cruels que Neron à l'égard des Chrétiens, plus impies enfin que Wiclef qui adoroit des crapaux, sitôt que c'est pour l'intérêt de la Cour de Rôme, les portes du Ciel leur sont ouver-

vertes. Ce font des hommes remplis de zéle pour la Religion, ce sont des saints vivans dont la vie est un tissu de miracles & qui ne font pas réellement ce qu'ils paroissent faire. Grand Dieu! jusqu'à quand tant de millions d'hommes auront-ils les yeux fermés? faudrat'il, pour qu'ils les ouvrent, que le Chef de leur Eglise veuille se faire adorer comme un Dieu sur Terre? La chose n'est peut-être pas si éloignée. Déjà enivré du pouvoir qu'il s'est acquis dans plusieurs Monarchies, où la foiblesse des Rois & la sotte crédulité de leurs sujèts, font qu'il est respecté & révèré dans ses supots mêmes, il veut prouver sa supériorité aux Monarques de l'Univers. Déjà il regarde tous les Rois, les Princes & les Souverains comme relévans de lui, comme subordonnés à son autorité & soumis à ses caprices. Déjà il prétend être le maître de disposer de leurs Etats, déjà jaloux des plus beaux titres qu'on donne à la Divinité, il veut se les approprier; ce n'est plus comme autrefois, summus Pontifex, le souverain Pontife (ce titre lui paroit sans doute trop usé) mais celui de Roi des Rois qu'il ambitionne à présent,

Rex Regum; quelle extravagance & quel excès d'ambition! que ne se contente-t-'il du pouvoir sans bornes qu'il croit avoir au Ciel, & dont se sont repus ses prédecesseurs, que ne mêt-il sa satisfaction & son plaisir à faire comme eux, de nouveaux articles de Foi, à faire multiplier les mistéres reçus dans l'Eglise Romaine, en dépit de la raison & du bon sens, à damner celui-ci, à sauver celui-là, en prodiguant, ou refulant ses indulgences & ses pardons? L'heureux Mortel que le Pape! toutes ses actions sont saintes, toutes ses paroles sont autant d'articles de foi. Dit-il qu'un homme de probité est au fond des enfers? On le croit véritablement damné. Fait-il un saint d'un Héretique? Aussitôt il est regardé comme tel, le faux dans sa bouche devient vrai. Le vice en lui se change en vertu, en un mot rien ne lui est impossible: Pourquoi donc vouloir aujourd'hui étourdir les peuples de l'Univers par des preuves d'une autorité terrestre & universelle qui n'a pas le moindre fondement? ah! je le vois. Un pouvoir réel & effectif fur la terre flatte beaucoup plus fon amour propre qu'une autorité sans bornes, mais imaginaire dans le Ciel. Un homme pour être tout spirituel, un Chef de l'Eglise Romaine, un prétendu Successeur de St. Pierre, un Saint vivant, en un mot un Vicaire de Jesus Christ, doit-il être ainsi attaché aux vains honneurs & aux faux biens de la Terre? mais qui ne sçait pas que les titres tous divins dont se pare le Pape sont le plus souvent tout son mérite & ses vertus. Aûssi n'est-il pas surprenant que l'on n'en trouve aucune dans les Inquisiteurs qui sont ses ministres, & que l'on peut aucontraire les regarder comme des monstres de cruauté, d'impieté, & de sceleratesse.

Peu de jours après que j'eus dicté les preuves justificatives de mon innocence, ils me firent comparoitre devant leur Tribunal, où présidoit en personne le Cardinal Dacunha, grand Inquisiteur & Ditecteur général de toutes les Inquisitions des païs dépendans de la Monarchie, il m'adressa la parole & me dit que le St. Tribunal s'étoit assemblé exprès pour juger ma cause; qu'ainsi je n'avois qu'à m'examiner moi-même & voir si je n'avois pas d'autres raisons à alléguer pour ma justification. je lui répondis que non, & que je m'en raportois entièrement à la droit ture

ture & à l'équité de ceux qui le compofoient. Après quoi ils me firent retirer pour

me juger entre eux.

Quelques jours après, le Président me renvoia chercher & ordonna qu'on lût un papier qui faisoit partie de ma Sentence, par laquelle j'étois condamné, pour n'avoir pas voulu dire la Vérité & découvrir le Sécrèt des Francs-Maçons, (le bût & l'intention de leurs Assemblées) aux tourmens & aux tortures usitées dans le St. Office. On se mît en devoir aussitôt de l'exécuter & je sûs conduit au moment même dans le Salon des Tortures.

Ce Salon infernal est fait en formede tour quarée & ne reçoit aucun jour, on n'y voit que des objets tristes & estraïans; des Echafauts, des Rouës, des Cordes, de grosses Chaines, des Poulies, des Echelles, des Carcans, des Anneaux de fer, des Tourniquets & quantité d'autres instrumens pour toutes les differentes Tortures usitées dans l'Inquisition. Lorsqu'on est sur le point de donner la question à quelque infortuné, on allume des chandelles & on double la porte avec des matelas asin que ses cris & ses gémissements ne puissent pas parvenir aux oreilles des autres prisonniers.

On peut aisément s'imaginer quelle devoit-être ma trifte situation, lorsqu'en entrant dans ce lieu ténebreux. je me vis tout à coup environné de fix fatellites qui sembloient ne desirer que ma mort. D'abord ils préparérent tous les instrumens nécessaires à la torture que j'allois subir; ensuite ils me dèshabilérent tout nud, à un caleçon près; & me firent étendre fur un Echafaut couché fur le dos, où, après m'avoir tiré & allongé de toutes leurs forces, ils m'attacherent par le moyen d'un carcan qu'ils me mirent au col & d'un anneau de fer à chaque pied. Une telle extension me causoit de très-sensibles douleurs, mais elles n'étoient que des avancoureurs des tourmens affreux qu'ils avoient résolu de me faire souffrir. Îls me liérent pour cet effet de huit petites cordes, deux à chaque cuisse. Ces cordes passoient dans des trous qui étoient à l'Echafaut, & au moin-dre signal que les barbares Inquisiteurs donnoient, elles étoient toutes tirées & ferrées en meme tems par quatre bou-reaux qui étoient par dessous & fai-soient usage pour cela de tourniquets. Pour bien juger des souffrances que j'endurai dans ce fatal moment, il n'y

a qu'à

a qu'à faire attention que les cordes qui étoient de fil très fin, & tout au plus grosses comme le petit doigt, entroient dans les chairs jusqu'aux os & faisoient ruisseler le sang, par les huit differents endroits, par où elles serroient mes mem-Comme je persistai, cependant à ne vouloir leur déclarer autre chose, que ce que je leur avois dit dans mes interrogatoires, je fûs serré de cette manière à quatre differentes reprises, aïant à mes côtés un Médecin & un Chirurgien, qui me tâtoient les tempes & jugeoient par là du danger de vie, où je pouvois être. Il est vrai qu'étant sensible à mes maux, ils me faisoient donner de tems en tems, quelque peu de relâche pour reprendre mes esprits & mes forces.

Mais pendant ces petits intervalles, il ne faut pas penser que je susse tout à fait en repos. Mon esprit souffroit au défaut de mon corps, & les viss sentimens d'indignation, que me causoient l'injustice & l'insensibilité de mes juges, ne cédoient en rien, aux douleurs de la torture. En essèt, est-il rien de plus affligeant & n'est-ce pas insulter réellement au malheur d'un infortuné, que de l'accuser d'être la cause des supplices, Partie I.

qu'on lui fait souffrir injustement. Cependant c'étoit là à quoi tendoient toutes les remontrances & les avertissemens des Inquisiteurs, qui vouloient me perfuader que je me rendois par mon opiniâtreté le meurtrier de moi-même, & que si je venois à mourir dans les tourmens de cette horrible torture, je ne pourrois éviter d'être éternellement malheurenx.

Enfin, la dernière fois que je fus serré, comme j'étois extraordinairement affoibli, tant par la quantité de sang que j'avois répands, que par les douleurs mortelles que j'avois ressenties, je perdis connoissance au point qu'on m'emporta dans mon cachot, sans que je m'en aper-

çusse.

Les Inquisiteurs aïant vû, qu'ils n'avoient rien pû obtenir de moi, & qu'au
contraire plus ils me tourmentoient, plus
je faisois voir de constance & de fermeté, loin de se rebuter, poussérent la
barbarie jusqu'au point de me donner, six
semaines après, une autre torture, s'il
est possible, encore plus cruelle que la
prémière. D'abord les Exécuteurs me
liérent à un poteau par le milieu du
corps, les mains pendantes & la peaume
tour-

tournée en dehors. Ensuite ils m'atrachérent les deux poignets avec une corde, qui étant tirée avec le secours d'un tourniquet, les approchoit graduellement l'une de l'autre par derrière. Ils le firent avec tant de rigueur que les deux revers de mes mains se touchoient à plomb; ce qui me démit les deux épaules, & me fit rendre beaucoup de sang par la bouche. Ils réitérérent par trois fois le même tourment; après quoi l'on me ramena dans mon cachot, où l'on me mit entre les mains des Médecins & des Chirurgiens, qui me firent encore fouffrir des maux inouis, en me remettant les os qui avoient été déplacés.

Qu'on aille maintenant racheter les Esclaves à Maroc, à Tunis, ou à Alger. Que les Chrêtiens sensibles à leurs maux prodiguent leurs biens pour leur soulagement, pendant qu'au milieu d'eux ils se trouvent des infortunés, leurs compatriotes, leurs amis, quelquesois même leurs parens, qui sont mille sois plus à plaindre qu'eux, & dont la délivrance ne dépend que d'un acte méritoire devant Dieu & les hommes sensés, je veux dire, de la destruction totale de l'abominable Inquisition. Quoi ? Au moment E 2

qu'ils y pensent le moins, sans en pouvoir deviner la cause, ignorant même souvent leur détention & leur destinée. autant que les differents supplices auquels ils sont en proie, un Père se verra privé pour quelques années, souvent même pour toûjours d'un Enfant chéri, son unique Espérance, une Epouse d'un Mari qu'elle aime tendrement, une fille d'une Mère sage qui veille sur toutes ses démarches, une famille entière d'un Chef qui seul la fait subsister, & ils n'oferont pas seulement se plaindre. Les Peuples les plus barbares ont-ils jamais poussé plus loin la cruauté & l'inhumanité? Les Pirates & les Corsaires les plus redoutables, ont-ils jamais fait voir tant de haine & d'animosité pour leurs Esclaves? N'en a-t-on pas vû au contraire touchez de compassion, verser des larmes fur le malheureux fort des prisonniers de l'Inquisition? Qui peut donc à présent favoriser ce Tribunal & en soûtenir l'utilité? Qui ne doit pas au contraire s'intéresser à sa destruction.

Mais pour en mieux faire connoître toute l'injustice & la barbarie, je vais faire le récit d'une troisième espéce de torture que je subis encore, que la fureur

reur seule & la rage pouvoient avoir inspirée aux juges inhumains qui le com-

posent.

Il n'y avoit que deux mois que j'avois essuré la seconde torture & je commençois à peine à me remettre lorsque je fus conduit dans ce miserable salon, où j'avois déjà été si cruellement tourmenté. Les Exécuteurs m'attachérent d'abord avec une grosse chaine de fer, qui faisant deux fois le tour de mon corps & se croi fant sur mon Estomac, venoit rendre au bout de chaque bras. Ensuite, ils me firent coucher sur le ventre & me colérent à un échafaut où il y avoit deux poulies à huit pieds de distance l'une de l'autre & toutes deux enclavées dans une planehe fort épaisse. Sur ces deux poulies rouloient deux cordes dont chacune tenoit un de mes poignets serré avec un des bouts de la chaine, ces deux cordes alloient rendre à un tourniquet qui étoit dessous l'Echafaut & me faisoient étendre les bras en me serrant en même tems l'estomac à proportion qu'on les tiroit, ce qu'on fit avec toute la cruauté imaginable. En effèt, mes poignets, mes coudes & mes épaules en furent démises. Les Chirurgiens, qui étoient présens, me E 2

les remirent aussitôt, non pas sans me causer de terribles douleurs, mais qui n'avoient rien cependant de comparable avec celles que je venois de souffrir. Après quoi les barbares Inquisiteurs n'aïant pas encore assouvi leur sureur infernale, me firent appliquer une seconde sois à cette terrible question. J'y ressentis des douleurs mille sois plus grandes que la prémière sois & tout à fait incompréhensibles, mais je les supportai avec la même constance. Ensuite l'on me porta dans mon cachot accompagné des Médecins & Chirurgiens qui me pensérent & j'y restai jusqu'au jour de leur prétendu Acte de Foi.

Que fait donc votre épée, Princes & Rois de la Terre si l'on voit au centre de vos Etats tant de sceleratesse impunie? Dieu ne vous a - t'il donné tant d'autorité que pour en faire parade aux yeux des peuples infortunés, qui vous sont soumis? Ne l'avez-vous pas reçuë pour dessende leurs intérêts, leurs biens & leurs vies au dépens de la vôtre même? Pourquoi donc paroître insensibles à leurs maux? Pourquoi soussirir que Rome les sacrisse sous vos yeux à son ambition démesurée? C'est trop longtems

tems attendre. Faites voir enfin que vous êtes les protecteurs de l'Innocence, les Ennemis & les vengeurs de l'injustice. Eloignés de vos Etats un fléau si terrible à vos plus fidèls sujèts & si dangereux à vôtre souverain Pouvoir. Tariffés cette source féconde de séditions & de conspirations, que les esprits simples & foibles, ne manqueront pas d'exciter un jour à l'instigation de la Cour de Rome. Faut-il donc que le Pape vous ait enlevé vos Couronnes & les ait déjà sur sa tête pour vous faire ouvrir les yeux sur ses démarches ambitieuses, & vous exciter à la vengeance des cruautés inouies qu'il exerce contre vos sujèts. Un vain fcrupule de Religion, doit-il vous empêcher de les délivrer de sa Tirannie. Frappés, il est tems, frappés ce Tribunal du foudre éclatant de vôtre juste colère & de vôtre indignation, Dieu en sera glorifié, sa justice satisfaite, la Religion plus respectée, & toutes les Nations, qui vous font soumises, dans la joie de leur délivrance, vous béniront éternellement.

Mais finissons le triste récit de mes malheurs, & de mes souffrances. On E 4

en conçoit facilement toute l'horreur, si l'on fait attention que j'ai été appliqué neuf fois à trois tortures différentes, plus cruelles l'une que l'autre par des Bourreaux auxquels l'iniquité de mes juges, donnoit encore de nouvelles forces; presque tous mes membres ont été disloqués ou démis. En un mot, j'ai été réduit à un état si déplorable, que je n'ai pû, pendant plus de trois mois, porter la main à la bouche. Je n'ai même que trop lieu de croire, qu'outre le tems dont ces supplices affreux ont abregé mes jours, j'en serai encore font incommodé le reste de ma vie, car je ressens presque sans cesse, des douleurs très-aigues dans toutes les parties de mon Corps, & que je n'avois jamais con-nuës avant de tomber entre les mains des barbares Inquisiteurs.

Le lecteur pénétrant & curieux sera surpris, sans doute, de ce que je ne fais pas ici le détail des souffrances, que le Frère Mouton a essuyées, aïant sait celui de son emprisonnement à l'Inquisition. Mais il saura qu'étant né Romain, ainsi que toute sa famille, il a beautoup plus de mesures à garder que moi, qui suis Protestant d'origine, c'est ce qui l'a engagé

engagé même à me prier de le ménager, dans mon livre autant que la prudence l'exige en pareil cas. On peut cependant juger par les tourmens, que j'ai foufferts, comme Maître de Loge, de ceux qu'il a pû fouffrir comme zélé Surveillant, d'autant plus que fon opiniâtreté à foûtenir, que la Maçonnerie étoit bonne louable en elle-même, & à fouhaiter même en préfènce de fes juges, que tous les hommes fussent Francs-Maçons, l'avoit rendû odieux & détestable au St. Office.

Lorsque le jour de leur prétendû Acte de Foi fut arrivé, nous allames tous les deux à la Procession publique, avec tous les autres prisonniers dont le procès étoit sini. Lorsque nous sumes arrivés à l'Eglise de St. Dominique, on nous lut à tous nôtre sentence, mon ami eut le bonheur d'être élargi, pour moi, après tous les tourmens que j'avois déja soufferts, j'eus encore assez de malheur, pour être condamné à quatre années de Galère.

La Galère Portugaise est une prison située, sur le bord de la Riviere, & qui consiste en deux fort grandes salles, baties l'une sur l'autre. Celle de plein pied, est destinée pour les miserables

E 5 For-

Forçats, & celle du prémier étage pour les Malades & les Officiers de cette prison, qui est le réceptacle non seulement de ceux qui ont été prisonniers de l'Inquisition, mais aussi des Scélerats & Assassins, qui aïant évité le plus souvent, le feu ou la potence, y sont condamnés par les Juges laïques & par les Magistrats. On y voit aussi des Turcs faits Esclaves sur les Vaisseaux de Barbarie; & des Esclaves Négres qui aïant été fugitifs, ou méchants, y ont été mis par leurs Maîtres, afin de les ranger à leur devoir. Tous ces infortunés, de quelque qualité qu'ils puissent être, sont également emploïés à des travaux pénibles & honteux, tels que sont ceux de travailler aux Chantiers où l'on batit des Vaisseaux de Guerre, de porter le bois aux Charpentiers, de décharger les Navires & d'aller chercher l'eau & les vivres nécessaires pour avitailler ceux qui doivent mettre à la voile pour un long voiage, on les emploie austi à fournir d'eau les prifons de Lisbonne, à arroser les jardins du Roi, & en un mot à tous les ouvrages, qui regardent le service de Sa Majeste & des Officiers qui les commandent, quelquels vils & quelques rudes qu'ils puissent être. être. Mais ces maux seroient encore tolérables, si ceux, qui sont commis pour veiller fur eux, ne les traitoient avec toute la cruauté imaginable. Il n'y a qu'un seul moien d'adoucir leur férocité. c'est en leur donnant de tems en tems quelque peu d'argent. Tous ces forçats sont attachés deux à deux par un pied seulement, avec une grosse chaine de huit pieds de long, qu'ils racourcissent lorsqu'ils jugent à propos d'en diminuer le poids & de se soulager, en l'attachant à un crochet qu'ils ont tous à leur ceinture. On leur rase la tête & la barbe une fois le mois; on les fournit d'habits & de bonnets de gros drap bleu; on leur donne encore à chacun une capotte de grosse Serge de la même couleur; qui leur sert de manteau pendant le jour & de couverture de lit pendant la nuit, car leur lit n'est composé que d'une estrade avec une natte pour chacun.

A l'égard de la nouriture, chaque Galerien a, par jour, une livre de biscuit fort dur & très-noir, avec six livres de viande sallée par mois, & un boisseau de pois, de lentilles, ou de petites sêves. Il est vrai qu'il peut vendre ces denrées & en acheter d'autres plus apetissantes & meilleures, si ses moïens le permettent. Mais aussi ceux qui n'aïant nul secours d'ailleurs, sont obligés de se passer à cette nouriture, sont véritablement dignes de compassion. En effèt, elle est bien modique, & même tout à fait insussissante, si on fait attention à la dissipation des esprits qui se fait chez eux presque sans cesse & de la maniére la plus considérable, vû les travaux pénibles où ils sont occupés journellement.

Dès le grand matin & cela tous les jours à peu de sêtes près, on les conduit, où l'on a besoin d'eux; & ils sont obligés de travailler sans relache jusqu'à onze heures, qu'ils quittent l'ouvrage pour manger & se reposer. A une heure après midi, on les rapaène au travail jusqu'à la nuit, qu'ils reviennent à la Galère tosijours accompagnés de quelque Officier. Telle est la vie déplorable de ces insortunés.

S'il arrive cependant que quelques-uns tombent malades, ce qui ne se voit que trop souvent, soit par la trop grande satigue, soit par l'ennui & le chagrin, qui les dévorent sans cesse; je dois à cette cette occasion rendre justice aux Médecins & aux Chirurgiens. En effèt, sitôt qu'un prisonnier est mis dans la salle du prémier étage, qui est comme je l'ai deja dit l'infirmerie; ils en ont tout le foin possible, & donnent toute leur attention pour le guérir promptement. De bons bouillons même ceux de poulet ne sont point épargnés aux malades dont les Estomacs foibles ne peuvent supporter des alimens plus forcs. En un mot ils les traitent avec toute l'humanité ima-

ginable.

Mais je ne puis m'empêcher de me récrier contre les châtimens inhumains. que les cruels Commis infligent à ces malheureux pour la moindre faute. Car après les avoir couchés sur le ventre, ils les attachent à une échelle qui est par terre, & leur donnent ensuite tour à tour sur les Fesses jusqu'à deux ou trois cent coups de nerf de bœuf, ou bien d'un bout de corde goudronnée, qui enlevant la peau & quelquefois même de gros morceaux de chair, fait que souvent on est obligé de faire des incisions profondes à ces miserables pour prévenir ou retarder la gangrênne, il arrive aussi que ces plaies dégenerant en ulcères, la plûpart en périssent ou en sont estropiés pour le reste de leur vie. Mais le moindre accident, qui puisse arriver de pareils traitemens, c'est que ceux qui ont le malheur d'en être les victimes, se trouvent hors d'état de travailler pendant

longtemps.

Quatre jours après la procession, je fûs conduit à cette galère & dès le lendemain, rasé, vêtů, & emploïé aux travaux pénibles & ordinaires comme les autres forçats. Cependant l'air que je respirois en plein, la satisfaction de me voir délivré de ces terreurs mortelles. auxquelles j'avois été si longtems exposé dans l'Inquisition vû l'incertitude, où j'étois de l'avenir, où je ne lisois rien que d'affreux; la libercé de plus dont je jouissois de pouvoir parler à mes amis, après en avoir été privé pendant le long & cruel séjour que j'avois fait dans cette fatale prison, faisoient que je trouvois celui-ci beaucoup plus doux & plus sup-portable. Il est vrai que mon corps étant extrêmement affoibli par les cruelles tortures que j'avois essuiées, j'étois peu propre aux ouvrages pénibles auxquels on me mit d'abord. Ce fût de porter de .cau aux prisons de la ville, jusqu'au poids

poids de cent livres pésant; la crainte que j'avois de tomber entre les mains barbares des gardes qui m'accompagnoient, sût cause que je fis des efforts prodigieux, qui me causérent au bout de douze jours, une fiévre très-violente. On me mît dans l'infirmerie, où je demeurai deux mois entiers. Pendant ce tems-là, je reçu de fréquentes visites des Pères Irlandois du Couvent de Corpo Sancto, qui venoient m'offrir la liberté, si je voulois me faire Catholique Romain. Je les assurai que toutes leurs peines étoient inutiles, & que j'attendois ma li-berté de Dieu seul, qui me feroit trouver d'autres moiens de l'obtenir, que par l'Apostasie. Depuis ce tems-là, je m'exemtai du travail pénible en paiant grassement mes gardes, quoique la triste situation où j'étois, dût m'en exemter par elle-même. Ce furent les secours considérables que je recevois sans cesse de la Fraternité Angloise & Françoise, qui me mirent en état de le faire & qui occasionnérent en quelque facon ma li-berté. Car pendant que j'étois tranquile, je réflechis sérieusement & je découvris les issues pour me tirer promtement de l'état déplorable où j'étois réduit.

Je priai à cet effèt le Frère la Nonnays qui étoit de mes amis, d'écrire à mon beau-Frère, pour lui faire part de mon malheureux fort, & le prier d'implorer en ma faveur la protection de Milord Duc d'Harington, au service duquel il avoit le bonheur d'être. Ce Seigneur qui est naturellement génereux & bien faisant. s'emploïa auffitôt pour ma délivrance. Il en parla à Milord Duc de Newcastel, prémier Secretaire d'Etat du Roi d'Angleterre, & l'engagea à demander à Sa Majesté, la permission de me faire reclamer par son Ambassadeur à Lisbonne, en qualité de son sujet. Sa Majésté, toûjours attentive au bonheur de ses moindres sujèts, & prête à les soulager dans leurs malheurs, donna ses ordres qui fûrent expédiés aussitôt à son Excellence Milord Compton, qui demanda au Roi de Portugal, ma liberté & l'obtint enfin le mois d'Octobre mille sept cent quarante quatre. L'Officier qui vint me tirer de la Galére étoit envoié de la part des Inquisiteurs. Il me conduisit aufsitôt devant eux. Le Prèsident me dît que le Cardinal d'Acunha avoit donné ses ordres pour que je fusse relâché. Mais

Mais qu'il m'ordonnoit de repasser dans quatre ou cinq jours au plus tard.

J'eus lieu de m'apercevoir que pendant ce tems-là, j'étois suivi par plusieurs espions du St. Office, qui rendoient compte aux Inquisiteurs de ma conduite, & des personnes que je fréquentois. J'en sis mon raport à son Excellence & au Consul Anglois, auxquels je communiquai aussi les ordres que j'avois reçus à l'Inquisition. Ils me conseillérent tous les deux d'obéir, avec cette précaution cependant, de prendre avec moi un ami pour avertir son Excellence, en qu'on m'arretât de nouveau. J'a donc cinq jours après faire acte de comparition devant les Inquisiteurs. Le Président me dit que le Tribunal avoit décidé, que je ne pouvois pas rester en Portugal; qu'ainsi je n'avois qu'à leur dire le Roïaume & la Ville où je voulois me retirer. Je leur répondis que toute ma famille étant à Londres, j'étois dans le dessein de m'y rendre le plûtôt qu'il me seroit possible, il m'ordonna alors de m'embarquer sur le prémier vaisseau qui feroit voile vers l'Angleterre, & d'aller aussitôt que je l'aurois trouvé, lui en dire le nom & celui du Capitaine Partie I.

Procedures de l'Inquisition

l'avertissant aussi du jour & de l'heure, que j'aurois dessein d'aller à bord.

Au bout de dix jours il courut un bruit, à Lisbonne qui sans doute, auroit causé ma perte, si j'y fusse resté. On disoit qu'un des Francs-Maçons, qui avoit été arrêté par le St. Office & relaché ensuite, avoit parlé indiscrétement des cruautez, qui s'exerçoient par ordre de ce Tribunal. Je crus qu'il étoit de la prudence de me mettre à couvert d'une seconde perfécution en fortant promtement de cette ville. Mais comme il n'y avoit dans le port aucun vaisseau Anglois, je sus trouver Mr. le Résident d'Hollande, pour le supplier d'interceder pour moi, auprès du Vice-Amiral Hollandois, qui étoit pour lors à la rade de Lisbonne, afin qu'il voulût bien me permettre d'aller à son bord & me mettre par - là à couvert des poursuites de l'Inquisition, ce qui me fut accordé. Je sus aussitôt avec un de mes amis informer le Président, que j'avois dessein de passer en Angleterre à bord du vaisseau Hollandois le Diamate, commandé par Mr. le Vice Amiral, qui devoit mettre à la voile dans peu de jours. Il me demanda alors, quand j'avois j'avois dessein d'aller à bord. Demain, lui répondis-je, sur les neuf heures du matin. Rendés-vous donc ici à cette heure-la précisement, me dit-il, & je vous donnerai des Officiers du St. Office, qui vous iront accompagner jusques sur le Vaisseau & vous recommanderont au Capitaine.

Ces ordres me causérent beaucoup d'inquiétude. Je m'en ouvris à Mr. Compton, & à Mr. le Résident d'Hollande qui me conseillérent d'agir de précaution. Je jugeai donc à propos, pour ma tranquilité & ma propre sûreté, de me rendre à bord du vaisseau, dans le même moment, sans en aller avertir l'Inquisition, & ce sût pour moi un véritable bonheur d'avoir pris ce parti, comme les Inquisiteurs le sirent connoître le lendemain.

Fin effèt, ils ne se furent pas plutôt aperçus, que j'avois manqué à l'heure prescrite, qu'ils mîrent en Campagne une trentainne d'Espions pour le moins. Neus d'entre eux surent chèz mon Hotesse, s'informer de moi. Ils lui sirent ouvrir tous les cossres, les armoires, & les cabinets, qui étoient dans sa Maison. Ils la visitérent depuis le haut jusqu'en F 2 bas,

bas, & en examinérent tous les coins & recoins. Mais leurs recherches aïant été inutiles de ce côté-là, peu de jours après, quelques Inquisiteurs se mirent eux-mêmes dans un Chalouppe, & firent plusieurs fois le tour des Vaisseaux de Guerre Hollandois, espérant que si j'étois déja à bord de quelqu'un, je ne ferois pas la moindre difficulté de me faire voir d'autant plus que je serois en sureté. Mais comme je ne les satissis pas, dans la résolution où j'étois de les laisser dans l'incertitude, plûtôt que de mettre sin à leurs recherches & à leurs perquisitions qui leur coûtoient beaucoup de peine & de dépense, je ne sai pas combien de tems ils les continuérent.

Une telle avanture m'auroit fait beaucoup de plaisir, s'il n'avoit été troublé
par la crainte que mon ami Mouton, qui
avoit été mon Compagnon de sousserances
de de Tortures, uniquement à cause de
la Magonnerie, n'en reçut le contrecoup, en devenant une seconde sois la
victime de ce Tribunal irrité. J'en parlai à Mr. le Vice Amiral, qui avec toute
la bonté de l'humanité possible, m'accorda la liberté de le faire venir à bord
avec moi. Il s'y rendit dès le lendemain

Ly sut reçu avec une joie générale, de tout l'équipage, Eravec une satisfaction incroïable de ma part. Car outre que nous avions toûjours été amis, la simpathie dans nos malheurs sembloit nous avoir encore unis davantage. Nous restames pendant quelques jours dans le port de Lisbonne, mais le vent étant devenu savorable, l'Escadre Hollandoise leva l'ancre.

Pendant tout le voïage nous eumes occasion de voir le véritable plaisir qu'un galant homme ressent, en faisant du bien & en se déclarant le protecteur des opprimés. Mr. le Vice-Amiral fit éclater diune manière tout à fait noble & extraordinaire; par les soins qu'il sit prendre de nous fur son vaisseau, par l'honneur qu'il nous fit de nous admettre de tems en tems à la sable & par les entretiens familiers, que nous eumes plusieurs fois avec lui. Des marques si autentiques de son estime, nous procurérent bien des attentions & des politesses de la part de tous coux de l'Equipage. En effèt, tant que nous fûmes en mer, ils nous regardérent plûtôt comme des amis de leur Capitaine, pour lequel ils étoient remplis de respect, que comme de simples passagers F 3

& étrangers. Enfin après une navigation fort longue & fort périlleuse, sans avoir cependant fait la moindre dépense, tant la libéralité de Mr. le Vice-Amiral, étoit allé loin à notre égard, nous débarquames à Porsmouth. Nous y restames deux jours pour nous refaire des satigues, que nous avions essuées & nous nous rendimes ensuite à Londres, où nous arrivames le quatorze de Décembre, de l'année mille sept cent quarante quatre.

C'est ainsi qu'après les plus grands malheurs, je me vois de retour dans cet heureux païs, où l'homme peut véritablement jouir des privilèges de sa liberté. C'est ainsi qu'après les plus rudes épreuves, je puis en toute sûreté professer ma Ste. Religion que, malgré ses tetribles menaces & les tortures les plus affreuses, la troupe infernale des Inquisiteurs n'a pû me faire abandonner.

Mais quelles obligations, n'ai-je pas à ceux de qui je tiens maintenant ces avantages. Où trouver des termes assez forts pour faire connoître ici les viss sentimens de reconnoissance dont nous sommes pénétrés mon ami & moi, à l'égard de Mr. le Vice Amiral Hollandois, pour tant de dangers dont sa bonté & sa.

com-

compassion nous a délivrés, pour des manières si obligeantes, pour des attentions si marquées, & pour tant de bienfaits dont sa générosité nous a comblés?

Quelles actions de grace, n'ai-je pas à rendre en mon particulier, à sa Grandeur le Duc de Newcastel, & à Milord Duc d'Harington, qui ont été comme les Instrumens dont Dieu s'est servis pour me rendre la liberté?

Quelle fidélité & quel attachement inviolable, ne dois-je pas avoir pour Sa Majesté Georges II., qui a bien voulu s'abaisser jusqu'à s'intéresser pour un miferable forçat? Ma vie même, que je serai toûjours prêt de sacrisser pour sa Personne sacrée & pour toute son Auguste famille, pourroit-elle compenser ce que je lui dois? Ne m'a-t'-il pas donné plus que la vie en me rendant la liberté?

Que me reste-t'-il donc à faire, sinon de prier la divine Providence de recompenser elle-même ces hommes tous divins, ou plûtôt ces Anges tutelaires, qu'elle envoie pour délivrer ceux qui l'invoquent avec confiance dans leur ad-

-12-5

Procédures de l'Inquisition versité, & qui mettant tout leur plaisir à faire du bien aux Mortels, méritent & leur respect & leur véneration.



SECON-



SECONDE PARTIE

De l'Origine de l'Inquisition.

moïens d'augmenter leur autorité, n'ont jamais négligé aucun de ceux qu'ils ont crû pouvoir y contribuer. La Religion même n'a pas été un des derniers, qu'ils ont emploïé avec succès. Non contens de se qualifier des beaux titres de successeurs de St. Pierre, & de Vicaires de Jesus Christ, ils se sont attribués un pouvoir & des vertus bien au dessus de les prémiers Disciples, & ils ont poussé la présomption & le ridicule, jusqu'à se donner pour infaillibles.

Cependant les Princes Chrêtiens, s'é tant laissés infatuer de leur prétenduë sainteté & les regardant comme des Divinités sur Terre, & comme les dispensateurs des graces celestes, leur avoient sait de tems en tems, & a Partie II.

l'envie les uns des autres des concessions surprenantes. Ils leur avoient même cedé leurs plus beaux privilèges, pour mériter leur protection, & les avoient rendus ainsi les Arbitres des Têtes Couronnées.

Mais comme il arrive assez souvent, que l'on n'a pas plûtôt fait une démarche que l'on en est faché; quelques-uns de ces Princes venant à ouvrir les yeux & sentant tout le poids des chaines, dont ils s'étoient chargés eux-mêmes, résolurent de les rompre. Pour cet effèt, ils ne balancérent point à s'opposer ouvertement aux desseins ambitieux & aux progrès rapides de la Cour de Rome vers l'Autorité universelle. Mais il étoit dejà un peu tard. Elle leur fît sentir toute l'étendue de sonautorité spirituelle & temporelle. Elle commença d'abord par les déclarer Heretiques & les excommunier. Après quoi voiant leur opiniatreté, elle alla jusqu'à leur enlever leurs Etats en re-levant leurs sujets du serment de sidèlité & les engageant à choisir pour leurs Souverains des Princes plus soumis & plus obéissans, c'est-à-dire, de vils Esclaves de ses volontés & de ses caprices. Tes

Les Empereurs jaloux & indignés de voir les Papes pousser leur autorité au delà des justes bornes, ne negligérent aucune occasion de la rabaisser, & de lui donner des limites plus étroites. Ce qui sit que vers le milieu de l'onzième siècle, il survint de furieux démèlés entre eux, & qui sûrent poussés de part & d'autre jusqu'aux dernières extrêmitez pendant plus de cinquante ans.

On peut bien s'imaginer combien l'Héresie prit de forces pendant tout ce tems - là, puisqu'avant ces troubles, lorsqu'ils agissoient de concert ensemble, ils n'avoient pû venir à bout de la reprimer. On en vît même plusieurs autres prendre naissance & qui ne s'attachérent pas seulement à combattre les mistéres, comme avoient fait toutes celles, qui avoient paru jusqu'alors, mais qui attaquérent la Morale, la Discipline & sur tout l'Autorité du Pape.

La Cour de Rome vit bien alors les dangers dont elle étoit menacée, si elle ne trouvoit un frein pour les reprimer, avant que leur contagion devint plus générale. Mais comme elle savoit que les Princes les favorisoient sous main, elle sût obligée de dissimuler.

Elle se contenta, en attendant l'occasion de pouvoir les détruire, d'écrire aux Evêques & aux Princes mêmes, dont elle faisoit semblant d'ignorer les sentimens, afin de les engager à ne rien épargner, pour exterminer tous les Hérétiques, ou plûtôt les Ennemis, du St. siège & de l'Autorité Papale. Mais cette démarche fût tout à fait infructueuse.

En effèt, les Princes ne se mirent pas fort en peine de le faire, foit qu'ils ne voulussent pas perdre des gens, qui étoient si propres à abaisser l'autorité du Pape & à relever la leur, soit que leur Doctrine ne les rendit pas si coupables, à leurs yeux que la Cour de Rome vouloit l'infinuer, foit enfin que la politique qui change suivant les circonstances & les differens interêts, les leur fit envifager comme des personnes dont les nouveautés en fait de Religion, loin d'être contraires au bien de leurs Etats, ne pouvoient au contraire que les délivrer euxmêmes plus sûrement des malheurs auxquels ils étoient exposés de la part de la Cour de Rome, & dont ils avoient vû phisieurs exemples.

Les Eveques même n'entrérent point dans ses vûes. Car soit qu'ils ne fussent

pas

pas affez forts pour réssites au torrent, soit qu'ils craignissent de déplaire aux Princes dont ils n'ignoroient pas les sentimens, la Cour de Rome n'en tira aucun service dans cette occasion. De façon que les Heretiques devintent si nombreux & si puissans qu'ils firent ouvertement la guerre aux Papes.

Les Arnaudites qui étoient de ce nombre, les réduisirent même aux plusgrandes extrêmités. Ils les contraignirent plus d'une fois de fortir de Rome & d'aller chercher azile ailleurs pour se mettre à couvert de leur vengeance.

Les Vaudois & les Albigeois qui leur fuccéderent, ne fûrent pas moins ennemis de l'autorité Papale, ni moins ardens à l'attaquer. La protection que leur accordérent Raimond, Comte de Toulouze & les Comtes de Foix, de Comminges & de Besiéres, les rendit encore plus audacieux & plus formidables.

Dans cette fâcheuse circonstance, Innocent III., Pape aussi entreprenant
qu'heureux dans ses entreprises, forma
le dessein de publier contre eux une
Croisade. C'étoit un moien dont ses
prédecesseurs s'étoient servis avec beaucoup de succès pour accroître seur autorité.

Procédures de l'Inquisition

94

rité. Mais avant d'en venir à la force, il crût qu'il devoit avoir recours aux voïes de douceur. Pour cet effèt, il envoïa des Missionnaires dans le Langue-doc dont Dominique fût le Ches. Il venoit de former un Ordre de Religieux, qui porte encore son nom aujourd'hui, il avoit avec lui Pierre de Château-neus. Leur Mission ne sût pas d'une grande utilité pour la conversion des Hérétiques. Au contraire leurs prédications les irritérent au point que le dernier sût assassiné à Toulouse en 1200.

Le Pape résolut alors d'emploïer les: armes temporelles, & publia contre eux une Croisade, accordant des indulgences à tous ceux qui s'armeroient contre ces Mahometans, car c'est ainsi qu'il les appeloit pour animer davantage les Croifés. Elle eût tout le succès imaginable. Raimond fût forcé de se soumettre & donna sept des principales villes de Provence & de Languedoc pour sûreté de sa parole. Plusieurs autres fûrent prises & tous leurs habitans passés au fil de l'épée sans distinction d'âge ni de Sexe. Les Comtes de Foix & de Comminges imitérent bientôt Raimond dans sa soumission. Celui de Bezières tint encore longlongtemps après eux lui seul, contre tous les Croisés, mais à la fin il fallut céder à la force, ou plûtôt il se trouva arrêté & prisonnier du Pape, par la plus noire trahison, & par conséquent obligé de souscrire à tout ce qu'on desira de lui.

A cette guerre ouverte contre les Vaudois & les Albigeois fucceda celle de l'Inquisition, qui acheva de détruire les restes malheureux de ces peuples. Ce fût le Pape qu'il l'établit, dans la persuasion où il étoit que, quoiqu'on pût faire à force ouverte, il en resteroit toûjours un grand nombre qui persisteroit dans leurs sentimens & qui feroit dans le particulier profession de leurs Dogmes, s'il n'y avoit un remede subsistant, c'està-dire un Tribunal uniquement appliqué à la recherche des Heretiques & aux moiens de les punir. Ce fut ce Tribunal qu'on appella l'Inquisition. Dominique fît tant par ses soins & appuié de l'autorité du Pape, qu'il l'établit à Toulouse. Il se tenoit dans la Maison d'un Seigneur de cette ville, qui étoit infecté d'Herelie lorsque Dominique y étoit arrivé, mais qui aïant profité des instru-Ctions de ce Missionnaire, avoit été ramené au giron de l'Eglise Romaine, & s'étoit. confacré à lui & à son Ordre en lui faisant même une donation de Sa Maison & de tous ses biens.

Les Inquisiteurs (car c'étoit le nom de ceux qui composoient ce Tribunal) n'étoient chargés alors que du foin de s'informer de ceux qui étoient Heretiques, de leur nombre, de leurs forces & de leurs richesses, pour en informer ensuite les Evêques qui seuls pouvoient juger des affaires Écclésiastiques, & anatématiser les Heretiques ou les punir,

suivant qu'ils le jugeoient à propos, pour l'intérêt & le bien de la Religion.

Mais Innocent n'étant pas satisfait & croïant qu'il y avoit de la nonchalance dans les Evêques & leurs Officiaux, parce que selon lui leur Zèle n'étoit pas assez ardent, & n'alloit pas assez vite à la perte des Heretiques, crût qu'il trouveroit dans les Religieux des deux Ordres de Dominique & de François nouvellement institués, toutes les qualités requises pour remplir dignement ce nouvel Emploi.

En effèt, ils avoient un attachement aveugle à la Cour de Rome, & on ne pouvoit le porter plus loin. Ils étoient absolument dévoués à ses intérêts. Ils avoient

avoient de plus tout le loisir imaginable, n'étant distraits par aucune occupation réelle & considérable. C'étoit des gens fortis de la lie du peuple. sans parenté, sans liaison qui pût arrêter le cours rigoureux de leurs procédures. Ils étoient durs & inflêxibles. La retraite & l'austère sévérité, dont ils faisoient profession, mais dont ils paroissoient s'ennuïer, la pauvreté que l'on voïoit dans leurs habits & dans leurs Monastéres, bien differens alors de ce qu'ils sont aujourd'hui, & sur tout la mendicité & l'humilité, à laquelle leurs Fondateurs mêmes s'étoient engagés trop témérairement, toutes ces railons les rendoient fort capables d'exercer cet Emploi d'une manière, à mériter l'approbation & les louanges des Papes, d'autant plus qu'ils le regardoient comme un adoucissement à la rigidité de leurs vœux & comme une charge qui flattoit agréablement leur amour propre, dont ils ne s'étoient défaits qu'en apparence.

Innocent s'étant donc assuré de genssifi dévoués à son service, ne pensa plus qu'aux moiens de leur donner une Autorisé despotique. Il seur établit un Tri-Partie II. G bunal

bunal particulier, où ils tenoient leurs séances & jugeoient en dernier ressort les Hérétiques, comme juges délegués & représentans sa Personne, il leur donna aush, pour augmenter leur autorité. & les faire respecter davantage, le pouvoir d'accorder des Indulgences, de publier des Croisades, d'animer les Peuples & leurs Princes à prendre les armes pour la destruction & l'extirpation de l'hérésie, & de se mettre eux-mêmes à leur tête pour les commander.

L'an 1244. l'Empereur Frederic II., rendit quatre Edits à Pavie qui ne tendoient qu'à augmenter leur autorité en leur accordant des privilèges très-considérables. Par ces Edits il recevoir les Inquisiteurs sous sa protection, leur attribuoit la connoissance du crime d'Hérésie, laissant cependant aux Juges séculiers le foin de faire le procès aux Hérétiques quand œux-ci auroient jugé de l'Hérésie. Il ordonnoit aussi la peine du feu pour les Obstinés & celle de la prison perpétuelle, pour ceux qui feroient Abiuration.

Si Frederic cependant parut su zéléi pour la Religion, ce ne fût probable. ment qu'à dessein de détruire les bruits:

que les Papes, avec lesquels il avoit de très grands démèlés, avoient fait répandre dans toutes les Cours de la Chrêtienté. L'on disoit en effèt, que cet Empereur vouloit abandonner la Religion Chrétienne, pour se faire Mahometan. Au reste il sit plus que tous ses prédecesseurs, car aucun d'eux n'avoit jamais condamné aux derniers supplices un seul de ses sujèts pour cause

de Religion.

Mais quelque motif qui pût engager ce Prince, à agir contre eux avec tant de sévérité, il est certain que s'il en tira quelque avantage, il le païa bien cher, lui & ses successeurs. Car la Cour de Rome, prositant de l'autorité qu'il avoit donnée aux Inquisiteurs, s'en servit depuis ce tems-là, avec succès contre les Empereurs & leurs Partisans, tant en Italie qu'ailleurs. Elle eût grand foin même de l'augmenter encore, afin de les rendre plus redoutables, & de pouvoir les emploier dans la fuite utilement, contre ceux qui pourroient choquer la puissance temporelle des Papes, en les faisant arrêter & supplicier fous le vain pretexte de Religion. Les faits fur ce point font trop constans, pour G 2

pour qu'on puisse les revoquer en doute. Jean XXII, en l'An 1322. sit informer par les Inquisiteurs, contre Mathieu Visconti, Seigneur de Milan. Il sut déclaré Hérétique, & cette déclaration sût suivie d'une Bulle des plus rigoureuses, qui dessendoit à tous les Princes d'Italie, tout commerce avec lui & ses Sujèts. L'on sait cependant que toute son Hérésie consistoir à avoir, comme Vassal de l'Empire, épousé trop vivement le parti de l'Empereur, Louis de Baviere, avec lequel ce Pape vouloit se brouiller pour des prétentions très-mal fondées.

La même année, l'Evêque de Ferrare, & Frère-Bon Inquisiteur, informérent contre les Princes de la Maison d'Este, & les déclarérent Hérétiques, le tout pour avoir repris Ferrare, dont les Papes s'étoient emparés.

Mais sans aller chercher des exemples si loin, on sait que tant que Philippe II. Roi d'Espagne, sût en different avec Paul IV., pour des intérêts purement temporels; ce Pape ne faisoit aucune difficulté de dire, tout hautement & même en plein Consistoire, que le Roy d'Espagne étoit Hérétique & que son Père

Père Charles V., l'avoit été tout comme lui; mais comme il n'étoit pas en état de faire valoir cette accusation contre un Prince si puissant; ces reproches ne servirent qu'à faire connoître à toute la Terre que, c'étoit être Héretique à Rome, que de choquer tant soit peu les

intérêts temporels des Papes.

Ces faits font voir que Frederic ne connoissoit pas bien ses propres intérêts, ou du moins qu'il n'y pensoit pas, lorsqu'il augmenta si indiscretement le pouvoir des Inquisiteurs. Il eut tout lieu de s'en repentir quelque temps après. Les démêlés qu'il avoit eus consécutivement avec plusieurs Papes firent que Grégoire IX ne voulut plus garder de mesures avec lui. Il l'excommunia en essèt, trois disserentes sois, & sit soulever contre lui la Lombardie & une partie de l'Allemagne. Il alla même jusqu'à publier une Cioisade comme il auroit pû faire contre un Prince insidéle, & à faire révolter contre lui son propre sils, si l'on veut en croire certains Historiens.

La mort de ce Pape lui donna un peu de relâche. Mais Innocent IV., qui ne voulut rien rabattre des prétentions de fes Prédecesseurs contre l'Empereur, avec qui cependant, il avoit été extrêmement lié d'amitié tant qu'il n'avoit été que Cardinal, fît voir qu'il n'y a aucune raison qui puisse tenir contre l'Ambition, & que la Cour de Rome va toûjours invariablement à ses fins, sans que rien soit capable de la faire désister d'une entreprise où elle croit qu'il y va de sa gloire & de ses intérêts.

L'Empereur de son côté ne voulant rien céder, poussa si vivement ce nouveau Pape, avant qu'il eût amassé de l'argent, qu'ensin il le força de quitter Rome. Mais ce su là la cause de son malheur. Car s'étant retiré à Lion, il y convoqua un Concile général, pour traiter de l'Excommunication & de la dépo-

sition de Frederic.

Cet Empereur prévoïant l'orage, qui alloit se former sur sa tête & en redoutant les suites, prit le parti de la soumission. Il voulut s'accommoder avec le Pape à des conditions tout à fait onéreuses pour lui, & bien satisfaisantes pour la Cour de Rome, mais ce sût inutilement. Les Rois de France & d'Angleterre sollicitérent beaucoup en sa faveur, mais ils ne purent rien gagner sur l'esprit de ce Pontise, tant son ressentiment

ment étoit grand & le plaisir de la vengeance flatteur à son amour propre.

Le Concile s'étant enfin assemblé, Frederic fût excommunié & déposé. Mais ce qu'il y eût de plus facheux pout lui, c'est qu'une partie de l'Allemagne confirma auflitôt, ce que le Concile avois fait en se revoltant contre lui, & se choisissant un autre Empereur. Ce fût Henri Landgrave de Turinge & de Hesse. Mais il perdit bientôt l'Empire & la Vie tout à la fois, dans un combat que lui livra Conrad fils de Frederic. Après sa mort, le Pape eût encore assez d'Autorité pour faire élire en sa place, Guillaume, Comte d'Hollande. Celui-ci n'auroit pas été plus heureux que son Prédecesseur sans la mort de Frederic, qui obligea Conrad d'aller prendre le Commandement de son armée d'Italie, pour empêcher ses ennemis d'entrer dans les Roïaumes de Naples & de Sicile, qu'ils vouloient lui enlever. Il fût donc tranquile possesseur de l'Allemagne, mais ce ne fût pas pour longtemps. Sa mort suivit de près le départ de Conrad. Les divisions qui régnoient alors dans ce Païs farent cause que les deux Factions oppo-Les élurent deux Empereurs, qui moururent

rurent peu de tems après & dont la mort fût suivie d'un interrègne de vingt ans.

Cet interrègne étoit trop avantageux au Pape pour le faire cesser comme il l'auroit pû très-aisément. Il lui donnoit à ce qu'il prétendoit dans l'Empire tous les droits de l'Empereur, & la liberté d'agir dans la Lombardie, comme s'il en eût été le maître absolu, aussi bien que dans une bonne partie de l'Italie.

Innocènt étoit trop habile pour ne pas profiter de ces avantages. Il résolut donc d'établir l'Inquisition en Italie & dans les autres lieux, où il pourroit avoir assez d'autorité pour la faire recevoir; & comme les Dominicains & les Franciscains avoient fait voir un courage & une intrépidité plus grande qu'il n'auroit pû l'espèrer dans leurs fonctions d'Inquisiteurs, s'étant même exposés aux plus grands dangers plûtôt que d'y manquer en quelque chose, il ne vouloit pas confier à d'autres ce Tribunal. Mais cela ne pouvoit se faire sans y trouver beaucoup d'obstacles.

Cette affaire fût mise en délibération dans le Conseil du Pape, qui y trouva des difficultés qu'il n'étoit pas facile de surmonter. La prémiere étoit que sous les Evê-

Evêques, qui avoient droit de connoître des Héresies & d'imposer les Châtiments Ecclésiastiques, ne se laisseroient pas aisément dépouiller de cette prérogative; qu'ils ne manqueroient pas de représenter, qu'en qualité d'Evêques, qui étoient munis d'autorité & de moiens suffisans pour faire recevoir l'Inquisition, ils étoient plus propres à l'exercer que des Moines nouvellement établis & peu connûs; qu'on leur avoit déjà assez fait de tort, en soustraïant ces Moines de leur jurisdiction, à laquelle les Canons & l'Usage de l'Eglise les soumettoient, sans encore les rendre les juges de leurs Troupeaux & peut-être d'eux-mêmes, dans un point aussi délicat que celui de la Doctrine & de la Croïance. Qu'il y auroit trop de violence à passer par dessus leur opposition & à l'établir malgré eux. Qu'à la vérité le respect des peuples pour le St. Siege étoit fort grand, mais qu'il ne l'étoit pas moins pour l'Episcopat, ce dont on avoit une preuve incontestable en ce que tous les fidèles n'attribuoient d'autorité suprême à l'Eglise que dans les Conciles Géneraux. Qu'enfin le St. Siége étoit redevable d'une partie de son autorité aux Evêques qui G 5

s'en étoient dépouillés en sa faveur, & qu'il étoit de son intérêt de s'entretenir avec eux dans l'union la plus étroite.

La feconde raison étoit qu'on ne pouvoit pas établir l'Inquisition de la manière qu'on l'avoit projettée, sans priver les Juges laïques du pouvoir, qu'ils avoient toûjours eu de faire le procès aux Hérétiques, & qui leur avoit été consirmé par les ordonnances de Frederic II., lorsqu'il vouloit même augmenter le pouvoir des Inquisiteurs.

Enfin il étoit à craindre que les Princes & les Evêques ne s'opposassent avec vigueur, & ne portassent aussi leurs sujets à s'opposer à l'Erection de ce nouveau Tribunal, qui les soustraïant à leurs juges naturels, les assujetissoit à d'autres plus

dûrs & plus inflêxibles.

D'ailleurs, il n'y avoit pas de doute que tous les Princes de la Chrêtienté, ne voulussent maintenir leurs Magistrats, dans toute l'autorité, qu'ils leur avoient donnée, & qu'ils ne permettroient pas, qu'on partageât l'autorité Souveraine, à laquelle le droit de vie & de mort étoit attaché, pour en revêtir des Inquis siteurs. Ces obstacles, qui paroissoient insurmontables, ne le fûrent cependan, pas.

pas. Le Pape, qui vouloit parvenir à ses fins, trouva des modifications qui pouvoient engager les Evêques & les Princes à souffrir l'érection de ce Tribunal.

La prémiere étoit que les Evéques seroient déclarés juges des Hérétiques conjointement avec les Inquisiteurs, & qu'on ne feroit rien sans leur participation. Qu'ils assisteroient à ces jugemens toutes fois, & quand ils le jugeroient à Que cependant la Cour de Rome profiteroit de toutes les occasions favorables, pour que l'Autorité suprême restât entre les mains des Inquisiteurs. Qu'il arriveroit de là, que les Evêques, qui avoient dès ce tems-là plus d'attachement aux honneurs, qu'aux fonctions de leur Ministère, se contenteroient aisément de ce partage d'autorité, & qu'enfin s'appercevant peu à peu qu'il ne leur restoit que le nom de juges des Hérétiques, ils céderoient sans peine ce droit aux Inquisiteurs, qui pourroient alors agir en toute liberté & avec une dépendance absoluë de la Cour de Rome.

La seconde étoit qu'il falloit travailler à contenter les Princes par des apparences, comme on auroit fait les Evêques.

Que

Que pour cet effèt, leurs Magistrats auroient le droit de choisir les Officiers subalternes de l'Inquisition. Qu'ils pourroient donner un Assesseur aux Inquisiteurs, lorsqu'ils iroient faire la visite dans les lieux de leur ressort; & qu'ensin on pourroit se relâcher plus ou moins, suivant les oppositions qu'ils pourroient faire, pourvû que ce ne sût que sur des

points peu importans.

Ces difficultés furmontées, il s'en présenta une autre d'autant plus forte que l'intérêt y avoit plus de part. Il falloit trouver des fonds pour fournir aux fraix de l'Inquisition. C'est-à-dire, aux apointements des Inquisiteurs, aux gages des Officiers subalternes, à la garde des prisons, à la nouriture des prisonniers, a l'exécution de leur sentence, & ensin à toutes les autres dépenses, dont on ne pouvoit se passer, pour faire subsister ce Tribunal avec honneur. Pour y subvenir, le Conseil résolut d'engager les Communautés des lieux où ce Tribunal seroit établi, à fournir à tous les fraix nécessaires.

Les choses ainsi ajustées; on envoia des personnes affidées & adroites dans les Provinces pour les disposer au nou-

vel

vel établissement, qu'on vouloit y faire. On choisit pour cet effèt des Religieux Dominicains, & qui eurent aussi la charge d'Inquisiteurs dans la Lombardie, la Romagne & la Marche d'Ancône.

Comme les motifs qui avoient donné lieu à cet établissement, ne pouvoient être plus spécieux, qu'on n'avoit pas encore éprouvé les inconvéniens de l'Inquisition, & que même on ne pouvoit pas les prévoir, elle fût reçue affez paisiblement. Ce qui donna lieu au Pape, qui favoit admirablement bien profiter de ces avantages, & des conjonctures favorables à ses desseins, d'adresser une Bulle aux Magistrats, Recteurs & Communautés des Villes où ce Tribunal avoit été établi. Elle contenoit trente & un Chapitres, qui étoient autant de Réglemens par rapport aux Inquisiteurs & a leur pouvoir. Le Pape y avoit ajoûté deux ordres très exprès, J'un d'enregistrer sans délai, dans tous les Grésses publics, la dite Bulle & ses ordonnances, nonobstant opposition quelconque, se reservant à lui seul de juger ensuite, de leur validité. L'autre donnoit le pouvoir aux Inquisiteurs, ou plutôt leur enjoignoit d'excommunier tous ceux qui refurefuseroient de se conformer à ces ordres & à ces décrèts.

Cependant le Pape craignant de compromettre son autorité, n'entreprit d'abord d'établir l'Inquisition que dans les trois Provinces, que nous avons nom-mées. Encore y forma-t'on tant d'op-positions contre la Bulle dont nous venons de parler, que son Successeur sût obligé de la renouveller pendant sept ans, & d'y apporter même quelques modifications auxquelles ils n'avoit pas voulu consentir d'abord. Maigré ces modifications & les Excommunications que langoient les Inquisiteurs contre les Opposans, il ne laissa pas de s'en trouver, qui refusérent encore de l'accepter. C'est ce qui donna lieu à Clément IV., de renouveller cette Bulle pendant fix ans confecutifs. Mais il ne gagna rien. Quatre Papes ses successeurs n'oublierent rien, pour la faire recevoir, mais avec en-core moins de succès. Il fallut enfin se relâcher.

On se plaignoit de l'excessive sévérité des Inquisiteurs, qui étoit d'autant plus insupportable squ'on n'y étoit point encore accostumé. On n'oublioit pas la rigueur extraordinaire, dont ils usoient usoient pour lever les revenus, qui leur avoient été affignés, on les accusoit même d'avoir sous ce prétexte, fait des exactions très-considérables. En un mot les Villes & les Communautés disoient hautement, qu'ils ne vouloient plus fournir aux fraix de l'Inquisition.

La Cour de Rome jugea qu'il falloit agir de condescendance dans cette occasion, & pour remédier à ces plaintes, elle affranchit les Villes & les Communautés des fraix qu'ils avoient faits jusqu'alors pour ce Tribunal, & donna aux Evêques un peu plus de pouvoir qu'ils n'en avoient dans ses Procedures & ses jugements.

Elle tira même deux avantages très, considérables de cet arrangement, le prémier sût que les Inquisiteurs ne dépendant plus des Pemples pour leur substillance, devinrent plus attachés à ses intérêts. Le second plus grand encore, sût que l'Inquisition ne trouva plus d'opposition dans la Lombardie, la Romagne & la Marche d'Ancone, & que de plus elle sût requé dans la Toscane, dans l'Estat de Gênesses généralement dans toute l'Iralie) excepté dans le Roïaume de Naples & l'Etat de Venises.

Innocent, Alexandre, Urbain, Clariment

ment & les sept Papes qui leur succedérent, firent tout ce qu'ils pûrent pour engager les Venitiens à se conformer aux autres Etats d'Italie, mais inutilement. La conduite que l'Inquisition tenoit, contribua beaucoup au refus obstiné de ce peuple. On ne parloit par tout que des desordres & des féditions caufées par les prédications & la conduite imprudente & emportée des Inquisiteurs. Au prémier caprice qui prenoit à ces faux Zélés, ils publicient des Croisades contre les Hérétiques & les Croisés faits à la hâte, au lieu de servir la Religion, ne s'occupoient qu'à se venger de leurs ennemis, & à dépouiller de leurs biens une infinité d'Innocents, sous le vain prétexte d'Hérésie dont ils n'étoient point du tout coupables.

Milan & Rome avoient été sur le point de périr, par les séditions qui s'y étoient ainsi excitées, & l'on n'entendoit de tous côtés dans l'Italie, que des plaintes améres contre les Inquisteurs & l'Inquisition. Le Sénat de Venise qui est celui du monde, qui connoît le mieux ses intérêts, se servit avantageusement de ces désordres; pour justifier son re-

Nicolas

Nicolas IV. ne se rebuta point de toutes les tentatives inutiles, que ses Prédecesseurs avoient faites; il les renouvella & le Sénat prévoïant qu'il seroit enfin obligé de recevoir avec dépendance l'Inquisition de Rome, en établit une de son autorité propre, qu'il mêla de juges Eccléfiastiques & Laiques; il lui fît des loix particulieres & bien différentes de celles qui suivoient les autres Inquisitions d'Italie, & elle n'étoit pas à beaucoup près si rigoureuse, il prit aussi toutes les précautions qu'il crût les plus capables d'empêcher les scandales & les désordres que ce Tribunal avoit causés dans tous les autres lieux, où il ávoit été reçû.

que sage & prudente, bien loin d'abroger les anciennes loix, en fait de nouvelles, à mesure qu'elle a lieu de craindre, que le Pape n'ait dessein d'attaquer son autorité en voulant étendre celle de

l'Inquisition.

Quelle gloire pour cette République de voir dans ses Etats le Tribunal de l'Inquisition soûmis & subordonné aux ordres & aux loix que le Sénat lui a imposés, & lui impose encore aujourd'hui, pendant que ce Tribunal le plus terrible, le plus cruel & le plus redoutable qu'il y ait dans l'Univers, a une autorité tout à fait despotique dans tous les lieux, où il a été reçû pûrement & simplement; & que les Princes & les Rois même ne sont pas à l'abri de ses poursuites & de son ressentiment.

Pour ce qui est du Rosaume de Naples, ce Tribunal n'y a jamais été reçû.
Les differends, prèsque continuels des
Papes & des Rois de cette Monarchie,
en fûrent d'abord la cause. Et depuis
que les Rois d'Espagne s'en sont rendus les Maîtres, quelque bonne intelligence qui ait pû régner entre eux & la
Cour de Rome, les choses sont toûjours
restées sur le même pied, par une raison
assez singulière; c'est qu'elle a toûjours
voulû

voulû que cette Inquisition dépendit du St. Siége, parce que ce Roïaume en relève, & que les Rois d'Espagne au contraire ont toûjours prétendu qu'elle dépendroit du Grand Inquisiteur d'Espagne. Ces obstacles ne pouvant être levez, les Evêques de Naples sont restés en possession de juger les Hérétiques.

Lorsque l'Inquisition fût une sois établie en Italie, la Cour de Rome sorma le dessein de la faire recevoir dans toute la Chrêtienté. Elle eût quelques heureux commencemens en Allemagne & en France; mais par les violences & les cruautés que ce Tribunal exerçoit, il sût chassé de quelques villes par des soulevemens populaires, & les Inquisiteurs abandonnérent les autres de leur bon gré parce qu'ils y étoient l'objèt de la haine & de l'aversion du public, qu'ils jugérent bien qu'ils ne pourroient jamais surmonter.

L'Inquisition fortant de France regagna en Espagne, au delà de ce qu'elle venoit de perdre. Les Rois d'Arragon la reçûrent dans tous les Etats dépendans de leur Couronne. Les efforts que l'on fit pour la faire recevoir dans les autres Etats de cette partie Occidentale de l'Eutope, fûrent tout à fait inutiles. On s'y H 2 oppose. Procédures de l'Inquisition

opposa par tout avec sermeté, ce qui sit qu'elle perdit beaucoup de son autorité dans le Rosaume d'Arragon, jusqu'à ce que Ferdinand, Roi de cette Monarchie & Isabelle de Castille, qui, par leur mariage, avoient réuni sous un même chef, prèsque tous les Etats d'Espagne, lui eurent rendu sa prémiere Autorité dans l'Arragon, & l'eurent répandue ensuite dans toute l'Espagne. En essèt, ce ne sût que l'an mille quatre cent quatre vingt quatre que l'Espagne sût tout à fait assujet-

tie au joug de l'Inquisition.

Ce fût à un Dominicain, qui s'appelloit Jean de Torquemada, que la Cour de Rome en eut l'obligation. Comme il étoit Confesseur d'Isabelle, il lui avois fait promettre avant qu'elle parvint à la Couronne, que si jamais elle montoit fur le Thrône, elle n'épargneroit rien pour exterminer les Hérétiques & les Infidelles. Comme elle y parvint & qu'elle porta pour dote à Ferdinand le Roïaume de Castille, ce surcroit s'de puissance lui fit concevoir le desse des conquérir celui de Grénade, & de renvoier les Maures au delà du Détroit. Cette entreprise réussit, les Maures surent subjugués, tout ce qu'ils possedoient en Espagne, leur fût enlevé, & on les con-

contraignit enfin de se soumettre ou de repasser en Afrique. Il ne laissa pas que d'en rester un fort grand nombre en Espagne, qui y sûrent retenus par des mariages, ou par les differens établissemens, qu'ils y avoient faits, ou par des raisons de commerce, ou enfin parce qu'ils y avoient des biens en fonds. Ferdinand & Isabelle, qui ne pouvoient pas les forcer à quitter tous l'Espagne, sans dépeupler entièrement les Etats qu'ils venoient de conquerir, consentirent qu'ils y demeurassent, à condition cependant qu'eux & les Juiss embrasseroient la Religion Chrêtienne. Ces miférables se trouverent obligés de recevoir la loi du Vainqueur, c'est-àdire, qu'en apparence ils se firent Chrêtiens.

Torquemada prétendit que cette dissimulation porteroit un tort infini à l'Eglite & à l'Etat. Il sollicita la Reine alors, d'exécuter la promesse qu'elle lui avoit faite. Il se fervit de toutes les raisons de Politique & de Religion, pour l'y engager. Il lui représenta que le meilleur moien de contenir ces peuples, nouvellement conquis, dans l'obésse ance & dans la Réligion, qu'on les H 3 avoit

avoit forcés d'embrasser, c'étoit d'établir l'Inquisition. Et que d'ailleurs ce Tribunal ne pourroit apporter aucun dommage à l'autorité Rosale, puisqu'il dépendroit d'elle & du Roi son Epoux. Ensin il sît tant par ses priéres & ses remontrances que cette Princesse lui promît de ne rien négliger. Pour cet essèt, elle en parla à Ferdinand, qui d'un commun accord avec elle demanda & obtint des Bulles du Pape Sixte IV., en l'An 1478. pour l'établissement de l'Inquisition dans tous ses Etats.

Torquemada avoit trop bien servi le St. Siège pour n'en être pas recompensé. Le Pape le sit Cardinal, & Ferdinand à la sollicitation d'Isabelle, le sit Inquisiteur Général de toute la Monarchie d'Espagne. Il répondit si bien à l'attente de ses biensaiteurs, que dans l'espace de quatorze ans qu'il exerça cette charge, il sit le procès à plus de cent mille personnes, dont il y en eût six mille de condamnés au seu.

Depuis ce tems-là, les choses fûrent poussées si loin par l'aveuglement des Princes, que Philippe II. Roi d'Espagne, établit l'Inquisition même sur les Vaisseaux de Guerre, en l'an mille cinq cent

cent soixante & onze. Ce fût dans ce tems-là qu'il fît armer une groffe flotte sous le commandement de Jean d'Autriche. & comme il fût obligé de prendre des Matelots de toutes sortes de Nations & de Religions, il craignoit que ce mêlange ne corrompît la Foi Romaine. Pour remédier à cet inconvénient, après avoir consulté Pie V., il dépûta un des Inquisiteurs d'Espagne, pour veiller sur cette flotte, avec pouvoir de présider dans tous les Tribunaux & célébrer des Actes de Foi dans toutes les villes, où elle pourroit aborder. Le prémier se célébra dans la ville de Messine, où plusieurs Matelots & Officiers même, fûrent punis de differens supplices par ordre de cet Inquisiteur.

Pour ce qui est du Portugal, la manière dont plusieurs Historiens nous disent que l'Inquisition s'y est introduite, parost un peu sabuleuse. Cependant nous allons la raporter en peu de mots. On dit que ce sût par le stratagême de Jean Pérez de Saavreda, natif de Cordouë, qui asant le secrèt de contresaire les Lettres Apostoliques, & asant amassé par ce mosen trente mille ducats environ, s'en servit pour saire recevoir ce Tribunal en Portugal. Pour cet esset, il H 4 seignit

Procedures de l'Inquisition feignit d'être Cardinal Légat du St. Siége, & après avoir formé sa Maison, qui consistoit en cent cinquante Domestiques, il fût reçu en cette qualité à Séville & logé avec beaucoup d'honneur à l'Archevêché. S'étant ensuite avancé sur les Frontiéres de Portugal, il dépêcha un de ses Secrètaires au Roi, pour lui faire part de son arrivée sur ses terres & lui porter en même tems de fausses lettres du Pape, de l'Empereur, du Roid'Espagne, & de quelques autres Princes Séculiers & Ecclésiastiques, qui prioient tous Sa Maiesté de vouloir favoriser les pieux desseins de ce Légat. Le Roi ravi de cette Légation, lui envoïa aussitôt un Seigneur de sa Cour pour le complimenter & l'accompagner dans son Palais, où il demeura trois mois, il eût le bonheur de réussir dans son dessein, après quoi il prit congé de Sa Majesté, & partit fort satisfait d'avoir introduit l'Inquisition en Portugal. Malheureusement pour lui il fût découvert sur les Frontières de Castille & reconnu pour un ancien Domestique d'un Seigneur Portugais. Il fût arrêté prisonnier & condamné à dix ans de Galére. L'arrêt fût exécuté & il y

demeura plusieurs années. Mais en l'an

mille

mille cinq cent cinquante six, Paul IV, désirant de le voir, obtint du Roi son élargissement.

L'Inquisition s'est toûjours conservée en Portugal depuis ce tems la : & c'est le plus rigide & le plus cruel de ces tribunaux d'aujourd'hui. C'est de celui-là aussi dont nous parlerons maintenant.

Il y a quatre Tribunaux del'Inquisition dans les Etats du Roi de Portugal, savoir à Lisbonne, à Cuimbra, à Evora & à Goa dans les Indes Occidentales. La jurisdiction de ce dernier s'étend sur tous les Païs que le Roi de Portugal possede l'autre côté du Cap de bonne Espérance.

Outre ces quatres Tribunaux, il y a encore un Conseil suprême qui se tient à Lisbonne, dont toutes les Inquisitions de Portugal dépendent. Ce Conseil est composé d'un Inquisiteur Général, qui est nommé par le Roi, & consirmé par le Pape. Il a droit de nommer tous les Inquisiteurs des différentes Inquisitions, dont nous venons de parler. Il a sous lui cinq Conseillers, un Promoteur Fiscal, un Sécrétaire de la Chambre du Roi, deux Sécrétaires du Conseil, un Receveur, deux Relateurs, deux Qualifi-

cateurs, un Alcaïde, & plusieurs autres petits Officiers. Ce Conseil suprême a une Autorité entière sur toutes les autres Inquisitions de Portugal, qui ne peuvent pas faire d'Acte de Foi ni d'Exécution Générale sans sa permission. Il vuide les differends qui peuvent naître entre les Inquisiteurs, & ses décissons sont sans appel. Il peut faire des Loix nouvelles. Enfin son autorité est si grande qu'il n'y a personne, qui ne tremble au seul nom de ce Tribunal, & que le Roi même n'ôse le choquer. En effèt, personne ne l'a jamais fait impunément comme nous le prouverons dans la troisième Partie de cet Ouvrage. Nous avons dit qu'il y avoit en Portugal, quatre Tribunaux de l'Inquisition qui dépendoient du Conseil suprême. Chacun d'eux est composé de trois Juges Inquisiteurs, de deux Sécrétaires, d'un Promoteur Fiscal; d'un Juge, d'un Sécrétaire & d'un Receveur des biens confisqués, d'Asselseurs, de Conseillers, de Médecins & Chirurgiens, de Familiers, de Visiteurs, d'un Messager, d'un Geolier, d'un Portier & enfin d'un Exécuteur, qui en a sous lui plusieurs autres.

C'est ainsi que dans l'Eglise Romaine, on

on a vû depuis longtems deux fortes de juges en matiére de Foi. Les prémiers font ceux qui le font en vertu du rang qu'ils tiennent, tels que font le Pape & les Evêques, qui sitôt qu'ils sont ordonnés & consacrés, croïent avoir reçu du Ciel un droit & un pouvoir absolu sur les Hérétiques.

Les autres ne font que des juges délégués du Pape, qui croit être le juge fuprême en matière de Foi, & qui leur donne les mêmes Privilèges qu'il a lui même & une jurisdiction absoluë sur tous les Hérétiques & Apostats. Tels sont les Inquisiteurs qu'on appelle, Ju-

ges Apostoliques.

Cette charge est dans l'Eglise Romaine, une si grande dignité qu'on leur donne les mêmes titres qu'aux Evêques. Clement IV, pour leur faire honneur & leur donner plus d'autorité les aïant soustraits à la juridiction des Evêques des païs où ils résident, ils ne relèvent plus aujourd'hui que de l'Inquisiteur Général du Roïaume.

De plus ils ont les Privilèges de publier des Edits contre les Hérétiques & d'augmenter les supplices contre eux, d'excommunier, de suspendre, d'interdire dire tous ceux qu'ils jugent à propos sans qu'aucune personne que le Pape & eux, puisse relèver ceux qui ont encouru ces peines, à moins qu'ils ne soient à l'Article de la mort. Les Inquisiteurs peuvent faire prendre un Hérétique même dans une Eglise, où il se seroit réfugié sans que l'Evêque du lieu puisse s'y opposer, pour quelque raison que ce puisse être. C'est en quoi ils ont plus d'autorité que les Rois qui ne peuvent le faire.

Aucun Prélat ou Légat du St. Siége ne peut publier de fentence d'Excommunication, Suspension, ou Interdit, contre les Inquisiteurs ou leurs Secrétaires, sans un ordre exprès du Pape de peur que par une telle démarche, les affaires de la Religion ne souffrent, & les Héréti-

ques ne restent impûnis.

Les Inquisiteurs peuvent défendre aux juges féculiers de procéder contre une personne, au sujet d'un procès qu'ils auroient eux-mêmes intenté.

Urbain IV. leur a accordé le Privilège de s'absoudre les uns les autres & leurs Assistans, de toutes les fautes qu'ils pourroient avoir commises par une suite de la fragilité humaine, & pour lesquelles

ils auroient encouru l'Excommunication

Ils peuvent de plus accorder des Indulgences de vingt ou de quarante jours à tout Particulier qui paroit pénitent sui-

vant qu'ils le jugent àpropos.

Ils ont le droit d'absoudre tous les Religieux, Compagnons & Notaires de l'Inquisition, des pénitences auxquelles ils auroient pû être condamnés & cela pour trois ans, s'ils ont travaillé de bon cœur, aidé & assistè personnellement à la poursuite des Hérétiques & de ceux qui les' deffendent ou les recélent. Lorsque quelqu'un d'eux meurt en poursuivant un si pieux ouvrage, un Inquisiteur peut lui donner un pardon en plein de tous sus pêchés.

A tous ces Privilèges ajoûtons ceux qui ont le plus de rapport au Tribunal de l'Inquisition en faifant voir les Fonctions de chacun de ses Officiers. D'abord les Inquisiteurs en vertu des dénonciations, informations & accufations portées contre quelqu'un de quelque qua lité & condition qu'il soit, donnent leurs ordres pour le citer, l'arrêter, l'emprisonner & le mettre aux fers. Ils reçoivent la confession & la déposition des prisonniers du St. Office. Ils ordon? nent

nent la Question & les Tortures pour arrâcher de leur bouche l'aveu des fautes dont ils sont accusés. C'est eux enfin qui les condamnent définitivement. peuvent pour se soulager se nommer des Vicaires ou des Assistans, qui officient pour eux quand ils sont absens ou malades & qui, à peu de chose près, ont le même pouvoir. Ces derniers ne peuvent être déposés que par ceux des Inquisiteurs qui les ont établis & qui peuvent en nommer plus ou moins suivant qu'il en est besoin, sur quoi il est bon de remarquer que dans chaque Ville qui dépend de l'Inquisition, il doit y avoir pour le moins un Assistant & un Commisfaire.

Le second Officier est le Promoteur fiscal: c'est lui, qui aïant connoissance des Accusés, reçoit les dépositions des Témoins & demande ensuite aux Inquisiteurs qu'ils soient pris & emprisonnés. C'est lui en un mot, qui se porte leur accusateur & qui plaide contre eux lorsqu'ils sont arrêtés.

Les Sécrètaires doivent tenir un Registre exact des Prisonniers, du jour de leur détention, des Chess d'Accusation qu'on a portés contre eux & du nom des

témoins

témoins qui ont déposé; ils doivent aussi en registrer tous les ordres que les Inquisiteurs donnent aux Exécuteurs & aux autres Officiers du St. Office, & rensermer soigneusement tous ces écrits, pour que personne ne puisse les lire, que ceux qui sont du Secrèt de l'Inquisition.

Le juge des biens & effèts confisqués est juge entre le fisc & les particuliers dans les causes qui ont quelque rapport avec les biens & effèts des prisonniers de

l'Inquisition.

Le Receveur des biens confisqués, doit les vendre & en appliquer l'argent suivant les ordres que les Inquisiteurs lui donnent. Il doit être présent lorsque l'Executeur & les autres Officiers séquéstrent ces biens, ce qui ne se fait jamais que par ordre d'un Inquisiteur. Il doit aussi avoir un Inventaire des effèts des prisonniers signé de l'Exécuteur & des Sécrètaires.

Les Sécrètaires des Sequestres ont soin de faire cet inventaire, & ils y comprennent non seulement les biens & esfèts qu'on trouve en la Possession des prisonniers, mais encore ceux qui peuvent être entre les mains d'autres personnes, qui n'oseroient en distraire la moindre partie

partie sans s'exposer à la rigueur de l'Inquisition. Les fonctions des Exécuteurs consistent à remplir avec fidélité les ordres des Inquisiteurs & particulièrement à arrêter les Criminels, à les poursuivre s'ils sont à quelque distance, à les garder soigneusement lorsqu'ils sont entre leurs mains, & même à les mettre aux fers pour pouvoir les rendre plus sûre-

ment aux prisons de l'Inquisition.

Les Familiers sont les Archés de l'Inquisition quoique ce soit un emploi très. vil dans toutes les autres Cours Criminelles, cependant il est si honorable dans celle-ci qu'il n'y a pas un Seigneur Portugais qui ne soit Familier du St. Office. Ce qui leur fait tant ambitionner cette charge, c'est qu'il y a eu un Pape qui a accordé à ceux qui l'auroient, les mêmes indulgences plénières que le Concile de Latran avoit accordées à ceux qui étoient allés au secours de la Terre Ste. Ce font eux qui accompagnent les Inquisiteurs & qui dans le besoin les désfendent contre les insultes des Hérétiques. Ils escortent autsi l'Exécuteur quand il va faifir les criminels & sont obligés de faire tout ce que les princià paux Officiers de l'Inquisition trouvent à propos

propos de leur ordonner pour le fervice du St. Office, ils ont le droit de se servir d'armes mais avec discrétion.

Les Affesseurs & les Conseillers sont des personnes versées dans le Droit Canon & Civil, que les Inquisiteurs consultent dans des cas épineux, & dont cependant ils ne suivent les avis, qu'autant qu'ils le jugent à propos. Ils n'en font usage le plus souvent, que pour donner à leurs jugemens plus de poids, par les précautions qu'ils prennent pour en mieux imposer au Public.

Les Visiteurs sont des personnes préposées par l'Inquisiteur Général, pour aller dans toutes les villes, où il y a des Commissaires, s'informer de leur exactitude à découvrir les Hérétiques & lui en faire leur raport, afin que lui & son Conseil puissent y aporter les remédes convenables. Ils doivent suivre de point en point ses instructions, ne point loger chez ceux dont ils doivent épier la conduite, & ne recevoir aucun présent d'eux ou de quelqu'un qui leur en voudroit faire de leur part. Leur nombre est plus ou moins grand, suivant la quantité de villes, qui se trouvent dans les Provinces où l'Inquisition est établie. Tous les Offi-

Partie II.

ciers de ce Tribunal doivent prêter serment en présence des Inquisiteurs, qu'ils rempliront sidèlement l'emploi, qui leur est consié, qu'ils garderont scrupuleusement le secrèt sur tout ce qui se passe dans l'Inquisition, qu'ils n'en révéleront jamais la moindre chose sous quelque prétexte que ce puisse etre, consentant s'ils y contreviennent, d'être privés de leurs emplois & punis avec la dernière rigueur, se soûmettant aussi au jugement du St. Office, qui ne reçoit à ce sujèt aucune excuse; tant le secrèt est estimable aux yeux des Inquisiteurs.

Quoiqu'il y ait tant d'Officiers de l'Inquisition, les Papes ont cependant ordonné par différentes Bulles à tous les Magistrats, de donner toute l'Assistance possible non seulement aux Inquisiteurs, mais aussi aux moindres Officiers de ce Tribunal qui pourroient en avoir besoin dans l'exercice de leur charge, sous peine d'encourir les châtimens Ecclé-

fiastiques.

Les Inquisiteurs étant, comme nous l'avons dit ci-dessus, les juges délégués par le Pape, pour décider des matières de Foi & pour extirper l'Hérésie, ils ont sous ce-spécieux prétexte, le pouvoir de pro-

Digitized by Google

procéder contre toutes fortes de personnes, de quelque condition & dans quelque état qu'ils soient, soit par eux mêmes, soit par le Conseil suprême du Roïaume, ou par celui du Pape, qui a trop d'intérêt à la soûtenir pour ne les pas appuier de toute son autorité.

Il est vrai cependant qu'il faut en excepter les Officiaux & Légats du Siége Apostolique avec les Evêques. Mais s'ils ne sont pas directement sujèts de ce Tribunal, les Inquisiteurs peuvent cependant déclarer leurs crimes au St. Siége qui en connoît & en

décide.

Il en est de meme des Généraux des Ordres Religieux, & des Grands Mastres des Ordres Militaires de Religion, qui ne peuvent être jugés que par l'Inquisiteur Général du Rosaume, où ils tont leur séjour, ce qui fait que les Inquisiteurs sont contens & remplissent tout ce qu'ils doivent au Pape en les dénonçant. Enfin, ils peuvent procéder contre toutes sortes de Lasques sans distinction, insectés & soupçonnés d'Héresie, sans meme en excepter les Princes & les Rois. Mais cependant, pour se mettre à couvert des revers qui pour-

pourroient leur arriver, en procédant contre des personnes si distinguées & contre des Têtes Couronnées, ils conssident le Pape dans des occasions, & procédent ensuite suivant les régles que la Cour de Rome leur a prescrites. Il n'y a donc personne qui soit à l'abri des Procédures de l'Inquisition, sur tout s'il parle avec mépris de ce Tribunal. Car c'est là un crime infiniment au dessus de la plus grande Hérésie aux yeux des Inquisiteurs.

Après avoir vû quels font les Priviléges de l'Inquifition, & les differens Officiers, dont elle est composée, voions quels sont les cas & les personnes, qui sont exposées & soumises aux jugemens

de ce Tribunal.

Le prémier cas est l'Hérésie. Mais on l'étend si loin qu'il y a peu de perfonnes, qui ne soient du moins intérieurement Hérétiques. En essèt, on comprend sous le nom d'Hérétique, tous éeux qui disent, écrivent, enseignent, ou pratiquent quelque Dogme contraire à l'Ecriture Ste, aux Articles de Foi & sur tout aux Traditions de l'Eglise Romaine. Ceux qui ont abjuré la foi Catholique, pour embrasser quelque autre Religion,

ou qui, sans changer de Religion, louënt les coûtumes & les cérémonies des autres, ou bien en pratiquent quelqu'une; ceux qui croïent qu'on peut faire son falut, dans toutes sortes de Religions, pourvû qu'on y soit engagé de bonne-soi. Ceux qui désaprouvent quelque cérémonie, quelque usage, ou quelque nouveaute reçue dans l'Eglise Romaine, & même dans l'Inquisition. On comprend encore sous le nom d'Hérétique tous ceux qui pensent, disent, ou enseignent quelque chose de contraire aux sentimens reçûs à Rome, touchant l'autorité Souveraine & illimitée des Papes, leur supériorité sur les Conciles meme Généraux & leur pouvoir sur le temporel des Princes; aussi bien que ceux qui disent, enseignent, ou écrivent contre les décisions faites par les Papes sur quelque matiére que ce foit.

Le foupçon d'Hérésse, qui est le second cas, a encore plus d'étenduë. Car pour l'encourir il ne faut qu'avancer quelque proposition, qui scandalise ceux qui l'entendent, ou même ne pas déclarer ceux qui en avancent de pareilles. L'on est aussi soupçonné d'Hérésse lorsqu'on méprise, qu'on outrage; ou qu'on déchiProcédures de l'Inquisition

déchire quelque image, qu'on garde chez soi, qu'on lit ou qu'on donne à lire des

livres condamnés par l'Inquisition.

Il suffit encore pour tomber dans ce soupçon de s'éloigner des usages ordinaires aux Catholiques Romains en matière de Religion & de piété, comme de passer une année entière sans se confesser & communier, de manger de la viande les jours dessendus, & de négliger d'aller à la Messe les jours commandés par l'Eglise.

Enfin, l'on foupçonne d'Hérésie les Ecclésiastiques, qui réttérent les Sacremens qui ne se réttérent pas; ou qui entreprennent de se marier; de même que les particuliers, qui étant déjà mariés prennent encore une ou plusieurs sem-

mes.

Il suffit même pour qu'on vous soupconne d'Hérésie, d'avoir assisté une seule fois aux Sermons de ceux, que l'on appelle Hérésiques, ou à quesqu'un de leurs autres Exercices publics; de négliger de comparoître à l'Inquisition, lorsqu'on y a été cité, ou de se faire absoudre dans l'année lorsqu'on a été excommunié; d'avoir quesque Hérésique pour ami, d'en faite

faire estime, de le loger, de lui faire des présens, ou même de lui rendre visite, & furtout d'empêcher qu'il ne soit mis à l'Inquisition. De lui donner les moïens de se sauver quelque raison d'amitié, de devoir, de reconnoissance, de pitis, d'alliance, de parenté qui l'ait porté à le faire. On pousse fur cela les choses si loin dans l'Inquisition, que non seulement, il n'est pas permis de sauver un Hérétique, mais on est même obligé de le dénoncer, quand ce seroit un Pere, un Frére, un Mari, une Femme, & cela sous peine d'Excommunication, & de se rendre soi-même suspect d'Hérésie. Auquel cas on est également exposé aux rigueurs de l'Inquisition comme fauteur de l'Heresie.

On comprend sous le nom de Fauteur, ceux qui parlent sans permission aux Prisonniers, ou qui leur écrivent pour leur donner des Conseils, ou simplement pour les consoler. Ceux qui gagnent pur argent ou autrement les témoins pour les obliger à se taire ou du moins à favorisser les accusés dans leurs dépositions; ceux qui câchent, volent, brûlent, ou s'emparent de quelque manière que ce soit des

C.15

papiers, qui peuvent servir à convainese quelque prisonnier de l'Inquisition.

Enfin ce qu'il y a de plus extraordimaite, c'est que tout commerce avec les Hérètiques, ne sût-il que pour le trasic, rend suspect d'Hérésie; l'on ne peut même éviter de tomber dans ce troisième cas, si connoissant des Hérétiques ou même des personnes suspectes, ou ne va pas les déférer au St. Office, quelque raison que l'on ait de ne le pas faire.

Le Quatrième cas sommis à ce Tribumal, comprend les Magiciens, les Sorciers, les Devins & autres semblables,
que l'on croît plus fréquens en Italie,
que par tout ailleurs, parce que les semmes y sont extraordinairement curieuses & crédules. Je ne m'arrêterai pas
à faire un détail des accusations, qui se
font en pareil cas, qui ne renserme que
des superstitions ridicules, qui sont plutôt l'esset d'une imagination blessée,
que d'une volonté déréglée & d'un cœur
corrompu. On se contentera de dire
que de tout les cas soûmis aux jugemens
de l'Inquisition, il n'y en a point qui
remplisse cette prison d'un plus grand
enombre de semmes de toutes conditions.
Pour le Blasphême qui est le cinquiéme

cas soûmis au jugement de ce Tribunal, quoiqu'il soit sort connu & un des plus grands crimes, cependant les Inquisiteurs n'en prennent point connoissance, qu'autant qu'il renserme quelque Hérésie. Nous n'en raporterons point d'Exemples, parce que ce sont des choses, qu'il convient, mieux d'ignorer que de sa-voir.

Quoique les Juis, les Mahométans & les autres Infidéles ne soient pas soûmis à l'Inquisition en beaucoup de choses, ils le sont néanmoins dans la plûpart des cas, dont nous venons de faire mention. En effèt, ils sont sujèts à ce Tribunal, pour avancer ou publier quelque chose de contraire aux Articles de Foi de la Religion Romaine. Ainsi un Juis qui nieroit la Trinité on l'Incarnation du Verbe, seroit puni comme Hérétique On puniroit aussi ceux qui empêcheroient quelqu'un de leur Religion, de se faire Abrétien, ou qui engageroient quelque Romain à embrasser la leur, ou le savo-tileroient dans ce dessein.

Enfin, il ne leur est pas permis de vendre,) de débiter, ni même de garder le Talmud, ni aucun autre livre dessendu par l'Inquisition, & qui resute ou traite

avec mépris la Religion Romaine, ils ne peuvent pas même donner de Nourices Chrêtiennes à leurs enfans, ni tien faire , qui puisse indiquer un manque de respect

pour la Papauté.

L'Inquisition prend connoissance de tous ces cas & les punit avec d'autant plus de séverité, que la crainte d'être expofés aux supplices les plus cruels, les oblige souvent à changer de Religion. Encore leur sort ne devient-il pas meilleur par ce changement; car ils sont toûjours distingués par le nom de Chrêtiens nouveaux, titre auquel est attaché un si grand mépris, qu'un ancien Chrêtien ne voudroit pas s'allier avec une fille dont l'Aïeul, le Bisaïeul, ou même le Trifareul auroit porté ce titre. Un tel mépris fait qu'ils s'unissent tous entre eux beaucoup plus étroitement, pour se ren-dre les services mutuels, qu'ils ne pen-vent tirer d'ailleurs. Mais cette union est le plus souvent la source des plus grands malheurs pour ces infortunés. En effet, il suffit qu'un Chrétien nouveau, qui l'est cependant dans le fond du cœur, foit attaché à d'autres Chre tiens nouveaux comme his pour être soupçonné de Judaisme, arrêté ensuite par

par le St. Office, & accusé même par un grand nombre de dépositions & de témoignages. C'est ce qui fait que la plûpart abandonnent les lieux où ce Tribunal est établi.

Le Sixième cas sujet à l'Inquisition, regarde ceux qui rélistent à ses Officiers & qui troublent sa jurisdiction en quelque chose. Comme l'une des prémiéres maximes de ce Tribunal est de se rendre redoutable aux peuples qui lui sont soûmis, il punit avec la plus grande sévérité, tous ceux qui offensent ses Suppots & ses Officiers. Il n'y a dans ce genre aucune faute légére, tout est crime capittal. Il n'y a ni naissance, ni emploi, si rang, ni dignité qui puisse pour lors mettre un quelqu'un à couvert de ses pour-fuites. Les moindres ménaces que l'on feroit au dernier de ses Officiers, aux Délateurs on aux Témoins, seroient punies de la dernière rigueur.

Voila en peu de mots les crimes, qui sont du ressort de l'Inquision. Ils viennent ordinairement à sa connoissance par quatre différentes voies. En effet, cela arrive ou par le bruit public, qui accuse un quesqu'un d'avoir commis, un ou plusieurs des crimes dont je viens de par-

parler, ou bien par la déposition des témoins qui le vont dénoncer, ou parcel que les Inquisiteurs l'ont eux-mêmes découvert par le moien des Espions, qu'ils entretiennent en tout lieu & en grand nombre, ou enfin par la confession du Coupable, qui s'est accusé lui-même dans l'espérance d'être traité plus humainement, que s'il se laissoit dénoncer par un autre. Voions à présent la manière dont ce Tribunal procéde contre ceux qui font accusés, quelquefois même sur un simple foupçon, encore fort leger. 'D'abord on les cite dans les formes à trois différentes reprises de comparoître dewant l'Inquisition; mais si par crainte, ou par désobeillance ils ne se présentent point, ils sont déclarés excommunies & condamnés par provision, à de grosses amendes, sans prejudice d'un jugement beaucoup plus févére qu'ils ne peuvent éviter s'ils sont arrêtés.

Le meilleur parti que l'on puisse donc prendre, c'est d'obeir à la prémière citation. Plus on differe, plus on se rend criminel, & quand même, on seroit Innocent, c'est toujours pécher que de ne pas déférer aux ordres de l'Inquisition. Les délais & les renvois sont chez les mquiInquisiteurs des' preuves incontestables que l'on est coupable, & que l'on craint de paroître devant ses juges. Quand on est donc dans cette triste situation, il n'y a qu'un bannissement volontaire & perpétuel, qui puisse fauver un Accusé des supplices les plus rigoureux. Rien ne s'oublie à l'Inquisition, le tems n'y abolit aucun crime, & l'on n'y recon-

noit point de prescription.

Dans d'autres occasions qui sont assez fréquentes, les Inquisiteurs, soit qu'ils croïent que le crime dont la personne est accusée, est énorme, soit qu'ils aïent des temoignages suffisans, soit ensinqu'ils appréhendent que l'accusé ne leur échape, ne s'arrêtent point du tout aux formalités ordinaires, ni à la citation, ils ordonnent tout d'un coup prise de corps & la font exécuter dans quelque endroit, que soit l'Accusé. Car il n'y a pour lors ni azile, ni privilège qui puissent arrêter pour un moment les Procédures, ni en adoucir la rigueur.

C'est une chose difficile à dépeindre que la triste situation où la personne, qui est dans ce malheur, se voit réduite. On l'arrête en esset quelquesois au milieu de ses amis, quelquesois dans le

le sein de sa famille. C'est un Père à côté de son fils, un Fils en la Compagnie de son Père, une Femme près de son Mari, qui se trouvent ainsi arrêtés sans qu'ils osent faire la moindre résistance, sans qu'on ose s'intéresser en sa faveur, sans qu'on veuille lui accorder un seul instant pour mettre ordre à ses affaires.

On peut juger par ce que je viens de dire de la crainte, où l'on est continuellement dans les Païs soumis à l'Inquisition. Puisque pour se mettre à couvert de ses recherses; l'Ami est obligé de sacrifier son ami, l'Enfant ses parents & les Parents leurs enfans, l'Epoux son Epouse & la Femme son Mari en les dénonçant à ce prétendu St. Office. Juste Ciel! Quelle source horrible de cruautés & d'inhumanités? Que peut être à présent la Societé parmi les hommes, si l'on en bannit la confiance, la charité, la reconnoissance & le support mutuel dans les imprudences & dans les défauts? Que peut être un Tribunal, qui oblige un Père & une Mère non seulement à oublier leurs propres enfans, à étouffer les sentimens de tendresse & d'affection, que la Nature leur a im.

a imprimés pour eux, mais même à pousser la barbarie, jusqu'au point que de se déclarer leurs accusateurs, & par-là devenir la cause des cruautés qu'on leur fait souffrir?

Quelle idée peut-on se former d'un Tribunal, qui force les entans à étouser les sentimens de reconnoissance, d'amour & de respect qu'ils doivent avoir pour ceux qui leur ont donné le jour, & à devenir leurs Espions, leurs Ennemis, & leurs Bourreaux même, en dénonçant leurs crimes, leurs désauts & leurs imprudences à des juges qui ne cherchent que leur destruction & qui les aïant enfermés dans de prosonds cachots ne veulent pas permettre que leur enfans leur rendent les secours & les devoirs, que la Nature ou la Religion leur impose.

Quels desordres de pareilles loix ne causent-ils pas dans une famille bien unie. Une parole innocente en elle-meme, & qui n'est peut-être que trop véritable, peut, par un zéle indiscrèt ou par une crainte pannique, causer des chagrins à une famille entière, la ruïner de fond en comble, & ensin l'exposer à voir un ou plusieurs, de ses membres, devenir les Inno-

Innocentes victimes du plus cruel de tous les Tribunaux.

· Ouels malheurs & quelles abominations ne causent-ils pas dans une famille où la desunion & le désordre règnent. entre un mari & une femme, & dont les enfans vivent dans la débauche & dans l'impieté. Se feront-ils un scrupule de facrifier un Pères qui s'est rendu incommode par ses exhortations, ses reproches, & ses Corrections paternelles? Non, ils pilleront sa maison pour satisfaire à leurs débauches, & pourront dans l'excès de leur Scelerateffe livrer impunément celui dont ils tiennent la vie à toutes les horreurs d'un Tribunal, qui ne se règle ni par les loix de la justice, ni par celles de l'humanité.

Un mari libertin ou une femme débauchée, ne trouvent-ils pas réciproquement les moïens de se désaire l'un de l'autre lorsque leur union devient disgracieuse à l'un des deux, dans les promts expédiens que leur fournit cet abominable Tribunal où le Dénonciateur n'a jamais tort & où les témoins ne sont jamais confrontés. Mais revenons à nôtre

fuièt.

Lors dence qu'un Acculé est une fois ;

Digitized by Google

dans l'Inquisition, on le fouille avec la dernière exactitude, pour voir si on ne trouvera rien, qui puisse servir à le convaincre, ou dont il puisse faire usage lui même pour se donner la mort & se dérober aux cruautés de ce Tribunal. C'est ce dont on a plusieurs exemples; on a vû même des prisonniers se casser la tête contre les murs n'aïant pas d'autres moiens de se défaire.

Après quoi on le conduit dans un cachot si horrible, qu'il est capable de le ietter dans des terreurs mortelles. levé à sa famille, à ses parens & à ses amis, dont il ne peut recevoir ni visites, ni conseils, ni lettres, ni la moindre consolation, il se voit abandonné à ses juges, à lui-même, à son chagrin, à son desespoir & souvent même à ses plus cruels ennemis qui ne l'ont accusé que pour le faire périr. Un jour ou deux après qu'il a été mis en prison, on lui coupe les cheveux, & on le rase sans distinction de sexe, d'âge ou de naissance. Ensuite on lui ordonne de dire son nom. & de découvrir tous ses biens & effèts. Pour l'engager à le faire, l'Inquisiteur lui promèt que, s'il est Innocent, tout ce qu'il aura déclaré, lui sera soigneusement Partie II. conconservé & rendu. Mais qu'au contraire, si on découvre quelques biens ou effèts, qu'il n'aura pas indiqués, ils seront confisques de quelque façon que tourne son procès.

Comme tous les Portugais sont entêtés de la sainteté & de la sincerité de ce Tribunal, ils ne sont pas de difficulté de tout déclarer, dans la ferme persuasion que le tout leur sera rendu de bonne-soi quand on aura reconnu leur Inno-

cence.

Mais ces misérables sont trompés. Car quiconque a le malheur de tomber entre les mains de l'Inquisition, est dépouillé pour toûjours de tout ce qu'il posséde, & voici comme cela se fait. Si un prisonnier nie les crimes, dont il est accusé, il en est convaincu par les témoins qui ont déposé contre lui, & étant condamné comme coupable, la confiscation de ses biens suit sa condamnation. Si au contraire il avouë les crimes dont il est accusé, voulant éviter la torture, ou dans l'espérance d'être plûtôt mis en liberté; il est coupable par son propre aveu, & par consequent, c'est avec justice aux yeux du Public, que tous ses biens sont confisqués.

qués. Quand il sort de prison comme un Pénitent qui s'est dénoncé de son propre mouvement, il n'oseroit plaider son Innocence, à moins que de courir les risques d'être remis en prison, & condamné non seulement comme un pénitent Hipocrite, mais encore comme une personne qui accuse le St. Office d'Iniustice, ainsi de quelle manière qu'il s'y prenne, il est sûr de perdre tout ce qu'il a entre les mains des Inquisiteurs. Le prisonnier passe quelquesois plusieurs mois en prison sans qu'on instruise son procès & sans que lui - même sache le crime dont il est accusé, ni les témoins qui ont déposé contre lui. Le Geolier hi dit comme de fon propre mouvement, de demander audience. Lorfqu'on la lui a accordée, il est conduit la tête nuë devant ses Juges. Un Garde marche devant lui & le Geolies derrière. L'orsqu'ils sont arrivé à la porte du St. Office, le Garde frappe trois coups, un autre Garde, qui est en faction dans l'Antichambre leur en ouvre la porte, & ils attendent qu'il ait lui-même frapé trois coups à la porte de la grande salle de l'Inquisition. Les Inquisiteurs se préparent à recevoir leur prisonnier en K 2

148 Procédures de l'Inquisition

congediant tous ceux à qui ils pourroient donner pour lors audience, de peur qu'il ne les voit, & qu'il n'en soit vû.

Après quoi le juge qui préside, donne le signal au garde d'ouvrir la porte en sonnant une petite Clochette. Celui-ci obéït aussitôt & le prisonnier entre escorté du Garde, qui l'a ammené & du Geolier, qui aïant donné une Sellette à l'Accusé, se retirent en faisant une génu-

flêxion aux Inquisiteurs.

D'abord le Président lui ordonne de se mettre à Génoux, & lui faisant mettre la main droite sur un livre sermé; lui dit ces paroles. Promettésvous de garder le Secrèt du St. Office & de dire la vérité? A quoi il répond qu'il le promet. Alors le Président lui dit de s'asseoir & lui fait ensuite, toutes sortes de questions, sur tous les crimes, qui peuvent se commettre & qui sont de la jurisdiction de l'Inquisition.

Le Secrètaire a foin d'écrire exactement toutes les questions & les réponses. Après que cet interrogatoire est fini, l'on renvoie l'accusé dans son cachot avec beaucoup de douceur s'il a avoué son

son crime, mais avec ordre d'examiner sa conscience scrupuleusement, s'il a fait des réponses vagues, comme celles-ci, j'ai oublié, je ne sçai pas, je ne m'en ressouviens pas. Quelques jours après le prisonnier est encore ramené devant ses juges, avec les mêmes formalités. On lui demande s'il s'est sérieusement examiné sur sa vie passée, & s'il a quelque chose à déclarer. S'il s'accuse de quelques faits, on reçoit sa déclaration que l'on écrit. Mais s'il persiste à ne vouloir rien déclarer, l'Inquisiteur estaïe par mille détours de tirer quelque chose de sa bouche, qui donne matiére à le coudamner, sur tout s'il a été arrêté fur un bruit vague & confus. cette occasion le St. Office seroit fort embarassé, s'il ne leur fournissoit dans les réponses, qu'il fait aux differentes propositions de son juge, & qui sont autant de piéges, que l'on tend à son Innocence, des sujèts directs ou indirects de le convaincre.

D'ailleurs, comme les Inquisiteurs promettent à leur accusé de les traiter avec douceur & de lui donner même la liberté, souvent il s'accuse lui-même & n'attend, pas d'être convaincu, dans l'espé-K 3 rance rance d'obtenir par son aveu ces avantages. Quelquesois même avoue t'-il des

crimes qu'il n'a jamais commis.

Mais s'il arrive qu'il ne veut pas le faire & qu'il ait assez de bonheur & de pénétration d'esprit pour ne pas tomber dans les piéges qu'on lui tend, on lui donne les chess d'accusations portés contre lui par écrit, parmi lesquels les Inquisiteurs ont mêlé des Crimes énormes; asse que lorsque ce malheureux viendra à se recrier sur ces horribles forfaits, on prenne de-la occasion de conclure que ceux sur lesquels il ne se recrie point du tout ou fort peu, sont véritables. Quelque fausse que soit cette conséquence, elle ne laisse pas d'être un très-mauvais préjugé contre cet Accusé.

Quelque tems après, on lui demande s'il veut un Avocat, pour plaider sa causse s'il n'est pas accusé d'Hérésie; car dans ce cas, personne ne peut la défendre sous peine d'infamie. Il est vrai cependant que l'Accusé, qui se trouve dans cette circonstance, n'est pas plus à plaindre que les autres. En essèt, onne prend pas qui l'on veut pour son Avocat. Il faut accepter celui que le St. Office veut donner & qui lui est tonjours lié par ser-

ment,

ment, ce qui fait que presque tous les prisonniers aiment mieux désendre leur cause eux-mêmes, & cela avec d'autant plus de raison qu'ils ne pouroient jamais parler qu'en présence des Inquisiteurs à

l'Avocat qui leur auroit été donné.

Ils ne connoissent pour partie adverse que le Procureur Fiscal. En effèt, c'est envain qu'il veut savoir, quels sont ses accusateurs & les témoins qui ont déposit contre lui. Envain dmande-t'-il qui lui soient confrontés, il ne peut que les deviner & demander si ce n'est pas tel, & tel qui est son ennemi. On ne lui répond cependant ni affirmativement ni negativement.

On continue pendant plusieurs années de lui faire de tems en tems, subir quelque Interrogatoire, s'il persiste sur la négative, on instruit ensin son procès &

on le termine définitivement.

Pour cet effet, on l'amène devant les Inquisiteurs qui lui délivrent une copie des dépositions des témoins d'où l'on a retranché tout ce qui pourroit contribuer à sa justification & à lui faire connoître ses accusateurs. S'il n'est pas en état d'y repliquer sur le champ, on lui accorde K 4

deux ou trois jours pour y penser dans son cachot où il est renvoié aussitôt.

Ce miscrable alors se donne la torture, pour deviner ses accusateurs. Il forme mille conjectures, sur lesquelles il re peut établir un jugement folide. Le rems cependant qu'on lui avoit accord étant écoulé, il est rappellé devant ses juges. On l'écoute sur tous les reproches, qu'il peut faire à ceux qui ont temoigné injustement contre lui, dont 1 ne connoît ni les noms, ni le caractere. Et si par hazard il rencontre juste, & qu'il démontre les raisons, qui les ost portés à se vanger de lui par des accusitions fausses & injustes, il peut être assuré que si cela affoiblit leurs dépositions, cela ne l'anéantit pas, sur tout si le prisonnier est accusé de quelque trime noir & infame, ou qui regarde l'Inquisition.

Telles sont les prérogatives des témoins dans ce Tribunal. Ils ne sont jamais nommés, confrontés ni connus, ce qui leur en procurent un grand nombre. Dans les cas d'Hérésie, l'acharnement est si grand, que toute personne, quoique du caractère le plus infame, quoique parjure, voleur, Turc, Mahometan, y est reçué reçuë à déposer, & son témoignage suffit pour faire condamner l'accusé au feu.

Après qu'il a donné ses repliques, si les Inquisiteurs ne les trouvent pas satisfaisantes, ou que le crime ne soit pas suffisamment prouvé, ou qu'enfin ils veuillent découvrir quelques complices, ils le condamnent à la torture, à la requisition du Promoteur siscal, ce qui est exécuté sur le champ.

Si les tourmens ont tiré du prisonnier un aveu de tous les chess d'accusation formés contre lui, alors on le ramène dans son cachot, & on le laisse en prose aux douleurs que la torture lui cause encore, au chagrin & au désespoir que l'idée d'un affreux avenir & des derniers

supplices lui suggére.

Mais s'il n'a rien avoué, l'on fait succéder les piéges & les artifices aux tourmens. On feint pour cet effèt de vouloir le secourir dans le triste état où les supplices de la torture l'ont réduit, en lui donnant un Compagnon dans sa prison. Celui-ci après qu'il s'est insinué dans sa consiance sous la feinte apparente qu'il est prisonnier du St. Office pour les mêmes crimes que lui, s'emporte K 5

eontre l'Inquisition, se recrie contre son injustice, ses cruautés & ses piéges mêmes, & le fait tomber ainsi dans celui qu'il lui tend alors, lui-même, avec d'autant plus de facilité qu'il le dégusse sous le voile de l'amitié, de la sensibilité, de la compassion & de la ressemblance de malheurs. Il y a même des Familiers de la prémière distinction, qui ne sont pas de difficulté de s'ensermer ainsi dans un cachot pendant trois ou quatre mois, pour faire romber dans ce piège un malheureux Prisonnier, dont l'Innocence cependant, ne peut leur être inconnuë.

Enfin la conclusion de tout ceci est, que si l'Accusé demeure convaincû soit par témoins, soit par son propre aveu; il est condamné ou au souët ou à une prison perpétuelle, ou à la galère, ou bien à la mort; selon que le crime qu'il a commis est plus ou moins énorme, ou plûtôt selon que le diéte aux Inquisiteurs l'Esprit de vengeance, d'intérêt ou de complaisance pour la Cour de Rome. Car ce sont là une partie des motifs, qui dirigent ces juges dans toutes leurs actions & leurs entreprises, où l'amour de Dieu & le bien de la Religion n'ont

jamais de part, ou que très-peu & fort rarement.

Il faut remarquer que l'Inquisition ne borne pas sa jurisdiction sur les vivans, & ceux qui meurent dans ses prisons. fait aussi le procès à ceux qui sont morts plusieurs années avant que d'être accusés. Elle les fait déterrer & brûler leurs os à l'Acte de Foi. Elle confisque leurs biens, dont les Inquisiteurs ont grand soin de dépouiller ceux qui les ont par héritage, fussent - ils même les enfans du défunt. On ne peut cependant disconvenir qu'il ne soit très-facile de condamner des Ossemens, qui ne peuvent se défendre. Mais qu'importe? les vivans qui tombent entre leurs mains, ne sont pas mieux écoutés dans leur justification que s'ils étoient déjà morts.

Tous les prisonniers de l'Inquisition morts & vivants étant jugés, on fait une cérémonie Religieuse & solemnelle, dans laquelle tous les Accusés vont en Procession, jusqu'à l'Eglise St. Dominique, où on leur lit leurs chefs d'accusation & la Sentence du St. Office. Les Inquisiteurs croient donner par-là des preuves publiques & autentiques du zèle qu'ils affectent d'avoir pour la Religion.

C'est pourquoi ils apellent cette cérémonie l'Acte de Foi.

Voici de quelle manière elle se sît & les préparatifs que l'on y apporta. Lorsque j'étois moi même prisonnier, quinze fours avant, on avertit dans toutes les Eglises que cette Cérémonie devoit se faire le Dimanche le 21. Juin 1744. on exhorta en même tems tous ceux qui la verroient de ne point se mocquer des prisonniers, mais plûtôt de prier Dieu pour leur conversion. Le Samedi 20me. du même mois, on nous avertit tous de nous tenir prêts pour le lendemain matin. On nous donna en même tems à chacun un rabat. & on distribua de vieux habits noirs à ceux qui n'en avoient pas d'autres. Ceux qui étoient accusés de judaïsme, & qui par la crainte des tourmens, avoient dit qu'ils en étoient coupables, étoient revêtus, pour les distin-guer, de grands Scapulaires que l'on nomme Sambenitos. Ils sont faits d'un morçeau d'étoffe jaune d'environ deux aulnes de long, au milieu duquel on fait un trou, pour y passer la tête. Devant & derriére on y voit des Croix de St. André formées par des bandes d'étoffe rouge que l'on y attache. Ceux qui sont concondamnés pour Sortiléges, Magie ou Malefice, portent le même Scapulaire. On les distingue seulement par un bonnet de Carton d'environ un pied & démi de haut sur lequel sont peints des Diables & des flammes, & au bas est écrit ce mot Sorcier.

Les Juifs rélaps & les hérétiques Romains, qui font condamnés au feu pour n'avoir pas voulu s'avouer coupables, font revêtus de Sambenitos gris beaucoup plus courts que les précédens. La tête de celui qui le porte y est représentée devant & derrière, posée sur des tisons avec des flammes, qui s'élevent & des Démons tout à l'entour. Son nom & son crime sont aussi écrit au bas du Sambénitos. Les Blasphemateurs sont aussi habillés de même, & ne sont distingués que par un baillon.

Tous ceux de ces prisonniers, qui ne sont pas condamnés au feu, portent un cierge allumé fait de cire jaune. Je fûs le seul, à qui on n'en donna point par-

ce que j'étois Protestant obstiné.

Après donc que tous les accusés fûrent ainsi équipés, la Procession commença. Les Religieux Dominicains, marchoient devant, aiant la Bannière de leur

leur ordre à leur tête. Ensuite l'on voïoit la Bannière & la Croix du St. Office, qui étoient suivies par les prisonniers qui avoient leur rang, les moins

coupables aïant toûjours le pas.

Chacun d'eux marchoit entre deux Familiers, qui devoient en rendre compte, & le ramener au St. Office; lorsque la procession seroit sinie. C'est un si grand honneur parmi eux d'escorter ces misérables dans cette Céremonie, que ceux mêmes qui accompagnent au seu les victimes infortunées de l'Inquisition, sont unijours les prémiers Seigneurs du Roiaume, qui ne cedroient pas ce droit pour tout autre au monde, tant est grand l'aveuglement où un zêle outré les conduit.

Tel étoit l'ordre de cette Procession qui commença sa marche en faisant le tour de la Cour du Palais du Grand Inquisiteur, sous les yeux du Roi, de la Éaraille Rosale & de toute sa Cour, qui s'y étoient rendus à ce sujèt. Ensuite la Procession, fortant de l'Inquisition, passa par un côté de la Place de Roussi, ensila la ruë des Oudraires & revenant par celle des Escoudaires & par l'autre côté de la même place de Roussi, elle se rendit à l'E-

l'Eglise St. Dominique, qui étoit parée de haut en bas d'une tenture de Damas

rouge.

On avoit élevé devant le grand Autel un Amphiteatre pour placer tous les prisonniers & les Familiers qui les accompagnoient. On avoit dressé vis à vis un grand Autel à la Romaine, sur lequel étoit posé un Crucifix environné de plusieurs cierges allumés, & quelques Missels. Au côté droit de cet autel, étoit une Chaire magnifiquement ornée, & de l'autre une Tribune. qui ne lui cédoit en rien en magnificence, pour le Roi, la Famille Roïale, les Grands du Roïaume, & les Ministres des Cours étrangeres. A la droite de cette Tribune, régnoit une longue Galerie, pour les Inquisiteurs représentans le St. Office, & entre la Tribune & la Galerie, il y avoit une chambre où les Inquisiteurs se rendoient pour recevoir les confessions de ceux des prisonniers, que les horreurs d'une mort prochaine & cruelle, engageoient à avouër ce qu'ils avoient refusé de dire avec tant d'opiniâtreté auparavant. Ils espéroient par cet aveu dans ce der nier moment obtenir leur grace, mais il ÿ il y en eût fort peu qui eurent assez de bonheur pour éviter les cruels supplices qui leur avoient été préparés, encore n'eurent-ils leur grace que de Sa

Majesté qui s'intéressa pour eux.

Après qu'un chacun eût pris sa place dans l'Eglise, un Prédicateur Dominicain monta en chaire; d'abord il sit l'éloge de l'Inquisition, & exhorta les prisonniers, qui n'étoient pas condamnés à mort, à faire un bon usage de la Clémence dont le St. Office avoit usé envers eux, en renonçant sincèrement & dès le moment aux Hérésies & aux crimes, dont ils avoient été convaincus. Il s'adressa ensuite à ceux qui étoient condamnés à mort, les engageant à profiter du peu de tems, qui leur restoit, & à faire un aveu sincère de leurs crimes & de leurs forsaits.

Pendant ce discours, on donne des rafraichissemens aux Prisonniers, qui pour la plûpart se trouvoient mal, soit à cause du grand air, soit par la fatigue d'une si longue marche. On leur donna aussi de toutes sortes de fruits secs, & autant d'eau qu'ils souhaitoient. Le Prédicateur étant descendu de la Chaire, des Prêtres gagés du St. Office, y montérent tour à tour tour pour lire le procès à tous les Prison. niers, qui n'étoient pas condamnés à mort. Chacun de ses miserables tenoit debout, son cierge en main, & ne pouvoit s'asseoir qu'après la lecture de son

procès & de sa sentence.

Cette Céremonie dura jusqu'à dix heures du soir, que le Président de l'Inquisition, evêtu des habits Sacerdotaux, tenant un livre en main, & assisté de cinq ou six Prêtres en surplis, qui avoient chacun une longue baguette dont ils frapérent sur l'épaule ou la tête de chacun des Prisonniers un petit coup, sit quelques priéres usitées dans l'Eglise Romaine lorsqu'on léve l'Excommunica tion.

Ensuite un autre Prêtre monta en Chaire, pour lire le procès de ceux, qui étoient condamnés au feu. Après quoi on livra ces malheureuses victimes au bras Séculier qui les fît conduire aussitôt à la Relation, qui est une grande Salle où les juges Laïques s'assemblent ordinairement pour tenir leurs séances. Le Roi s'y rendit aussitôt commençant en quelque façon, à faire ses fonctions de Lieutenant-Criminel de l'Inquisition, qui pour câcher ses cruautés, fait ratifier ainsi fes. Partie II.

ses jugemens par le bras seculier, car c'est la à quoi ce borne le pouvoir de ce tribunal Laïque où Sa Majesté se trouve. Et si l'on y examine encore le procès des prisonniers, ce n'est que pour la forme. Les juges qui le composent, redoutent trop les suites d'un jugement qui en sauveroit quelqu'un du trèpas: et ils connoissent trop le pouvoir de l'Inquisition pour ne pas suivre ses volontés de point en point. Cependant ils ne se séparérent, pour mieux en imposer au Public, que sur les six heures du matin.

Aussitôt tous ses misérables accompagnés de Familiers & de Prêtres, furent conduits sous l'Escorte d'une détachement d'Infanterie, sur le Camp d'Allix, où ils surent attachés avec des Chaines de fer à des poteaux, & assis chacun fur un tonneau de Gouderon. Alors le Roi se présenta en personne renfermé dans un mauvais Carosse, dont les trainoirs étoient de corde. & ordonna aux Prêtres, dont la plûpart étoient des Docteurs, d'exhorter chacun d'eux en particulier, de mourir dans la Religion Romaine sous peine, en cas de refus, d'être brûlé vif, ou d'être étranglé avant d'être brûlé, s'il se rendoit à leurs exhortations. Le Roi demeura

meura présent & ne quitta la place qu'apprès les avoir vû tous exécuter, je laisse au Lecteur judicieux à faire ici telles remarques qu'il jugera à propos sur la conduite de ce Monarque. Je sçai trop combien il est dangereux de parler des Têtes Couronnées.

Mais après avoir vû la fin de l'Acte de foi, pour ceux qui fûrent suppliciés, voions comme elle se termina par raport aux autres prisonniers dont j'étois du nombre, & quelle fût aussi leur destinée. Sitôt qu'on eût lû tous les procès, l'on nous ramena à l'Inquisition avec les mêmes formalités que nous en étions fortis le matin, tant pour ce qui regarde l'ordre & la marche de la procession, que les Familiers qui nous accompagnoient. Il étoit dix heures & demie du foir, lorsque nous y rentrâmes. On nous fît aussitôt défiler par plusieurs Coridors, jusqu'à ce qu'enfin nous arrivâmes à l'endroit qui nous étoit destiné. Il y avoit plusieurs chambres qui n'étoient pas fermées. Chacun de nous choisit celle qui lui convenoit le mieux. Il y avoit un lit dans chaque chambre composé d'une paliasse, d'une couverture & de deux draps dont on peut juger de la propreté puisqu'ils

pu'ils avoient servi aux prisonniers du dernier Acte de Foi, qui avoit été fait deux ans avant celui-ci.

Nous étant ainsi arrangés du mieux qu'il nous fût possible, quoique très-mal, nous nous trouvions cependant les perfonnes du monde, les plus heureuses. Nous étions en Compagnie, nous respirions l'air, nous avions la lumière & la vûë d'un jardin, enfin nous savions que nous ne devions pas servir de sacrifice au barbare Tribunal, qui nous retenoit encore, tout cela nous consoloit; & nous faisoit trouver de la douceur dans la situation triste où nous étions encore. L'Alcaïde & fon Compagnon nous apportérent à chacun un pain & un gâteau avec de l'eau suffisanment. Ils nous permirent de nous réjouir sans faire de bruit. Ce fût la prémière fois que nous soupâmes avec quelque contentement dans cette prison, & comme nous étions fatigués de la cérémonie du jour, nous reposames tous avec beaucoup de tranquilité.

Le lendemain nous nous apperçumes bien que nous étions nourris au dépends du Cardinal Inquisiteur, & non point aux fraix de l'Inquisition, non pas que nous nous le fussions beaucoup mieux, mais parce que l'on nous donna la permission d'envoier chez nos parens ou nos amis pour avoir les vivres, que nous jugerions à propos, en cas que ceux, que l'on nous donnoit, ne fussent pas suffisans

ou de nôtre goût.

Je ne pourois, sans ingratitude, taire les bontés de toute espece que les Francs-Maçons de Lisbonne, eûrent pour moi & pour les autres Frères, qui étoient Prisonniers, pour avoir été membres de la Maçonnerie. Ils firent tant qu'ils obtinrent même de venir nous voir, faveur que les Inquisiteurs n'accordent jamais, & qui nous causa une joie inexprimable. Mais pour faire connoître toute l'étenduë de leur libéralité, de leur amitié, & de leur compassion pour moi en particulier, je dirai qu'ils en ont agi en véritables Frères.

Nous nous imaginions que nous n'étions retenus, que pour nous accoûtumer peu à peu au grand air, & dissiper insensiblement la noire mélancolie qui nous avoit accablés depuis longtems. Mais ce n'étoit que pour exécuter plus facilement la Sentence d'un chacun & lui donner les Instructions, pour se con-

duire dans la suite suivant les Ordonnances du St. Office. En effèt, dans le courant de la même semaine, les uns sûrent envoïés en exil, les autres sûrent souëttes par les ruës de Lisbonne, beaucoup sûrent conduis à la Galère, & il y en eût très-peu de relâchés.

Quoiqu'il y ait tossjours eu des Hérétiques depuis le commencement de l'Eglise jusqu'aujourd'hui, il est cependant constant que l'Inquisition n'a été établie contre eux, que depuis le XII. Siécle. On en a vû un grand nombre des le tems des Apôtres qui s'oposoient à la doctrine qu'ils annonçoient. Cependant l'on n'a jamais vû ces Sts. Personnages emploier d'autres armes pour les détruire, que celles de la persuasion, de la douceur, de l'Excommunication & du retranchement de toute Communication avec le reste de la Societé. Quand l'Hérétique, dit St. Paul, aura été averti une ou deux fois, s'il ne se corrige, il faut éviter toute Communication avec lui. Et dans un autre endroit il dit, qu'il ne faut pas même manger avec lui.

Telle a été la conduite que les fuccesfeurs des Apôtres ont toéjours tenue

avec

avec les Hérétiques, jusqu'à la converfion de l'Empereur Constantin, qui
fût au IV. siècle. Ils convenoient
tous qu'il étoit juste d'avoir de la hasne pour les ennemis de Dieu, mais
qu'il ne falloit pas agir de violence
contre eux, ni les persécuter. C'est
aux Gentils, disoient-ils, qui ne connoissent ni Dieu, ni Jesus-Christ, à les
traiter avec cruauté. Il faut les exhorter à la Pénitence. Ce sont les
moïens dont Dieu se ser les convents.

Ce ne fût donc que depuis que Conftantin & ses Successeurs eurent fait
profession publiquement de la Religion
Chrêtienne, que les Chrêtiens commengérent à avoir des Tribunaux, des Magistrats & des Prisons, pour ceux qui
contreviendroient, tant aux Loix Divines qu'aux Loix Civiles. L'on crût
avec raison, que si l'on devoit punir les
Vols & les Homicides, l'on ne devoit
pas laisser les Blasphêmes, les Parjures
& les Hérésies impunies.

Mais les punitions que l'on infligeoit em fait d'Hérésie, n'alloient tout au plus qu'à l'exil pour ceux, qui en étoient les Auteurs & les Chefs, & à l'excom-

L₄ mu-

Procedures de l'Inquisition

munication pour ceux qui s'en étoient laissés infecter. C'étoit les Princes ou les Magistrats qui les jugeoient, & si l'on en a vû quelques-uns condamner les Hérétiques à mort, c'étoit dans des cat, où le bien de l'Etat l'exigeoit, encore plus que celui de la Religion, & contre l'Intention de l'Eglise, qui ne pouvoit l'empêcher, & qui conservant toûjours la douceur & la modération pour eux, ne cessoit au contraire d'intercéder auprès des Princes pour obtenir leur grace. Pour nous en convaincre vosons, ce que pensoient les S¹⁵. Pères à ce sujèt.

St. Athanase dans sa lettre aux Solitaires, parle ainsi. Le Diable parce qu'il n'a pas la Vérité de son côté, use de violence & se fait recevoir par sorce. Jesus-Christ au contraire n'useque de douceur. Si quelqu'un veut être mon Disciple, qu'il me suive. Il ne contraint personne, il ne brise point les portes de ceux, chez qui il veut entrer, mais il heurte doucement & n'emplore pour se faire ouvrir que les paroles les plus douces. Ouvrès-moi; dit-il, ma sœur; si on lui ouvre, il entre, si on ne lui ouvre pas, il se retire. Car ce n'est point en em-i plorant

ploïant la force & la violence, que l'on fait recevoir la Vérité, mais en usant de douceur & en persuadant. Et en parlant des Ariens il dit encore, cette Secte montre assez par sa conduite violente, qu'elle n'est pas de Dieu, & qu'elle ne peut prétendre à la qualité de véritable Religion. Celle-ci n'use point de violence, mais de persuasion. Si quelqu'un veut être mon disciple, dit Jesus-Christ, qu'il me suive. Il donne même la liberté de le quitter, quoiqu'on ait commencé de le suivre. Voulez-vous, dit-il, aux Apôtres, vous retirer comme les autres.

St. Ambroise parlant des Apôtres, qui ont été les prémiers Predicateurs de la Foi. Le Seigneur, dit-il, les a envoiez pour semer la Foi dans les cœurs, pour enseigner & non pas pour contraindre. Pour prêcher une doctrine d'humilité, & non pas pour faire montre de leur puissance. Il raporte ensuite ce qui se passa entre Jesus-Christ, & ses Apôtres, lorsqu'ils le pressérent de faire descendre le feu du Ciel, pour consumer les Samaritains, qui ne l'avoient pas voulu recevoir. Le Seigneur, dit-il, les reprit en leur disant. Vous ne connoissez pas L 5 enco-

encore l'Esprit qui vous doit animer, & vous ne songez pas que le Fils de l'Homme n'est pas venu pour perdre les Hommes, mais pour les fauver.

L'on ne peut pas dire que ces Sts. Pères parloient ainsi, parce qu'ils étoient alors perfécutés, au contraire ils auroient pû se prévaloir de la faveur qu'ils avoient auprès des Empereurs, pour persécuter les Hérétiques. Mais l'Eglise n'avoit pour eux que des sentimens de douceur & de modération.

C'est ce que prouve encore invinciblement les fenumens de St. Chrisostome parlant de la manière, dont on doit corriger ceux qui pêchent par erreur ou autrement, il faut, dit-il, les reprendre, de peur que Dieu, qui nous doit juger, ne nous en demande compte. Mais la correction doit toûjours être accompagnée de patience & de douleur. Il faut sur tout se garder de hair ceux qu'on corrige, & il ne faut jamais user de violen-

ce à leur égard. St. Augustin qui a traité plus exactement qu'aucun autre le sujet dont il s'agit ici, ne pensait pas differemment des autres Pères de l'Eghie. Ceux qui traitent les Hérétiques avec rigueur, dit-il. dit-il, ne savent pas combien il est difficile de trouver la Vérité & d'éviter les erreurs; que ceux-là usent de violence & de contrainte à leur égard, qui ignorent combien il y a de difficulté de s'élever au dessus des préjugés de la naissance & de l'éducation. Mais pour nous, continuë-t'-il, nous sommes très-éloignés de vouloir suivre cette conduite envers des personnes, qui sont divisées d'avec nous, non par des erreurs, qu'ils aient inventées eux-mêmes, mais pour avoir participé à l'égarement d'autrui. Nous offrons au contraire à Dieu nos priéres, afin qu'en refutant leurs fausses opinions, il nous fasse la grace de n'y apporter qu'un esprit de paix, qui ne soit. touché d'autres impressions, que de celles de la Charité & des intérêts de Jesus, Christ, & qui n'ait d'autre désir que de pouvoir convertir les Hérétiques.

Il est certain que si St. Augustin avoit ces sentimens de douceur pour les Manichéens, qui étoient une Secte abominable & qui pratiquoient dans leurs assemblées les choses du monde les plus infames dont les mistères étoient des mistères honteux, & pleins de la derniére turpitude, il n'y avoit point de doute qu'il

qu'il n'eût les mêmes sentimens de douceur pour les autres Hérétiques, dont les sentimens étoient plus épurés & par conséquent moins éloignés de ceux de l'Eglise Chrêtienne. C'est ce qu'il dit lui même dans une lettre qu'il écrivit au Pape Vincent.

Mon prémier sentiment, dit-il, a été qu'il ne falloit contraindre personne, à se réunir à l'Eglise, qu'il falloit seulement se fervir contre les Hérétiques des armes de la parole, lès combattre par des disputes & les vaincre par la raison; de peur qu'agissant de contrainte avec eux & les obligeant par des voïes rigoureuses, d'entrer dans l'Eglise, on ne la remplisse d'Hipocrites, de faux Chrêtiens & d'Ennemis couverts, pires & beaucoup plus à craindre que des ennemis ouverts & déclarés-

Cependant St. Augustin changea un peu dans la suite, & crût qu'il étoit quelques d'user d'une rigueur modérée, il donne deux raisons de ce changement. La prémière est la quantité de conversions que les Edits des Empereurs contre les Hérétiques & Schismatiques & les peines qui y étoient portées, occasionnoient tous les jours. Je sûs

fûs porté à ce changement, dit-il, par les exemples convainquans que ces conversions, quoique causées par la crainte des loix Impériales, ne laissoient pas quelquefois de devenir fincères. La seconde raison fût, les fureurs & emportemens effrenés des Donatistes & la nécessité, où l'on se vit de réprimer les violences qu'ils faisoient aux Chrêtiens. Ils ravageoient les Eglises, ils les pilloient & en emportoient les ornemens. Ils trainoient les Prêtres dans la bouë, ils courroient armés & en Troupes pour piller les Maisons des Ecclésiastiques & de tous les Chrêtiens. Leur fureur alloit même, jusqu'à les faire mourir d'une mort très-cruelle. Les Villes étoient devenues des Theatres de Carnages, la Campagne étoit inhabitée, & les Bois ne servoient plus que de retraite à ces Assassins. Les chemins étoient devenus si dangereux, qu'il n'y avoit plus de sûreté à voyager. Leur cruauté alloit même jusqu'à couper les mains & la langue aux Evêques & les laisser languir dans cet état.

Après de telles cruautes de la part des Hérétiques, il n'est pas surprenant que ce St. ait été d'avis de repousser la persécution

fécution pagila perfécution, & qu'on reprimat les furieux dont la rage ne tendoit pas moins à la destruction des Chrêtiens, qu'à celle de l'autorité Impériale. Ce qui obligea l'Empereur à publier un Edit par lequel il étoit ordonné que, pour empêcher les violences de cette Secte,

elle ne seroit plus tolerée.

Mais pour faire voir combien l'Eglise avoit de peine à s'éloigner un peu des voies de douceur & de modération à l'égard des Hérétiques, St. Augustin ajoûte, qu'on avoit envoié des dépûtés à l'Empereur pour lui demander au nom de l'Eglise, qu'il ne contraignit point les Herétiques d'embrasser la Foi Catholique, mais qu'il les empêchat seulement de persécuter & de faire mourir les Chrêtiens: telle étoit alors la modération & la patience de l'Eglise.

Cependant l'Empereur n'eût pas beaucoup d'égard à ses remontrances, dit le même St.; il se contenta, pour conserver encore un peu de la douceur Chrétienne envers ceux mêmes qui ne le méritoient pas, de les condamner à des amendes pécuniaires & d'ordonner la peine d'Exil contre les Evêques & les autres Mini-

stres de cette cruelle Secte.

St. Au-

St. Augustin étoit donc d'avis qu'on pouvoit avec justice punir les Hérétiques, pourvû que ce sût par des peines moderées, & sans emploier les derniers supplices ou l'effusion de leur sang. Il vouloit qu'on reprimât leurs excès, mais de manière, que ceux qui les avoient commis, pussent survivre, s'en repentir & en faire Pénitence. Comment donc n'auroit-il pas desaprouvé les horribles cruautés de l'Inquisition, qui sont si opposées à l'esprit de l'Eglise primitive & des S¹². Pères.

Pendant plus de dix siécles, l'Eglise n'a eu pour les Hérétiques & sur tout pour ceux qui ne troubloient point l'Etat, que des sentimens de douceur & de modération. Dans les Païs où l'Inquisition est établie, l'on n'a pour eux que des sentimens de la dernière rigueur & de la séverité la plus cruelle; l'on en fait des perquisitions les plus exactes, & l'on ne cesse de les poursuivre, que lorsqu'on les a exterminés.

C'étoit avec regrèt que l'Eglife se voioit obligée de les désérer aux Tribunaux des Princes ou des Magistrats, & quand elle le faisoit, elle intercédoit très-sincèrement pour eux, & n'épargnoit gnoit rien pour leur fauver la vie. Dans les Païs de l'Inquisition, il n'y a rigueurs, prisons, tortures, supplices dont l'on n'use contre eux. C'est un Tribunal instêxible que rien ne peut gagner ou adoucir. Et si les Magistrats dont il implore le secours, lorsqu'il s'agit du dernier supplice, qui n'est jamais moindre que le seu, entreprenoient de le rendre sensible, ils deviendroient euxmêmes suspects d'Hé ésie, ou du moins d'en être les sauteurs, & seroient exposés aux censures les plus rigoureuses de l'Eglise & à en être même retranchés par l'Excommunication.

Pendant les deux prémiers siècles, l'Eglise n'avoit ni Juges, ni Officiers, ni Tribunaux, encore moins des Prisons, des Câchots, des Bourreaux, des Tortures. L'Esprit de douceur qui la dirigeoit en tout, ne lui permettoit pas même d'y penser. Elle laissoit tout cet apareil terrible, aux Tribunaux des Princes & des Magistrats Laïques, pour réprimer les sujèts qu'ils voioient troubler la paix & le bon ordre de l'Etat. L'Inquisition au contraire, n'est jamais sans tous ces objèts de terreur, & elle en use indiséremment contre l'Hérétique, & tous ceux qui

qui lui sont soûmis quelque paisibles qu'ils puissent être, elle ne met nulle difference entre un Hérétique paisible & un turbulent, elle n'en met pas même entre celui-ci & un zélé Chrêtien. En un mot elle prend connoissance de toutes sortes de crimes, sous prétexte d'Hérésie.

Du tems de la primitive Eglife, il n'y avoit que les Evêques qui connoissoient du crime d'Hérésie, & quand ils étoient persuadés qu'il falloit agir avec rigueur, ils avoient recours aux Magistrats qui seuls pouvoient infliger des peines corporelles. Dans les lieux où l'Inquisition est établie, ce sont des simples Ecclésiastiques & le plus souvent des Moines qui revêtus du titre d'Inquisiteur, connoissent de ce crime, & les Evêques n'y ont plus de part ou fort peu. Les Magistrats aussi y ont perdu toute leur autorité, tout ce qui leur en reste, c'est d'être uniquement les témoins muets & les exécuteurs des jugemens de l'Inquisition sans oser les examiner.

Autrefois les Hérétiques étoient jugés comme les autres criminels, les formalités n'étoient point differentes, les procedures étoient les mêmes, les mêmes Partie II. M moïens

moiens de se dessendre. Ils étoient confrontés avec leurs accusateurs, & pouvoient les recuser, s'il y en avoit lieu. En un mot, ils pouvoient se justifier comme tous les autres criminels. Dans l'Inquisition il en est tout autrement. Les procedures sont tout à fait differentes, les formalités toutes nouvelles; les accusateurs ne paroissent point. Il faut deviner ce dont vous êtes accusé & les témoins qui ont déposé contre vous. Les moiens de faire périr un accusé sont fort faciles, & ceux de se justisser très-difficiles ou plûtôt impraticables.

Autrefois quand un Hérétique se repentoit de ses erreurs, qu'il se soumettoit à la pénitence & à la correction de l'Eglise, il y étoit reçu avec jose. Dans l'Inquisition il n'y a pour lui ni misericorde, ni ressource, & si, après avoir été sévérement puni & être sorti de ce terrible Tribunal, il a le malheur de reprendre ses prémières opinions, il ne peut expier cette saute que par la mort.

Aucun Tribunal par tout ailleurs ne fait point le procès aux criminels qui font morts sans être punis. Ils sont à

cou-

convert de toutes procedures des lors, & leurs cendres sont tranquiles dans le tombeau. L'Inquisition n'en agit pas ainsi: elle exerce sur leurs offemens qu'elle fait déterrer & sur leurs statues faites au naturel les mêmes cruautez qu'elle leur auroit fait souffrir à eux mêmes s'ils eussent été en vie.

Ailleurs, on ne fait point un Crime à un fils, d'avoir caché son Pére que l'on cherchoit pour le faire mourir. Une femme n'est point coupable pour avoir sauvé son mari dans un si grand danger. On regarde ces bons Offices comme des devoirs naturels & dont on ne peut se désendre. L'Inquisition ne les regarde pas ainsi, c'est assez d'avoir pratiqué ces marques de tendresse, & d'humanité pour être arrêté & brulé, quelquesois comme Fauteur des Hérétiques.

Par tout ailleurs, quand on a été accufé à faux, ou emprisonné sans sujèt, tourmenté ou torturé sans l'avoir mérité, on peut publier son Innocence & s'en faire honneur. On peut se plaindre sans commettre un crime & sans donner lieu aux juges d'être encore arrêté, au contraire ils sont eux-mêmes les prémiers à M 2 publier ,180 Procédures de l'Inquisition

publier qu'on les a surpris & que vous êtes Innocent. L'Inquisition ne fait-jamais de pareil aveu, elle ne reconnost jamais qu'elle se soit trompée, elle a toûjours raison. Et si un Innocent échapé de ses mains, osoit se dire tel, elle ne manqueroit pas de le faire arrêter & de le punir de mort, comme diffamateur du St. Office, car ce crime est irrémissible.

Parmi tous les peuples de l'Univers, un pauvre Criminel que l'on conduit au fupplice, excite la pitié & la commiseration de tous les Spectateurs, on entre dans ses peines & on plaint son sort. Les peuples au contraire soûmis à l'Inquisition, se font un pompeux trophée de cette lugubre Cérémonie, & plus le nombre des miserables prisonniers & patients est considérable, plus aussi cette sête leur paroît Auguste & charmante.

Tout ce que je viens d'avancer paroîtra peut-être incroïable à ceux qui vivent dans les Païs où l'Inquisition n'est pas connuë. Mais je veux bien qu'ils s'en rapportent à tous ceux qui ont démeuré en Italie, en Espagne & en Portugal. Ils connoitront alors que tout ce que j'ai dit, est conforme à la verité.

Con-

Concluons donc que ce Tribunal se donne très-mal à propos le titre de St. Office, puisqu'il est tout à fait opposé à la conduite des anciens Pères & de la primitive Eglise, & à la douceur & à la charité que Jesus-Christ a toûjours fait voir non seulement pour les Hérétiques mais même pour ses Persécuteurs.



M 3

TROI-



TROISIÉME PARTIE

Faits Autentiques & averez qui servent de preuves aux deux autres Parties.

大器Par's avoir donne l'Origine de l'Inquisition, la manière dont elle est parvenue à ce degré d'autorité suprême où elle est aujourd'hui, & l'avoir suivie dans ses Procedures auffi opposées aux régles de la justice & de l'équité, que contraires à l'esprit de l'Evangile; nous allons rapporter plusieurs Histoires, qui prouveront d'une manière invincible que dans tout ce que nous avons dit jusques ici, il n'y a rien qui ne foit marqué au coin de la verité, & que le prétendu zèle que la cour de Rome & l'Inquisition affe-Etent, pour conserver la Réligion dans toute sa pureté, n'est qu'un manteau dont ils couvrent leur ambition, leur amour insatiable des richesses, leur esprit Partie III. dę

Mais pour pouvoir le faire avec plus de succès, nous remonterons à des faits éclatans, qui feront connoître que, dès son origine, ce Tribunal a fait trembler non seulement les Particuliers, mais même les Princes & les têtes Couronnées.

Histoire de Ezeune.

Zeline étoit Seigneur de Padouë & très bon Catholique Romain. Cependant il fût excommunié comme coupable d'Hérésie par la Cour de Rome, fâchée de le voir attaché à l'Empereur Frederic II. Les Inquisiteurs nommés pour connoître de son crime, le citérent de comparoître devant le St. Siége à Rome. Ezeline y envoia des personnes accréditées pour témoigner de son Innocence, mais qui ne fûrent pas admises, le Pape insistant, qu'il devoit comparoître en personne. Sur le refus qu'il en fit, ce Pontife envoïa l'Evêque de Treviso, pour l'avertir qu'il seroit sujet à toutes les punitions exercées, contre les Héré-tiques, s'il ne le faisoit pas dans le cou-M 4

Procédures de l'Inquisition

rant du mois d'Août 1251., que de plus on accorderoit prise de Corps contre lui, que tous ses effèts seroient pillez, & qu'enfin on publieroit une croisade qui l'extermineroit lui & ses adhérans. Pape voïant son obstination porta une sentence, par laquelle il étoit déclaré Hérétique & tous ses biens dévolus à son Frère Albert. Ce qui ne tarda pas à s'exécuter, tant la soumission aveugle des peuples & la simplicité des Princes étoient grandes, en tout ce qui regardoit la volonté & les ordres de la Cour de Rome. En effèt, les foudres du Vatican faisoient trembler alors les plus grands Monarques, comme nous allons le voir dans les deux Histoires suivantes.

Histoire de Jeanne, Fille de l'Empereur Charles V.

ETTE Princesse sût citée de comparoître devant le Tribunal du St. Office, pour y être interrogée au sujèt d'une personne qu'elle connoissoit & qui étoit accusée d'Hérésie en matière de Foi. Comme elle ne sçavoit si elle devoit obéir ou non, l'Empereur son Père tout puissant qu'il étoit, sît bien voir com-

combien il redoutoit la colère de Rome; car il ordonna à sa fille qu'il aimoit tendrement, de ne pas differer, & de donner incessamment sa déclaration, non seulement contre tout autre personne, mais encore contre lui-même, si elle le crosoit coupable de la moindre chose. Cette Princesse suivit ce Conseil, & sût aussitôt donner sa déposition à Valdez Archevêque de Seville, qui étoit alors Inquisiteur Général d'Espagne.

Histoire de Dom Carlos.

l'Inquisition de Castille poussa encore plus loin l'insolence que celle d'Espagne. En effét, elle entreprit de faire le procès à la Mémoire de Charles V. & de condamner au seu son Testament, comme Hérétique, aussi bien que les personnes qui avoient eu le plus de part à son amitié & à sa consiance.

La Retraite de cet Empereur avoit donné lieu à plusieurs bruits, qui s'étoient répandus, (si nous en voulons croire Mrs. de Thou, Avbigné & le Laboureur) mais le plus étrange fût, qu'il avoit contracté par le commerce qu'il avoit eu avec les Protestants d'Allema-M 5

gne, quelques inclinations pour leurs opinions, & qu'il ne s'étoit retiré dans la solitude que pour finir le reste de ses jours, dans des exercices de pieté conformes à ces dispositions secrètes; on disoit même que les mauvais traitemens qu'il avoit saits à plusieurs de ces braves Princes Protestans, que le sort des armes avoit soomis à sa puissance, l'avoient obligé à admirer leur vertu dans leur malheur, qui faisoient honte à sa bonne fortune, & avoient insensiblement fait naître dans son cœur de l'Estime pour leur sentiment.

Ce qui donna encore plus de force à ses bruits, fût le choix qu'il fît de Personnes suspectes d'Hérésie pour lui tenir Compagnie dans sa retraite, & diriger Sa conscience. Constantin Ponse, Evêque de Dresse, fût choisi pour son directeur, le Docteur Caculla pour son Prédicateur & l'Archevêque de To-

lede.

Un grand nombres de passages écrits de sa propre main sur tous les côtés de sa Celule à St Juste, où il mourût, & qui n'étoient pas éloignés des sentimens des Protestants sur la Justification & la Grace, consirmérent encore ces bruits, Mais Mais ce qui donns plus de poids à cette opinion, ce fût son Testament, qui n'étoit pas sait à la manière des Romains, je veux dire, qu'il n'y étoit point sait mention de Legs pieux, ni d'aucune sondation pour des prières. Ce sût-là ce qui donna lieu à l'Inquisition de s'en formaliser.

Elle n'osa cependant pas éclater avant de savoir quels pourroient être les sentimens de Philippe II., & s'il prendroit leurs procedures en bonne part, ou non. Mais ce Prince en montant sur le Trône, se signala par la persécution & les supplices qu'il infligea à tous ceux qui avoient secoué le joug de la Papauté. L'Inquisition devenue plus hardie par son exemple, attaqua d'abord l'Archevêque de Tolede, Primat d'Espagne, ensuite Caculla & ensin Constantin Ponce.

Le Roi les aïant laissé emprisonner, on regarda cette patience comme une preuve indubitable de son Zèle pour la Religion, mais les plus sensés regardérent avec horreur le Confesseur de l'Empereur entre les bras duquel il étoit mort, abandonné & livré par son propre sils aux plus honteux & aux plus cruels supplices.

Lea

Les Inquisiteurs ne pûrent s'empêcher de faire voir que l'intérêt étoit le seul motif qui les faisoit agir, puisqu'en instruisant leur procès, ils ne cessoient de leur reprocher d'avoir eu part au Testament de l'Empereur. Au reste soit par jalousie, soit par vengeance, ils les condamnèrent au seu aussi bien que le Testament de ce Prince.

Philippe qui jusqu'alors avoit regardé avec beaucoup de flegme, la conduite criante des Inquisiteurs, sembla se reveiller tout à coup, & faisant Réslêxion aux jugemens, que le monde entier feroit de lui, s'il n'arrêtoit le cours des Procedures de leur Tribunal, qui etoient si contraires à la Mémoire de son Père, & qui pourroient dans la suite avoir de très-mauvaises conséquences, il se servit des voïes les plus douces & les plus se-crètes pour en arrêter l'exécution, crainte d'aigrir les Inquisiteurs. Dom Carlos fils unique de Philippe, qui étoit un Prince vif & rempli de sentimens, agit bien differenment que le Roi son Père en cette occasion. Car faute de connoître tout le pouvoir de l'Inquisition, il se laissa emporter à l'indignation qu'il avoit conçue contre ce Tribunal, & qui étoit proproportionnéelà l'amour & à la vénération qu'il avoit pour son Aieul. Il blâma hautement la foiblesse du Roi, & parla publiquement de l'entreprise de l'Inquisition, comme d'un attentât inoüi jusqu'alors. Il poussa même les choses si loin que de menacer qu'il extermineroit un jour ce Tribunal & les suppôts d'une violence qui n'avoit jamais eu d'Exemple. Cet emportement lui coûta cher, & l'Inquisition offensée, ne pût être satisfaite que par la mort de ce généreux Prince.

Cependant le Roi s'accommoda avec l'Inquisition au sujèt du Testament de son Père, dont à la verité elle ne parla plus, mais il fallût qu'il donnât son confentement à la mort de Caculla qui sût brûlé vif, avec l'Essigie de Constantin Ponce, mort en prison quelques jours auparavant. Pour l'Archevêque de Tolede, il en apella à Rome & ne se tira d'affaire qu'à force d'amis & d'argent, tant il est vrai qu'à Rome plus qu'ailleurs l'on sait & l'on obtient tout du Pape lorsqu'on a des Espéces.

Si cet accommodement calma un peu Don Carlos, il n'appaisa pas les Inquisiteurs, dont une des prémières ma-

ximes

195 Procédures de l'Inquisition

ximes est de ne jamais pardonner. Pour cet effèt, ils excitérent de si grands murmures parmi le peuple trop crédule & trop entêté de l'intégrité de l'Inquisition, que le Roi sût obligé de l'éloigner de sa Cour, avec le Prince Dom Juan son Frére & le Prince de Parme, son neveu qui étoient entrés dans le juste ressentiment de Don Carlos contre l'Inquisition.

La vengeance de ce cruel Tribunal, ne fût pas encore suffisamment assouvie. Quelques années après, les Inquisiteurs firent un crime à ce jeune Prince de la compassion, qu'il témoigna pour les malheureux peuples des Païs-Bas, que l'on traitoit cruellement. La Religion fût le voile dont ils couvrirent leur ressentiment. Ils supposérent que tous ces peuples étant Hérétiques, ce Prince ne pouvoit prendre part à leurs malheurs, sans se rendre coupable du même vice. Enfin ils agirent si puissamment sur l'Esprit du Roi, que ce Père dénaturé, soit par un Esprit de Bigot-terie, soit par la crainte de se brouillet avec l'Inquisition, condamna son fils unique à la mort. Toute la grace qu'on lui accorda flit de choisir le genre de mort

mort qu'il voudroit. Ce malheureux Prince fit faire un bain chaud, où s'étant fait ouvrir les veines, il mourût insensiblement.

Histoire d'un Ambassadeur Suisse.

E Cardinal Borromée Archevêque de Milan, qui a été depuis canonifé; étant allé en 1,80. faire la visite de quelques Eglises de son Diocèse qui étoient situées dans des lieux qui dépendoient de lui, pour le Spirituel & des Cantons Suisses pour le Temporel, crût qu'il étoit du bien de la Religion d'y faire quelques nouvelles Ordonnances.

Les Suisses en prirent ombrage & sans s'adresser à l'Archevêque, ils envoïérent un Ambassadeur au Gouverneur de Milan, pour le prier d'empêcher les visites de l'Archevêque, dans les lieux de leur dépendance, & lui protestér, en cas de refus, qu'ils emploïeroient les voïes de fait pour les arrêter, ce qui troubleroit

rêt de conferver.

L'Ambassadeur étant arrivé à Milan, fût loger chez un riche marchand de sa connoissance. L'Inquisiteur ne l'est pas plûtôt

la paix que son maître avoit tant d'inté-

plûtôt apris que sans aucun respect pour le Droit des Gens, & sans faire attention aux suites fâcheuses qu'une action si violente ne pourroit manquer d'avoir, il se rendit avec tous ses Officiers au logis de l'Ambassadeur, qu'il sît lier en sa pré-

sence & conduire à l'Inquisition.

Quelque horreur que pût causer à tout le monde, une telle violence faite à l'Ambassadeur d'un état Souverain, personne n'osa s'y opposer n'y même s'en entretenir. Il n'y eût que le Marchand qui s'intéressa pour lui. Il fût chez le Gouverneur de la ville, lui faire part de ce qui s'étoit passé chez lui. Le Gouverneur envoïa d'abord chercher l'Inquisiteur & l'obligea à relâcher sur le Champ cet Ambassadeur, auquel il sit ensuite tous les honneurs possibles & il lui accorda aussi tout ce qu'il étoit venu lui demander.

Les Suisses, heureusement pour l'Archevêque, aprirent la délivrance de leur Ambassadeur prèsque aussitôt que sa détention. Sans quoi ils avoient déjà réfolu de l'arrêter & de le traiter de la même manière que l'on feroit à leur Ambassadeur. Le Gouverneur écrivit ensuite à l'Archevêque, qu'il étoit d'une nécessicontre les Francs-Maçons. 193 nécessité absoluë pour les intérêts de Sa Majesté Catholique son Souverain, de mettre sin à ses visites, ce qu'il sit & les choses demeurérent paisibles.

Histoire du Duc d'Olone.

Es ennemis du Duc d'Olone, prémier Ministre d'Espagne, aiant conjuré sa perte, ne trouvérent point de moïen plus sûr pour en venir à bout, que de le déferer au St. Office. La haute faveur dans laquelle il étoit avec son Prince, le pouvoir dont il étoit revêtu en qualité de prémier Ministre d'une si grande Monarchie, ne fûrent point capables de le garantir des poursuites de ce Tribunal, il fût arrêté & condamné par l'Inquisition; après avoir été abandonné d'un nombre prèsque infini de personnes, qu'il avoit comblées de ses bienfaits, dont la fortune étoit attachée à la sienne. & qui n'osérent pas faire la moindre démarche pour le sauver, par la crainte de devenir comme lui, la proie de ce cruel Tribunal.

Partie III.

N

Histoi-

Histoire de Dominis.

Arc Antoine de Dominis étoit d'une M famille très-Illustre dans les Etais de Venise. Il avoit d'abord été Jesuite, il fût ensuite Evêque de Segni, & parvint enfin à la dignité d'Archevêque de Spalatio, & de Primat de Dalmatie. Il passoit pour le plus savant homme de son siècle, dans toutes sortes de sciences, mais surtout dans la Theologie & l'Histoire Sacrée & Profanc. Il étoit consulté sur toutes sortes de matières & répondoit sur chacune, à la satisfaction de tous les Savans. Il goûta cependant les opinions des Protestans; & les sontint avec toute la force dont il étoit capable, dans sa République Ecclésiastique, mais aussi avec tant d'ai-greur contre le Pape & la Cour de Rome, qu'aucun de ses ennemis n'avoit jamais avant lui, poussé les choses si loin. La passion qu'il eut de publier cet ouvrage de son vivant, & le peu d'aparence de rester en Italie, en le publiant, le firent retirer en Allemagne, d'où il passa ensuite en Angleterre, y étant invité par les offres les plus gracieuses

de Jacques I., Roi de la Grande Bre-

tagne.

De Dominis en fût reçû de la maniére la plus obligeante. Il lui donna de quoi subsister avec honneur, & suivant sa dignité. Il n'épargna rien enfuite pour l'engager à rompre tout à fait avec l'Eglise Romaine. De son côté la Cour de Rome, soit qu'elle ne voulût pas laisser une personne de son caractère entre les mains de ses ennemis, soit qu'elle le regardat lui-même comme un des plus redoutables, soit enfin qu'elle eût formé le dessein de s'en venger & d'en faire un exemple public, ne négligea rien pour le faire revenir dans sa patrie. Dom Diega Sarmiento de Acuna, Ambassadeur d'Espagne en Angleterre, l'éblouit & enfin le gagna par des offres considérables qu'il lui fît de la part du Pape. Ce Prélat oublia alors les maximes

Ce Prélat oublia alors les maximes qu'il avoit si souvent repetées dans ses ouvrages; qu'on n'offensoit jamais impunément la Cour de Rome: qu'elle ne savoit ce que c'étoit que de pardonner & que tôt ou tard elle trouvoit moien de

se venger.

Il partit pour Rome malgré les Oppo-N 2 fizions

Procedures de l'Inquisition **196** sitions de ses amis d'Angleterre, qui ne cessoient de lui représenter le malheur auquel il alloit s'exposer. Il n'y fût pas plûtôt arrivé, qu'il s'en aperçût, mais il étoit trop tard. On ne lui tint rien de tout ce qu'on lui avoit promis : on lui fit faire publiquement abjuration des pré-tendues Héresies qu'il avoit répandues dans ses livres. On lui laissa en aparence la liberté, mais il étoit toûjours fuivi de tant de gens & qui l'observoient de si près, qu'on prétendit ou plûtôt qu'on supposa qu'il avoit des liaisons avec des Anglois & qu'il entretenoit des correspondances secrètes en Angleterre, c'en fût assez pour que l'Inquisition s'en saist. Mais comme elle travailloit à son procès avec la lenteur ordinaire, cegrand homme mourût en prison ou de chagrin des fausses démarches qu'il avoit

Histoire de Ligthgow.

faites, ou par la crainte des supplices hon-

seux & cruels qu'il favoit bien qu'il he pourroit éviter, ou ensin par ceux qu'il souffrit dans l'Intérieur de l'Inquistion.

Leu une inclination naturelle pour voïager

vosager dans les pass Etrangers. S'y étant déterminé il passa à Malaga & contracta avec le Capitaine d'un Vaisseau Erançois pour le transporter en Alexandrie. En attendant qu'il mit à la Voile, une flotte Angloise, qui croisoit pour donner la chasse aux Corsaires d'Alger, vint mouiller l'ancre dans ce port: ce fût le 17me Octobre 1620. Toute la Ville en fût dans une grande confernation. crojant que ces Vaisseaux étoient Turcs: sur le matin ils reconnurent leur erreur. & le Gouverneur voiant sur leurs pavillons la Croix d'Angleterre, il fût à bord du vaisseau du Chevalier Robert Mansel qui commandoit cette flotte dont il fûr reçu très-civilement & à son retour il appaisa les fraïeurs de la Bourgeoisie & lui fit poser les armes. Le lendemain plusieurs de l'Equipage vinrent à Terre, qui étant des amis particuliers de Ligthgow, passérent quesques jours à voir lescuriosités de la Ville & à se divertir avec lui, après quoi ils l'invitérent à leur bord pour rendre ses respects à l'Amiral qui le reçut parfaitement bien & le retint à bord jusqu'au lendemain que la flotte mit à la Voile.

Comme il se rendoit à son logement N 3 par par des rûës détournées dans le dessein de faire mettre tout son petit équipage à bord du vaisseau François qui devoit partir dès le meme soir pour Alexandrie, il sût tout d'un coup arrêté par neus Sergens ou Officiers, qui le conduisirent chez le Gouverneur à qui il se plaignit de la violence qu'on lui avoit faite. Mais il ne lui répondit qu'en branlant la tête & ordonna d'avertir aussit les Officiers de l'Etat Major de la Place & le Sécrètaire de la Ville, de se rendre chez lui pour l'examiner, la chose devant se faire le plus sécrètement qu'il étoit possible, pour éviter que sa détention ne vint aux oreilles des Marchands Anglois qui résidoient à Malaga.

Ce Conseil étant assemblé, ils le questiennérent suivant le soupçon qu'ils avoient que c'étoit un Espion Anglois & ne négligérent rien pour tâcher de découvrir quelque chose de lui, mais ce sût inutilement. Ils lui demandérent pourquoi il avoit resusé les Offres que l'Amiral lui avoit faites de le prendre à son bord, & le nom des Capitaines de la Flotte; s'il n'avoit pas eu connoissance qu'on l'équipoit avant son départ d'Angleterre, après quoi ils lui dirent qu'il étoit un Espion venu à Ma-

aga

laga depuis neuf mois, pour donner intelligence à sa Cour du tems qu'on at-tendoit des Indes la Flotte d'Espagne, & que la familiarité, qu'il avoit eu avec plusieurs Officiers Anglois, ctoit une preuve certaine de cette verité. Lithgow ne pouvant détruire ces mauvaises impressions, les prin d'envoier chercher un fac où étoient ses lettres & autres papiers, qui pouvoient les éclaireir & prouver son Innocence. Ce qui étant fait, on examina tout ce qu'il conte-noit. On y trouva grand nombre de Passeports & de témoignages de plusieurs personnes de qualité, ce qui servit plûtôt à confirmer leur soupçon qu'à le diminuer. Un moment après un Sergent entrant dans la chambre par ordre du Gouverneur le fouilla, & lui ôta onze Ducats, qu'il avoit dans sa poche, cecì fit qu'il le déshabilla à sa chemise près. Il lui trouva dans sa ceinture cent trente fept doubles piéces d'or, qui faisoient 548 Ducats. En-suite il sût conduit dans un lieu de sûreté. On le mit dans un horrible câchot, où on ne lui donnoit tous les jours, qu'une once & demie de pain, & une pinte d'eau, sans Lit ni Couverture. N₄ Comme

Comme il ne vouloit rien avouer il fût mis trois jours après, à la torture & on eut la cruauté de lui en faire essurer pendant cinq heures de tems 50. disferentes, qui ne pouvoient avoir été inventées que par des Démons, & fû: ensuite renvoïé dans sa prison, où on lui donna deux œuss & un peu de vin chaul

pour l'empêcher de mourir.

Il reçût dans ce tems-là d'un Esclave Turc, ce qu'il ne pouvoit espérer de gens, qui se disoient Chrêtiens: il le consola & lui donna des pleurs que les cruautés, qu'on lui faisoit souffrir, arrachérent de ses yeux. Il lui apprit que des Prêtres du Séminaire Anglois & un Tonnelier Ecossois étoient par ordre du Gouverneur occupés, depuis quelque tems, à traduire en Espagnol tous ses livres, & les observations qu'il avoit faites dans ses voïages, & qu'on disoit publiquement qu'il étoit un Archi-Hérétique. Ce ne fût pas sans raison que des-lors il craignit extraordinairement qu'on ne prit quelque autre voie pour le faire périr.

Deux jours après le Gouverneur, l'Inquifiteur & deux Jesuites vinrent dans sa prison, & après lui avoir sait plusieurs questions

& l'avoir pressé de changer de Religion; ils lui dirent qu'aïant d'abord été arrêté pour un Espion mnocenment, ils avoient découvert par la traduction de ses papiers, qu'il tournoit en ridicule la bienheureuse Dame de Lorette, & qu'il parloit avec peu de respect de sa Sainteté, l'Agent & le Vicaire de Jesus-Christ sur la Terre, qu'ainsi il étoit déseré à l'Inquisition. Que cependant ils lui accordoient huit jours, pour retourner au Giron de l'Eglise, pendant lequel tems l'Inquisiteur lui-même & d'autres Prêtres lui donneroient toutes les Instructions nécessaires, pour le tirer du misérable état, où il étoit, sans quoi ils se serviroient des moiens qu'ils avoient en main. Ils lui rendirent plusieurs visites, pendant ce tems, mais sans aucun succès. Le jour étant arrivé, il fût condamné à essurer onze différentes tortures, & en cas qu'il n'en mourût pas, il devoit être mené à Grénade, après les Fêtes de Pâques pour y être brulé. Le même soir il sût mis à la torture, qu'il suporta avec beaucoup de constance & de fermeté, quoi qu'on le traitât avec toute la cruauté & la barbarie imaginable. Après quoi on le renvoïa dans fon cachot où l'Esclave N 5 Turc,

2 Procédures de l'Inquisition

Turc lui porta secrètement quelques rafraichissemens, qu'il n'avoit pas la force de prendre. Ce pauvre Esclave quoiqu'é-levéMahometan dès son Enfance, à accontumé aux mauvais traitemens, qu'on faisoit aux Esclaves Chrêtiens dans son Païs, ne put cependant resuser des larmes aux malheurs de Ligthgow. Il en est tant de chagrin & se laissa si fort attendrir qu'il en tomba malade peu de jours après. Un Mousse Esclave trouva moien de sappléer amplement au désaut du Turc, aïant plus de liberté dans la Maison. Il lui aporta tous les jours, pendant six semaines, des vivres & un peu de vin.

Enfin lorsqu'il s'attendoit à tout moment de finir ses jours par le supplice le plus cruël, il sût relâché par un événement des plus extraordinaires & peu attendu. Un Espagnol de distinction étant à souper chez le Gouverneur, celui-ci lui sît un détail de tout ce qui étoit arrivé à Lithgow depuis sa détention, & comme il lui avoit détaillé toutes les circonstances de sa détention & les souf-frances qu'il avoit essurées, un jeune Flamand domestique de l'Espagnol, & qui servoit son Maître à table, émû de pitié, par le récit des cruantés que est homme

homme avoit fouffertes, & plus encore de celles qui lui étoient préparées, puisqu'il étoit condamné à être brûle vif; passa la nuit suivante dans une mélancolie si noire, qu'il ne pût reposer. Dès-que le jour paru, il se leva & sans faire part de son dessein à qui que ce soit, il fût informer un Facteur Anglois, de tout ce que le Gouverneur avoit dit à son Maître. Celui-ci, aussitôt que le Domestique l'eut quitté, envoïa chercher six autres Facteurs Anglois, qui consultérent, ensemble & résolurent d'envoier au Chevalier Aston, Ambassadeur du Roi d'Angleterre à Madrid, ce Ministre avant présenté un Mémoire au Roi & au Confeil. Ligthgew fût relaché & emporté à bord de la flotte du Chevalier Mansel. qui étoit à l'ancre à Malaga. Il étoit dans un état si triste & si déplorable qu'on fût obligé de le porter sur des couvertures.

Son Capitaine demanda ses papiers, ses livres & son argent, mais il ne pût obtenir que des Complimens & des espérances. C'est ainsi que l'Avarice des Inquisiteurs, & leur amour insatiable des Richesses, s'est souvent fait connoître à ceux qui ont jugé de leurs démarches

fens prévention.

Histoire

Histoire de Jeanne Bohorquia.

Onsalvius nous rapporte que l'Inquisition de Seville sit arrêter & emprisonner Jeanne Bohorquia, semme du Seigneur d'Higuera, qui étoit de noble Extraction sur la déposition de sa Sœur Marie Bohorquia, qui par les douleurs de la torture, sût sorcée de s'avouer coupable d'Hérésie & de charger sa propre sœur en disant qu'elle avoit conversé avec elle sur ce sujet, encore ne pût-elle par cet aveu, éviter la mort cruelle que l'Inquisition sait soussirier à la plûpart de ses Prisonniers, en la faisant brûler vive.

Prisonniers, en la faisant brûler vive.

Jeanne Bohorquia, étoit grosse de six mois lorsqu'on l'arrêta, ce qui sit qu'on la traita d'abord avec moins de dureté à cause du fruit qu'elle portoit: huit jours après qu'elle sût accouchée ils lui ôtérent son ensant & au 15, ils la renfermérent de plus près & lui sirent éprouver le même sort qu'aux autres prisonniers. Ils conduisirent sa cause avec les ruses & la rigueur accoûtumée dans ce prétendu St. Lieu, dans cette misérable conjoncture, elle n'avoit pour toute Consolation, que la Compagnie d'une jeune

jeune fille fort pieuse, que les Inquisiteurs sirent brûler quelques tems après, sous prétexte qu'elle étoit Hérétique, après l'avoir auparavant appliquée à la torture, & l'avoir mise dans un état si terrible qu'elle ne pouvoit plus du tout se remuer.

Me. Bohorquia lui donna à son tour toutes les consolations & le soulagement qui dépendoit d'elle, avec la plus grande compassion, & la plus grande tendresse. Mais à peine commençoit-elle un peu à se rétablir que Madame Bohorquia sût conduite elle-même à de semblables supplices & sût torturée avec tant de cruauté, que les cordes lui coupérent jusqu'aux os des jambes, des cuisses & des bras. Elle sût ramenée dans sa prison sur le point d'expirer & dégorgeant le sang à tout moment ce qui sît qu'elle mourût huit jours après.

Sa mort embarassa un peu les Inquisiteurs, d'autant plus qu'elle étoit native de Seville même, & qu'il falloit satisfaire le peuple sur son compte. Dans le prémier Acte de Foi, qui se sit après sa mort, on sût sa sentence par laquelle on faisoit entendre que cette Dame étoit morte en prison, sans dire cependant de

Procedures de l'Inquifition

quel genre de mort, mais qu'après avoir soigneusement examiné son procès, le St. Tribunal l'avoit reconnus
pour Innocente, & avoit désendu de
proceder contre elle, qu'il la rétablissoit dans sa prémiere innocence & sa
réputation, & ordonnoit que tous sea
effèts, qui avoient été confisqués, sussent
rendus à ceux à qui ils appartenoient
de droit. Grande satisfaction pour ses
parents, de la voir reconnue Innocente
après être morte de la manière la plus
cruelle & la plus barbare.

Histoire d'Isaac Orbio.

Jaac Orbio Medecin, nous est une preuve invincible de la cruauté & de l'injustice des Inquisiteurs. Il nous apprend qu'il fût accusé de Judaïsme par un Maure qui avoit été son Domestique & qu'il avoit fait sustiger pour plusieurs larcins. Orbio qui n'étoit point coupable, ne voulut jamais s'avouër tel. Ce qui sît qu'après avoir resté trois ans en prison, & qu'on l'eût examiné plusieurs sois sur les accusations portées contres lui, il sût condamné & appliqué à plusieurs tortures differentes, que nous allons

allons raporter pour montrer la Barba-rie Diabolique de ce Tribunal.

D'abord ils lui mirent un habit d'une grosse toile qu'ils serrérent avec tant de force par les deux côtez qu'il ne pouvoit prèsque plus respirer, & relâchant tout d'un coup, il souffroit par ce changement des douleurs très-violentes.

Ensuite ils lui serrérent les pouces avec de petites cordes & cela avec tant de cruauté que le sang s'élançoit par dessous

les ongles.

La troisième fût de le faire asseoir sur un banc le dos appuié contre un mur dans lequel on avoit fixé de petites poulies de fer. On y avoit passé des cordes qui l'attachoient par les bras & les jambes & par quelques autres endroits du Corps. L'Exécuteur tirant ces cordes avec violence, colloit pour ainsi dire son Corps à la muraille & ses pieds & mains étoient si serrés qu'il ressentoit de vives douleurs & semblables à celles qu'on éprouve lorsqu'on est exposé au feu. Dans ces tourmens horribles, on lui ôta tout d'un coup le banc, qu'il avoit sous lui, tellement que ce miserable pendoit au cordes qui l'attachoient, & comme il n'y avoit plus rien qui le soûtint, le poids de

de son Corps serroit les nœuds encore

beaucoup davantage.

A ce genre de torture, en succeda un autre. On se servit d'un instrument fait à peu près comme une petite Echelle, qui n'avoit que cinq morceaux de bois en travers, mais faits en taillant & disposés de façon, que par un certain mouve-ment le malheureux Orbio recevoit à la fois, cinq coups sur chaque jouë, ce qui

fit qu'il s'évanouit.

Enfin étant revenu de son évanouisse. ment, on lui infligea la derniére torture. L'Exécuteur lui attacha les poignèts avec de petites cordes, & lui fit passer & croiser les bras derriére le dos; ensuite il le renversa par terre les pieds contre un mûr, & couché aussi sur le dos. Après ces préparatifs, il l'éleva en haut de toute sa force par le moien des deux cordes, qui tenoient les poignèts d'Orbio, & qui passoient par dessous ses aisselles, & aussitôt il le laissa retomber. Cette torture fût réïtérée par trois fois. Il arriva la troissème fois, que les cordes, qui étoient attachées autour de ses bras à deux doigts des blessures que les deux prémières lui avoient faites. glissérent par la secousse dans ses prémières

mières blessures, & lui causérent une si grande estusion de sang qu'on crut qu'il alloit mourir.

Alors les Inquisiteurs consultérent les Medecins, pour favoir si on pouvoit fans danger de mort, faire subir pour la quatrième & derniére fois, la même torture à cet infortuné. Comme ceux ci n'étoient pas ennemis d'Orbio, ils leur répondirent qu'il pourroit fort bien ne la pas soûtenir. Et par cette décission ils lui sauyérent le malheur de subir encore plusieurs autres tortures, car il étoit condamné à en souffrir un grand nombre & toutes le même jour & l'une après l'autre. On le renvoïa donc dans sa prison, où il fût plus de soixante & dix jours sans être guéri. Malgré toutes ces souffrances, un seul soupçon d'Hérésie ou plutôt de Judaïsme lui mé-rita encore aux yeux des Inquisiteurs un bannissement perpétuel.

Histoire de Caivajal.

Duis de Caivajal, quoique Gouverneur & Général des Provinces de Tampilo & Pancilo, fût condamné à faire amende honorable publiquement, Parție III. O pour 210 Procédures de l'Inquistion

pour n'avoir pas dénoncé quatre jeunes Dames, qui étoient ses miéces & qui faisoient secrètement Profession de Judaisme. Et quoique peu de tems auparavant il eût été lui même Président, il sût obligé d'entendre lire la sentence ignominieuse qu'on prononça comtre lui. Il sût dépouillé ensuite de toures ses charges, & réduit à la dernième misère, ce qui le sît mourir de chagrin.

Histoire d'une Dame, de ses deux Pilles & de sa Niéce.

L'An. 1559, que la perféccion commença à Séville avec beaucoup de violence contre les Héréniques, l'Inquisition sit arrêter une bonne vieille. Dame avec ses deux Eilles sit sa Niece, qui étoient mariées. Elles soussitient toutes plusieurs sortes de tortures avec une constance véritablement Herosque, sans qu'on eût pû faire avouer à aucune le crime d'Héréssedont on les soupçonnoit, ou les engager à se trahir les unes les autres, comme on l'avoit espéré. Mais l'Inquisiteur, second en pièges, sit ammener, quelque tems après, une de ses Filles à l'audience. Il commença par sui parler

parler avec beaucoup de douceur & à la confoler. Après avoir réitére plusieurs fois ces entretiens, & voiant qu'il pouvoit l'engager à suivre sa volonté, il luis dit un jour après une conversation familière, indifférence & même cavalière, qu'il avoit toûjours été aussi sensible à son malheur que s'il eut été son propre Père, & que si elle vouloit le consulter comme tel, cela tourneroit beaucoup à son avantage, à celui de sa Mére, de sa Sœur & de sa Cousine, & qu'elle n'avoit qu'à s'en reposer entiérement sur sa protection. Aïant sous ces beaux dehors trompé cette pauvre fille qui étoit fort simple, il lui dit qu'elle devoit découvrir ce qu'elle favoit sur son compte. for celui de la Mière, de la Sœur & de la Cousine & même sur celui de ses Tantes, qui pour lors n'étoient pas encere arrêtées, lui promettent que si elle le faisoit, il trouveroit moien de la soulager dans son malheur & de la faire relâcher elle & toutes ses Parentes inceffemment.

Cette Fille, qui n'avoit pas beaucoup de pénéuration, donna affement dans le L'anneau que le bon Père lui ten-doit. Elle lui parla de la Sainte Do-. Etrine

Arine qu'on lui avoit enseignée & dont elle avoit accoûtumé de s'entretenir avec toute sa famille. L'Inquisiteur après ce prémier dénouement ne négligea aucune promesse pour en découvrir tous les Secrèts, & la sît paroître devant l'Audience pour donner sa dépo-sition légalement & dans les formes; lui répéta les promesses qu'il lui avoit données de sa liberte. Mais dans le tems que cette pauvre fille se croïoit au point de voir l'accomplissement de ce que ce St. Personnage lui avoit promis, cet Inquisiteur avec sa sequelle, trouvant qu'il avoit découvert en partie par les Caresses, ce qu'il n'avoit pû tirer d'elle auparavant par les tourmens, conclut qu'on devoit l'appliquer de nouveau à la torture pour l'obliger à confesser ce qu'ils croïoient qu'elle tenoit caché. Ce qui fût exécuté avec la cruauté la plus noire & la plus Diabolique, qu'on ait jamais pû inventer, jusqu'a ce qu'ensin forcée par ces horribles tourmens, elle accusa sa Mère, sa Sœur, sa Cousine & plusieurs autres personnes qui furent ensuite prises, torturées & brusées vives dans le même feu, où cette pauvre Créature, malgré la parole que

contre les Francs-Maçons. 213

ferment, fût aussi réduite en cendre.

Si nous avons vû dans l'exemple précedent une fille déposer contre Sa Mère, sa Sœur, & sa Cousine, nous verrons dans celui ci un fils & uné fille qui déposent contre leur Père.

Histoire d'Alphonse Nobre.

Lphonse Nobre né à Villa Vizoza. descendu d'une des meilleures & des plus anciennes familles de cette ville, qui avoit remplis plusieurs fois de ces emplois, qu'en Portugal on ne donne qu'aux Personnes Nobles, & dont la race avoit été généralement irrépro-chable de la moindre teinture de Ju-daïsme, fût prit & conduit prisonnier à l'Inquisition de Coimbra sur les Informations qu'on avoit données qu'il n'étoit pas Chrêtien. Quelque tems après, on mena aussi dans le même endroit fon Fils & sa Fille qui étoient les feuls enfans qu'il avoit. Comme ils étoient fort jeunes ils déposérent, peu de tems après, contre leur Père, soit qu'ils y fussent poussés par les mauvais conseils qu'on leur avoit donnés, soit plûtôt

Procédures de l'Inquisition plûtôt qu'ils y fussent forcés par les tourmens qu'on leur sit soussrir. Enfin Le Père infortuné fût condamné à être brulé vif, sur la déposition de ses enfans. Le jour de l'Acte de Foi étant arrivé, le Fils s'approcha de son Père pour lui demander Pardon & sa Bénédiction; mais le Père lui répondit, je vous pardonne à tous les deux quoique vous êtes la cause que je dois souffrir une mort cruelle & honteuse, pour ma Benediction je ne saurois vous la donper; car celui-là ne peut être mon Fils, qui confesse ce qu'il n'a jamais fait, qui est & qui a toûjours été Catholique Romain & renie honteusement, son Sauveur en disant qu'il est juif. Allez, ditil, Fils dénaturé, je prie Dieu de vous pardonner. Etant arrivé au lieu fatal, où il devoit perdre la vie, il sit paroitre tant de courage & de fermeté dans la profession de la Religion Chrêtienne, & fit des discours si touchans & des Priéres si pieuses, qu'il s'attira l'Admiration de tous coux qui l'entendoient & les remplit d'horreur pour les juges.

Histoire

Histoire de Dona Beatrix.

Ans le même Acte de foi où Alphonse fût brulé, Dona Beatrix de Carvalla, d'une des prémières familles d'Elvas, & femme de Jalome de Melto, cût le même fort, après avoir été condamnée sur la déposition de ses enfans, comme coupable de Judaïsme. Il n'y a pas lieu de douter que si les Inquisiteurs avoient agi de bonne-foi, avec équité & dans le véritable dessein de découvrir la vérité, ils n'eussent pû reconnoître l'Innocence de cette Dame aussi bien que celle de Mr. Alphonse: car en comparant les aveux que chacun de leurs enfans avoit fait séparement, & les dépositions du Délateur dans les faits & dans les circonstances, ils n'auroient pû s'empêcher d'y découvrir beaucoup de différence. La verité ne souffre point de variations. Elle est toûjours la même dans la bouche de ceux qui veulent la suivre invaria-1 blement, ainsi en les confrontant tous séparement, ils auroient tiré de nouvelles lumières, mais qui ne se seroient pasaccordées avec la confiscation des biens considérables de ces deux Victimes, qui 0 4

etoit le bût principal qu'ils s'étoient préposé en les faisant arrêter. C'est ce que l'Exemple suivant prouvera d'une manière incontestable.

Histoire de J. Pereira.

Oseph Pereira de Meneses, Capitaine Général des Armées Navales du Roi de Portugal, dans les Indes & un des plus considérables de Goa, eut ordre du Gouverneur d'aller avec sa Flotte au secours de la Ville de Diu, qui étoit assiegée par les Arabes. Il partit & fût retenu à Bacaim plus longtems qu'il n'auroit fouhaité par les vents contraires. Ce qui donna le tems aux Arabes de piller & de sacager Diu, & de s'en aller chargés de Butin avant l'arrivée du secours que Pereira de Meneses amenoit. Ce qui sît qu'après avoir donné ses ordres, il retourna à Goa, où il ne fût pas plûtôt arrivé que le Gouverneur qui s'appeloit Antonie de Mello de Castro, & ennemi juré de Pereira, le fit arrêter & lui fit faire son procès, l'accusant d'avoir séjourné exprès à Bacaim pour éviter l'occasion de combattre les ennemis & d'avoir ainsi par sa lacheté & sa négligence été la cause

cause de la ruïne & du pillage de Diu. Mais comme les Gouverneurs n'ont pas le pouvoir de faire exécuter à mort les Gentils-hommes sans un ordre exprès de la Cour de Portugal, Antonio de Mello, ne pouvant ôter la vie à son ennemi. prononca contre lui une sentence infiniment plus dure que la mort, pour un homme d'honneur. Il fût donc en conféquence du jugement rendu contre lui, conduit par le Boureau dans les ruës de la Ville, la corde au col & une Quenouille à son côté. Un Heraut marchant devant lui crioït que cette punition lui étoit infligée de la part du Roi, comme lâche & traitre à sa Patrie. Mais ce ne fût pas la la fin de ses malheurs. A peine fût-il de retour dans sa prison, qu'un Familier de l'Inquisition vint le prendre & le conduire au St. Office.

Ce nouvel accident furprit tout le monde, qui savoit bien que Joseph Pereira ne pouvoit être accusé de Judaïsme étant d'une ancienne famille Chrêtienne & qu'il s'étoit toûjours conduit en honnête homme. On attendoit avec impatience le jour de l'Acte de Foi pour être éclairci de son crime. Mais comme on ná

05

ne le vit point paroître à cette Céremo-

nie la surprise redoubla.

Il faut remarquer que Joseph Pereira svoit eu depuis longtems un démôléavee un Gentilhomme de ses amis, avec qui il s'étoit cependant reconcilié; mais ce faux ami qui n'avoit pas perdu de vûë le dessein de se vanger lorsque l'occasion s'en présenteroit favorable, crût la trouver telle qu'il la souhaitoit qui venoit d'arriver à Pereira, pour cet effèt, il suborna à force d'argent cinq de ses Domestiques, qui l'accusérent à l'Inquisition coupable de Sodomie, & déposérent l'avoir vû commettre ce crime avec un de ses Pages, qui fût aussi arrêté. Lo Page qui n'eur pas tant de constance, que son maître intimidé par l'idée d'une mort cruelle qui devoit être le prix de sa résistance, & ne voiant point d'autre moien de fauver sa vie qu'en se déclarana coupable, s'accufa d'un crime qu'il n'avoit pas commis & devint ainsi suivant la coûtume usitée dans le St. Office un nouveau témoin contre son Maître. Sa confession lui sauva la vie, mais il sût banni à Mozanbique.

Cependant Pareira continuoit à se dire Innocent, ce qui sît qu'on le condamna à être à être brûlé vif. Au moment qu'il alloit sortir de prison pour subir sa Sentence, les Protestations continuelles qu'il faisoit de son Innocence, ou plûtôt l'Estime que les Inquisiteurs avoient toûjours eue pour lui, les porta à differer son exécution, pour voir si avec le tems, ils ne pourroient pas l'engager à confesser son crime, ou trouver le moïen d'éclaircir cette affaire. Il sût donc renvoïé à un autre Aête de Foi.

Pendant l'année qui s'écoula depuis cette Cérémonie jusqu'à l'autre, ils interrogérent plusieurs fois l'accusateur & les témoins, & s'étant avisés de demander à Chacun deux en particulier, si la nuit qu'ils disoient que leur Maltre avoit commis ce détestable crime, la Lune luisoit ou non, ils virent qu'ils differoient dans leurs réponses & les firent appliquer à la question. Pour lors ces malheureux se dédirent de tout ce qu'ils avoient dit & avancé contre leur Maître. On se saisit aussitôt des accusateurs, & Pereira sût reconnu Iunocent & fortit de prison au prémier Acte de Foi, grace à sa pauvretê. L'Accusateur sût banni pour neuf ans aux côtes d'Afrique & les témoins condamnés à cinq ans de Galere. Tel est l'avanl'avantage qu'on peut retirer de la confrontation des témoins, mais l'avarice des Inquistreurs ne s'en accommoderoit pas, non plus que leur esprit de vengeance & de passion qui les fait agir, puisque ce n'est pas l'envie d'affermir la Religion, ni de punir le vice, qui les animent, comme on peut le voir dans les trois Histoires suivantes.

Histoire d'un Bourgeois de Seville.

N Bourgeois de Seville, mais fort pauvre, s'entretenoit lui & fa famille du travail de ses mains & gagnoit fon pain à la Sueur de son visage. Il avoit le chagrin encore de voir sa femme entre les mains d'un Prêtre qui la lui retenoit par force. Cependant l'Inquisition ni aucun autre Tribunal, ne prenoient connoissance d'un tel crime. Un jour que ce pauvre homme s'entretenoit du Purgatoire avec quelques personnes de sa connoissance, il dit d'une manière à faire connoître qu'il n'avoit d'autre dessein que d'épancher sa douleur dans le sein de ses amis. Pour moi j'ai assez mon Purgatoire dans ce monde par l'action indigne du Prêtre qui retient ma

femme par force. On raporta cela au Prêtre qui trouva à propos de le faire accuser a l'Inquisition sur les idées erronées qu'il avoit du Purgatoire. L'Inquisition, sans reprocher même le crime au Prêtre, fît arrêter ce pauvre misérable, qui après avoir été deux ans en prison pour cette bagatelle, fût obligé de marcher à la Procession & condamné à porter pendant trois ans le Sambenitos, dans une prison particulière après lesquels suivant que les Inquisiteurs le jugeroient à propos, il devoit être relâché ou detenu plus longtems encore prisonnier de l'Inquisition. Ils pousserent la cruauté si loin qu'ils confisquèrent le peu qu'il pouvoit avoir à l'avantage du St. Office, & laissèrent sa femme entre les mains du Prêtre pour satisfaire sa bruta lité.

Histoire d'un autre Bourgeois de Seville.

Ans le même Acte de foi, il se trouva un riche Citoien de Seville qui fût obligé de marcher à la procession fans manteau & sans chapeau & portant une torche allumée; uniquement pour avoir

avoir dit que les dépenses extraordinaires qu'on faisoit & dans lesquelles les Espagnols donnoient beaucoup plus qu'aucune autre nation, pour ériger le Jeudi Saint certains monumens de papier ou de toile à l'honneur de Jesus-Christ, qui étoit alors dans les Cieux, aussi bien que celles qu'on faisoit à la Fête du Corps de Jesus-Christ, seroient beaucoup plus agréables à Dieu, si on les emplosoit à soulager les pauvres ou à placer des pauvres Filles Orphelines auprès d'honnêtes gens pour leur donner une bonne éducation. Ces discours quonque très sensés le firent soupçonner de Lutheranisme, & pour se tirer d'affaire, il fût obligé d'avouer son Hérésie & ensuite condamné à 100. Ducats d'amende applicables aux fraix de l'Inquisition.

Histoire d'un Paisan.

L'Eve que de Tarragone prémier Inquisiteur de Seville, sût se divertir un jour de l'Eté avec tous les principaux Officiers de l'Inquisition dans de beaux jardins situés sur le bord de la mer. La beauté de ce séjour & le beau tens qui continuoit tosijours, l'engagement à yrester

rester pendant huit jours. Se promenant donc accompagné de fa kitte, comme c'étoit son ordinaire, il arriva sur le bord d'un étang, où il puit son divertissement avec sa Compagnie. Par hazard il se trouva la un petit enfant âgé tout au plus de trois ans opri le jouoit sur le bord de l'eau avec une bagnette. Un des Pages plûtôt par malice que par envie la lui arracha des mains; l'Enfant se mit & pleurer, aussitôt son Père qui étoit jardinier & qui travailloit tout près, s'approcha & aïant appris la caule des cris de fon enfant, il dit au Page de rendre la baguette à son enfant, mais celui-ci la refusant d'un air de mépris, il l'arracha de ses mains & côt le mulheur de loi faire une petite égratigneure. En un mot la peau étoit seulement un peu enlevée à caule des petits boutons de la baguette & il n'y avoit pas le moindre danger & craindre. Cependant le Page s'étant allé plaindre à son Maître de sa prérendaë bleflure, l'Inquificeur fans faire d'autre information, fit prendre & conduire le jardinier dans les Prisons de l'Inquisition & l'y retint pendant neuf mois chargé de fer. Comme il n'écoit pas fort à son aife, la semme & son enfant enfant pensérent mourir de faim pendant ce tems-là, & il eût une peine infinie pendant plusieurs années pour se raccommoder, tant sa détention avoit dérangé ses petites affaires, encore les Inquisiteurs vouloient-ils, lorsqu'il sût relaché, lui faire accroire qu'on l'avoit traité avec plus de compassion que son crime ne le méritoit.

Histoire de Burton.

Nétoit un homme bien remarquable par sa pieté, mais l'Inquisition de Seville l'aïant sait arrêter, comme il perseveroit constamment dans sa croïance, il sût condamné à être brulé vis, d'abord on saissit tous ses effèts & marchandises qu'il avoit apportées d'Espagne pour négocier, & qui sûrent aussitôt toutes conssquées au prosit de l'Inquisition, Parmi ces marchandises, il y en avoit beaucoup qui apartenoient à un autre marchand de Londres & dont le sussit Burton, n'étoit que le facteur. Le marchand Anglois aïant apris son malheur & que tout étoit conssiqué, envoïa en Espagne un particulier nommé Fronton, muni

muni d'une Procuration & de preuves convainquantes, mais nécessaires pour reclamer les marchandises qui lui apartenoient. Celui-ci étant arrivé à Seville & présenté à l'Inquisition le sujet de sa commission avec tous les papiers utiles pour la faire réussir auprès de tout autre personne que l'Inquisiteur, fût renvoié de tems à autre, on emploïa toutes fortes de voies pour le lasser & le constituer en des fraix ruïneux, afin de l'obliger à se désister de ses demandes. Mais par sa perséverance, il poussa à bout les Înquisiteurs, ces Monstres qui ne savent ce que c'est que de rendre justice, de façon qu'ils prirent la résolution de l'arrêter. Ils le firent donc venir à l'Inquisition sous prétexte de régler ses affaires avec Burton. Cette nouvelle lui causa une joue extraordinaire dans l'espérance que son affaire étoit sur le point d'être terminée & qu'il pourroit bientôt retourner dans sa Patrie, mais il fût bien trompé & sa surprise fut inexprimable lors. qu'au lieu de le mener auprès de Burton, on le conduisit dans un cachot sombre où on l'enferma. Trois ou quatre jours après, on le mena à l'audience, & lorsqu'il vint à demander aux. Inquisiteurs les biens & Partie III.

Procedures de l'Inquisition

226

les effèts qui apartenoient à celui qui l'avoit envoié, ils lui ordonnérent, pour toute réponse, de reciter l'Ave Maria. Ce qu'il fit en supprimant ces derniéres paroles, Sancta Maria. Par-là il découvrit pleinement qu'il n'approuvoit pas l'Intercession des Saints, & sous ce beau prétexte, il sût retenu plusieurs jours en prison & condamné à marcher à la Procession, à la confiscation de tous ses biens, & à une année de prison.

Histoire d'un Gentilhomme.

Auteur de l'Inquisition de Goa, nous sournit un autre exemple bien sensible de l'Injustice & de l'Avarice des Inquisiteurs. Un Gentilhomme Portugais très-riche qui étoit d'une famille de Nouveaux Chrêtiens, s'étant attiré la haine de bien des gens par des Procès qu'il avoit eus, ceux-ci ne trouvèrent point de moien plus propre de se venger de lui, qu'en le dénonçant au St. Office comme faisant Profession secrète de Judaïsme avec sa famille, en sorte que dans le même jour Louis Peçoadessa fa femme, ses deux sils & sa famille, quelques autres parens même qui demeuroient chez

chez lui, fûrent arrêtés & renfermés dans l'Inquisition; Peçea fût d'abord interrogé pour savoir le détail de ses biens qui lui produisoient plus de trente mille livres de rente, lesquels aussi bien que ses meubles, fûrent confisqués & ensevelis aussitôt dans l'Inquisition, qui étant ainsi en possession d'une bonne proïe, ne se mettoit pas fort en peine d'instruire le procès du prisonnier. Comme il persistoit lui & toute sa Maison à nier le crime dont on les accusoit; on leur sît part au bout de trois ans, des accusations & des conclusions de mort du Promoteur s'ils ne se déterminaient à le confesser. Lui, qui se sentoit Innocent, bien loin d'y consentir, vouloit toûjours se justifier, protestant que tous les faits dont on l'accusoit, étoient faux. Il les refuta même par de bonnes raisons & demanda qu'on lui fît connoître ses accusateurs & les témoins qui avoient déposé contre lui, disant qu'il étoit sûr de les convainere de fausseté, ce qui ouvroit une belle porte aux Juges, pour reconnoître la verité. Mais comme ils n'avoient pas dessein de rendre une si belle somme, sans aucun égard à tout ce qu'il avoit avancé pour la justification, ils le condamnérent

228 Procédures de l'Inquifition

en feu. Le Duc de Cadaval, qui ésdit son Compère & intime ami du Duc Daveira Inquisteur Général, s'informoit de tems en tems de lui. & comment alsoient ses affaires. Un jour celui-ci lui dit que ne voulant point confesser son erime & en étant d'ailleurs sussissamment convaincu suivant les maximes du St. Office, il ne pouvoit éviter le feu s'il rie s'accusoit avant de sortir pour l'Acte de Foi. Le Duc de Cadaval le trouva fort embarassé & ne pouvoit ni parler ni faire parler à ce Gentilhomme infortuné pendant qu'il étoit en prison, pour le porter à sauver sa vie par un aveu. Dans cet embarras, il pensa à un expédient, qui étoit de tirer parole de l'Inquisiteur Général que s'il pouvoit engager Peçoa à confesser son crime même après sa sortie & pendant la Pro-cession, on ne le seroit pas mourir. Quoique cela fût contraire aux loix du St Office, le Duc Daveira ne pût s'empêcher de le lui promettre. Aussitôt le Duc de Cadaval qui favoit le jour que devoit se faire l'Acte de Foi à Coimbra, fit partir de Lisbonne quelques-uns de ses amis & de ceux de Peçoa, qui s'écant postés à la Porte de l'Inquisition, s'approprochèrent de leur malheureux ami aussitôt qu'ils le virent paroître. Ils se jettèrent à son col fondant en larmes & le priant au nom du Duc de Cadaval & par tout ce qu'il avoit de plus cher de penser à sauver sa vie. Ils lui communiquérent aussi la promesse que l'Inquisiteur Général avoit faite qu'il ne seroit pas exécuté s'il se confessoit, & l'assurérent, de la part du Duc, qui les avoit envoiés, que la perte de ses biens ne lui devoit faire aucune peine puisqu'il avoit dessein de lui en donner plus qu'il n'avoit perdu.

Toutes leurs larmes, leurs promesses & leurs sollicitations n'ébranlèrent point Peçoa qui continuoit de dire tout haut, qu'il avoit toûjours été Chrêtien, qu'il vouloit mourir tel, que tout ce dont on l'accufoit étoit autant de faussetés inventées par ses ennemis, & appuïées par l'Inquisition, pour profiter de ses dépouilles. Enfin la Procession arrivée au lieu destiné, on prêcha, on lût les pro-cès, on donna l'Absolution à ceux des prisonniers qui avoient la vie sauve, & sur le foir on commença à lire les procès de ceux qui devoient être brûlés. Tous les amis de Peçoa & ceux que le Duc Pa avoit

avoit envoïés, rédoublèrent leurs instances à ce moment & le firent enfin confentir à demander audience. Il se leva donc en leur disant, allons donc avouer des faussetés pour satisfaire aux desirs de nos amis. Il sût ramené aussitôt dans la prison où, après beaucoup de peine, il signa sa confession, deux ans après il sût envoïé à Evora où il parût encore à l'Acte de Foi, & sût condamné à cinq ans de Galère outre les cinq ans qu'il avoit déjà passé dans l'Inquisition. Il

apprit en sortant que sa semme & sa fille étoient mortes dans les prisons & que ses deux sils en étoient sortis, il y avoit déjà quelque tems, pour aller en exil dans les Algarves, où ils avoient été condamnés pour dix ans. Telle est l'avarice des Inquisiteurs dont nous avons encore une belle preuve dans l'Histoire

Histoire d'un jeune Anglois.

fuivante.

Onfalvius Montanus nous dit qu'un Vaisseau Anglois, étant abordé au Port de Cadix, les Familiers du St. Office, suivant leur coûtume, allérent à bord, avant que personne eût mis pied à terre pour

pour fouiller dans ce Vaisseau s'il n'v avoit point de livres Hérétiques, ils se faisirent de plusieurs Anglois, qui étoient à bord & qui avoient donné des preuves qu'ils étoient de pieux Protestans. Dans ce même Vaisseau il y avoit aussi un jeune garçon d'onze à douze ans fils d'un riche Marchand Anglois, à qui on disoit que le Vaisseau & la meil-leure partie de la Cargaison apartenoit. Ils se saisirent de cet enfant sous prétexte qu'il avoit entre les mains les Pseaumes de David en Anglois. Le vaisseau & toute sa charge fûrent confisqués, l'Enfant avec les autres Anglois conduits aux prisons de l'Inquisition de Seville; où ils demeurèrent pendant 6. ou 8. mois. Cet enfant qui étoit Fils unique & par conséquent élevé avec beaucoup de soin & de tendresse, tomba dangereusement malade, soit d'avoir été renfermé dans une prison extrêmement humide, soit à cause de la mauvaise nouriture qu'on lui avoit donnée, foit enfin d'ennui & de chagrin de se voir éloigné de ses parens & si cruellement maltraité innocemment. Il perdit dans cette maladie l'usage des jambes & l'on n'a jamais pû découvrir, ce

232 Procédures de l'Inquisition qu'il étoit devenu. Si l'avarice est un des Vices dominans des Inquisineurs, le manque de bonne-foi, comme nous l'avons déjà vû, ne lui céde en rien, en voici encore une preuve.

Histoire d'un Religieux.

N. Religieux de l'Ordro deSt. Donis nique, qu'on appelloit, Père Hinenthe, avoit quitté son Couvent & son Ha bit, comme on en voit encore beaucoup aujourd'hui, & depuis plusieurs années vivoit d'une maniére très dissoluë. Comme il avoit été plusieurs années avec une femme qu'il aimoit beaucoup & dont il avoit en plusieurs enfant, la mort de cette chère Compagne le toucha si vive ment que des le moment il forma le dessein de changer de vier Pour cet effèt, il résolut de resourger à son Couvent & comme tous les Portuguis & dur sout les gens d'Aglife qui ont fait queli que fejour chez les peuples qu'ils nonment Hérétiques ou Infldelles, font oblis gés à leur retout de se présenter à l'Inquisition, & de faire une déclaration de la manière dont ils le sont conduits pendant lenr, ablance, lous peine diètre arrêted Eup & & obligés de le faire par force. Ce Moine qui avoit peut être quelque chose à se reprocher sur quoi le St. Office auroit pû trouver à mordre, jugea à propos, avant que de quitter Surate d'écrire à l'Inquisiteur de Goa, pour en obtenir un sauf conduit, en allant s'accuser mi-même. Il lui fût envoié d'abord. Il partit donc pour Goa, où il ne fût pas plûtôt arrivé qu'il se présenta aux Inquisiteurs, qui après plusieurs examens, le renvoïérent au sous Vicaire Général de son Ordre, qui lui rendit l'Habit & le rétablit dans les fonctions de Prédicateur & de Confesseur. Ce Religieux croïoit ses affaires finies, & se disposoit à partir pour Balcain où étoit son Couvent, mais lorsqu'il etoit sur le point de s'embarquer, il fût enlevé & renfermé dans les prisons de l'Inquisition, dont les ministres ne lui avoient accordé si facilement l'Absolution, qu'afin de mieux jouer leur coup. En effèt, ce Religieux tromps par ce pardon feint & dillimulé, avoit fait venir de Surate des effèts pour une fomme affez confidérable qu'il avoit acquis pendant fon féjour dans ce Pais & qui fûrent tous confiqués par l'Inquisir tion. Ke qu'elle n'auroitipu faire fans le stramuils

234 Procédures de l'Inquisition

stratageme que les Inquisiteurs emplosérent en donnant à cet infortuné Religieux une parole qu'ils n'avoient pas dessein de tenir. Mais pour se disculper dans le public d'une action si noire, ils firent adroitement courir le bruit, que depuis son absolution, on avoit découvert des crimes dont il ne s'étoit pas accusé.

Histoire d'un Major Portugais.

In Major d'un des plus beaux Régimens de Portugal, fût accusé de faire profession particulière de Judaïsme & conduit à l'Inquisition de Lisbonne. Comme il étoit de race que l'on distingue par le nom de nouveaux Chrêtiens, c'étoit d'abord un fort préjugé contre lui. On l'interrogea à plusieurs reprises sur la cause de sa détention qu'il ne connoissoit pas lui-même. Il sût gardé de cette manière pendant deux ans, ensin on lui dit qu'il étoit accusé & convaincu en dût forme d'être Juis relaps. Ce qu'il nia fortement, protestant qu'il n'avoit jamais cessé d'être Chrêtien. En un mot il ne vousût tomber d'accord d'aucun des Articles dont il étoit charge, Ni promesses

messes, ni menaces ne fûrent capables de l'ébranler. Il déclara hardiment à ses juges qu'il mourroit plûtôt Innocent que de conserver sa vie par une lacheté qui le couvriroit de honte éternellement. Le Duc Daveira pour lors Inquisiteur Général, qui souhaitoit passionnement de sauver la vie à cet infortuné Officier, faisant un jour sa visite, l'exhorta fortement à faire usage des moïens qu'on lui avoit proposés pour sauver sa vie, mais comme il continuoit à témoigner une constance inflêxible, l'Inquisiteur Général offensé de sa résistance, s'emporta contre lui jusqu'au point que de sui dire; penses-tu que nous en aions le démenti & se retira sur le champ, laissant au prisonnier la liberté de faire ses réflêxions là-dessus. Enfin le jour de l'Acte de Foi s'approchant, il fût condamné aux flammes. On lui donna un Confesseur & on l'exhorta encore à avouër ce qu'on lui demandoit, L'approche de la Mort & plus encore du supplice affreux qu'il lui falloit subir, lui fit horreur & l'engagea à confesser un crime dont il n'étoit point coupable. Ses biens fûrent confisquez, il fût obligé de marcher à la Procession avec toutes les ÇQ+

286 Procedures de l'Inquisition enseignes d'un Relap & ensin conduit pour cinq ans à la Galére.

Histoire de plusieurs Marchands Espagnols.

U mois de Février de l'Année 1687., plusieurs personnes fûrent mises dans les prisons de l'Inquisition de Madrid, accusées de faire secrétement Profession de Judaisme. Diego, Antoine Daix & Dom Damianus de Lucena étoient du nombre. Leurs effèts & leurs biens furent d'abord faisis & on prononça sentence contre eux, par laquelle non seulement tous leurs biens étoient confisqués, mais ils étoient eux mêmes envoies à Toledo pour fubir le reste de seur Sentence. Ces personnes négocioient avec Fierre Poulle, Marchand natif d'Hollande & Protestant, qui avoit entre les mains plusieurs effèts apartenant à ces Marchands Espagnols. Les Inquisiteurs, dans le dessein de s'en mattre en possession, quoiqu'ils ne fussent instoen leur pouvoir, découvrirent pat pas cherches fécrètes que cet Hollandes re ligocioit avec plufieurs autres dois news Espagnols, qui avoient pour Marchand lors

lors beaucoup de ses effèts entre leurs mains. Ils ordonnérent donc au Receyeur des biens confisqués, de les saisir tous jusqu'à la valeur des effèts que l'Hollandois avoit entre ses mains apartenant à Diego, à Antoine Daix & à Dom Damianus de Lucena. Ils donnérent pour raison de cette violence, que les Marchands emprisonnés avoient des prétentions & des droits sur les biens de l'Hollandois, lesquels étoient dévolus à l'Inquisition, & qu'ainsi elle avoit le même droit que ses prisonniers, de faire saisir les effèts de l'Hollandois dans tous eles endroits d'Espagne où elle pourroit des trouver, pour se rembourser des effèts:appartenant aux prisonniers. pendant leurs efforts fûrent inutils, parce que les Etats Généraux à la requête des Marchands d'Amsterdam, obtinrent de la Cour de Madrid que ces effèts fussent rendus à Mr. Pierre Poulle. C'est ainsi que l'amour insatiable des richesses, la cruauté & l'Injustice des Inquisiteurs fe manifestent par mille & mille endroits differens. Voions à present des preuves autentiques de leur débauche, donc on connotura l'excès par les deux Histoires fuivantes.

L'Inquisition Excommuniée par un Officier François témoin, de la débauche des Inquisiteurs.

I N l'An. 1706. après la Bataille d'Almanza, un Corps de l'Armée trançoise composé de quatorze mille hommes, fût à la conquête de l'Arragon dont les habitans s'étoient déclarés pour l'Archiduc. Ce Corps de Troupes étoit commandé par le Duc d'Orleans, Généralissime de toute l'Armée. Avant que d'arriver devant cette Ville, les Magistrats sûrent à la rencontre de . Son Altesse pour lui offrir les cless della Ville, mais il les refusa & leur dit, qu'il vouloit y entrer par la brêche, ce qu'il fit & traita les habitans comme rebelles à leur Roi légitime. Lorsqu'il eût donné ses ordres tant pour le Civil que pour le Militaire, il partit pour les Frontiéres de Catalogne, laissant le Lieutenant Général de Jofreville, pour Gou-verneur de la Ville. Mais cet Officier étant d'un Caractère trop doux pour suivre à la rigueur les ordres qu'il avoit reçus de Son Altesse par rapport aux contributions, fût rapellé à l'Armée & le Lieu-

Lieutenant Général de Légal prit la place. Cette Ville devoit païer mille écus par mois pour la table du Duc d'Orleans. & chaque Maison une Pistole; ce qui par une supputation juste, faisoit dix huit mille Pistoles par mois, & qu'ils fûrent obligés de païer pendant l'espace de huit mois. Outre cela les Couvens devoient paier une fomme proportionnée à leurs revenus. Les Jesuites sûrent taxés à deux mille Pistoles, les Dominiquains; Augustins, Carmelites, & les autres, à chacun mille. Mr. de Légal envoïa prémiérement chez les Jesuites qui resufé. rent de païer, sous prétexte, que c'étoit contre les Immunités de l'Eglise. Mais Mr. de Légal qui ne connoissoit point ces sortes d'excuses, envoia quatre Compagnies de Grénadiers vivre à discrétion dans leur Couvent. Les Pères dépêchérent d'abord un Exprès au Confesseur du Roi, qui étoit aussi Jesuite, pour se plaindre de ces violences. Mais les Grénadiers faisant leur Pillage & leur dégât avec plus de diligence & de promptitude que le Courier ne faisoit son voïage; les bons Pères se déterminèrent pour fauver leur Trésor & le reste de leurs effèts qui n'avoient pas été en dommagés les à Mr. de Légal.

Les Dominiquains qui sont tous Familiers du St. Office, se flattoient que cet emploi les mettroit à l'abri de toute recherche. Ils s'excuférent donc d'une manière très-civile, assûrant le Général qu'ils n'avoient point d'argent & que s'il insistoit sur les milles Pistoles, ils ne pourroient les païer sans lui envoïer les statuës des Saints qu'ils avoient en argent. Les Moines croïcient par cet offre rebuter Mr. de Légal & que s'il étoit assez hardi pour l'accepter, ils porteroient les Saints en procession & révolteroient le peuple, en criant, Hérésie! Hérésie! Mr.de Légal répondit: qu'il étoit obligé d'obéir au Duc, & qu'ainsi il acceptoit les Saints en païement, tellement que les Moines dans une procession solemnelle, tenant des Cierges en main, portérent les Saints au Gouverneur, qui n'eût pas plûtôt apris leur résolution, qu'il ordonna à quatre Compagnies de Gréna diers de border les deux côtez de la ruë qui aboutissoit à sa Maison, de tenir d'une main leurs armes & de l'autre un Cierge allumé pour recevoir les Saints avec la même dévotion & la même vénéra-

nération qu'on les aportoit. Les Génés ral les reçût & les envoïa à la Monnoïe donnant parole au Père Prieur de luis rendre le furplus des milles pistoles. Les Moines se voïant trompez dans leur projet, fûrent trouver les Inquisiteurs pour, les prier de relâcher leurs Saints hors de la monnoie en excommuniant Mr. de Légal ce qu'ils firent dans le moment. L'Excommunication étant faite & fignée. ils donnérent ordre positive à leur Sén crètaire d'aller la lire en présence de Mr. de Légal: celui-ci obéit auflitôt, Mais le Gouverneur, au lieu de se mettre en colère, la prit avec beaucoup de douceur des mains du Sécrétaire, & le pria de dire aux Inquisiteurs, ses maîtres, qu'il leur rendroit réponse le lendemain matin. Le Sécrètaire se retira fort satisfait de la politesse de Mr. de Légal qui ordonna dans le moment à son Sécrétaire de faire une Copie de l'Excommunication & de mettre le nom des Sty. Inquisis teurs à la place du sien.

Il ordonna en même tems à quatre Resgimens de le tenir prêts & le lendemain matin, il les envois à l'inquisition avec son Sécrétaire, lui donnant ordre de lire l'Excommunication aux inquisiteurs Partie III.

en personne, & qu'en cas qu'ils fissent le moindre bruit, de les mettre hors de la Maison, de relâcher les prisonniers & d'y laisser en quartier deux Régimens. Le Sécrètaire suivit ponctuellement les ordres de son Mastre. Jamais rien ne surprit si fort les Inquisiteurs que de se voir excommuniés par une personne qui n'en avoit pas l'autorité. Ils crièrent de toute leur force dans le dessein de causer une Emeute, guerre contre l'hérétique Legal, c'est ici une insulte faite publiquement à la Foi Catholique: le Sécrètaire leur répondit. St. Inquisiteurs; le Roi a besoin de cette Maison pour y mettre ses Troupes en Quartier, ainsi vous n'avez qu'à en sortir au moment. Comme ils se répandoient en exclamations, il les fit conduire sous une forte escorte dans une Maison particulière destinée à les recevoir. Voiant donc que la discipline Militaire s'exerçoit contre eux sans aucun égard, ils demandérent la permission d'emporter quelques effèts avec eux, ce qui leur fût accordé; & dès le lendemain, ils partirent pour Madrid à dessein de porter leur plainte au Roi d'Espagne. Mais ce Monarque se contenta de leur donner une réponse

affez vague, les exhortant à la patience; vertu qu'ils eurent le tems d'exercer pendant huit mois que Mr. de Légal fûr dans l'Arragon.

Le Sécrètaire, conformement aux ordres qu'il en avoit reçus de son Maître, ouvrit aussitôt les Portes de toutes les Prisons. Ce sût alors que l'on découvrit la débauche des Inquisiteurs; car parmi quatre cent prisonniers qui recouvrèrent leur liberté ce jour la, il y avoit soixante jeunes Filles qui composoient le

Serail des Inquisiteurs.

L'Archeveque prévoiant qu'une telle découverte ne pouvoit manquer de donner un très-vilain échec à l'honneur & à la prétendue Sainteté de ce Tribunal, fût chez Mr de Légal pour le prier que les Filles fussent envoiées dans son Palais Episcopal afin de les mettre hors d'état de divulguer un Secrèt dont l'hon? neur & le grand crédit de l'Inquisition dépendoient. Le Gouverneur répondit qu'il seroit ravi de l'obliger en tout ce qui dépendroit de lui, mais que ces jeunes Filles n'étoient pas en son pouvoir, puisque les Officiers les avoient renvoiées avec beaucoup de précipitation. L'Archevêque remédia cependant à cet incon-· 、(,]

convénient, en faisant publier que tous ceux qui diffameroient sur des raports mal fondés le St. Office, encoureroient

les censures Ecclésiastiques.

Gavin auteur du passe par-tout de l'Eglise Romaine, certifie que voïageant en France quelque tems après, il rencontra une de ces Filles à Rochefort dans la même Auberge, où il fût loger, & qui avoit été envoice par le Fils du maître de la Maison, qui étoit Lieutenant dans un Régiment des Troupes de France qui étoient alors en quartier à Arragon. Il nous affirme de plus qu'il la connoissoit avant qu'elle eût été à l'Inquisition, que son Père étoit le Conseiller Balabriga, qui étoit mort de chagrin sans en avoir osé découvrir la cause, pas même à son Confesseur, de crainte de s'exposer à la vengeance des Inquisiteurs. Voici la manière dont il continue sa narration.

J'étois ravi de trouver dans mes voiages des personnes de mon Païs. Mais comme celle-ci ne me reconnoissoit pas, étant déguisé sous un habit qu'elle prenoit pour celui d'un Officier, je résolu de séjourner à Rochefort, afin d'avoir la satisfaction de converser avec elle.

L'oc-

L'occasion s'en trouva extrêmement savorable, son mari que l'on appelloit Mr. Faulcaut, étoit allé à Paris pour solliciter une Commission & son beau-Père par considération pour sa belle sille, comme j'étois de son païs, m'invita à souper à leur table. Après quoi je la priai de me dire les raisons pour lesquelles elle avoit été mise en prison, & de me faire une relation de tout ce qu'elle avoit soussers de tout ce qu'elle savoit soussers de tout ce qu'elle savoit de l'Inquisition elle y consentit, & me parla de la manière suivante.

Histoire d'une jeune Demoiselle mise l'Inquisition, uniquement pour avoir plû à un des Inquisiteurs.

rendre visite à la Comtesse d'Attrass, son Confesseur Dom Francisco Torrejon second Inquisiteur, y étoit aussi malheureusement pour moi. Il me sît plusieurs questions qui me parurent très-embarassantes sur ma Religion, me demanda mon âge & le nom de mon Confesseur. Son air sérieux & austére me sît peur, & me mit hors d'état de pouvoir lui répondre. Il pria la Comtesse de me dire Q 3

qu'il n'étoit pas si sévère que je le crosois. Ensuite il me sît des caresses de la manière la plus obligeante. En fortant, il me donna sa main que je baisai avec beaucoup de respect & de modestie, & me dit, mon chèr enfant, je me re-fouviendrai de vous jusqu'à ce que je vous revoie. Je ne sis pas attention au sens que ces paroles rensermoient. Comme je n'avois que douze ans, j'étois sans expérience du Monde.

Le même soir, je vis a mon grand re-grèt, qu'il ne m'avoit pas oublé. J'en-tendis de mon lit, où j'étois alors, qu'on frapoit avec beaucoup de force à la porte de nôtre Maison, & je reveillai la servante qui couchoit dans ma chambre, & qui mît aussitôt la tête à la senêtre demandant qui frapoit. J'entendis qu'on lui répondit la Ste Inquisition. Alors je ne pûs m'empêcher de crier à haute voix, mon Père, mon Père, je suis perduë pour toûjours.

Mon chèr Père se leva pour s'infor? mer de la cause de tout ce bruit. Je lui répondis fondant en pleurs, c'est l'Inquisi-tion. Aussitôt il courat lui-même à la Porte de crainte que la servante ne set trop longtems à l'ouvrir, & comme un

autre Abraham, il offrit la fille au feu des Inquisiteurs. Il alla même jusqu'à me mettre quelque chose dans la bouche pour empêcher mes cris; car j'étois alors comme une insensée, & mon Père, qui croïoit que j'avois commis quelque crime contre la Ste Religion, s'empression de montrer son obéfsiance au St. Office, en me chassant hors de sa Maison.

Les Officiers ne me donnérent que le tems de mettre une Juppe & une Manteline, & m'emmenèrent aussitôt à l'Inquisition sans me donner le tems d'embrasser ma chère Mère. Etant arrivée dans cette fatale prison, je sûs contre mon attente introduite dans un très-bel appartement & fort bien moublé; les Officiers m'aïant quittée, une servante entra avec des rafraichissemens dont je ne pûs goûter dans la situation triste, où je me trouvois, me figurant toûjours que je devois mourir ce soir-là. Mais cette Fille me rassûra un peu par les belles Espérances qu'elle me donna, m'assûrant que je n'avois pas été amenée dans ce lieu pour y être mise à mort, mais plûtôt pour y être traitée comme une Reine; qu'il ne me manqueroit rien

248 Procédures de l'Inquisition

au monde que la liberté de pouvoir fortin; qu'ainsi je devois me coucher jusqu'au lendemain que je verrois des chodes extraordinaires. Elle me renvoïa jusqu'a contems à m'églaireir sur quelques qualtions que je lui sis, & me quitta pour quelques momens, disant qu'elle alloic donner ordre à quelques affaires avant de venir se coucher dans un Cabinèt qui étoit à côté de ma Chambre. er dia granda: furprife: où j'étois-alors, miota l'usage de mes sens à un tel point, qu'il n'étoit pas en mon pouvoir de ré-Aéchire sur le chagrin où devoient être mon cher Père & ma chére Mère, ni sur de danger, où je me trouvois.La l'atrante étant de retour, je lui demanddi son nom. Marie est mon nom, me alit-ellet, ou j'espéne que je métiterai vôtre bienveillance par les soins que que je prendrai de vous bien servir. :C'est l'ordre que, mon mattre m'a aloime. The first transfer of the state of t ... La crainte de la mort m'empêcha de fermer les yeux de toute la nuit. Je me devai à la pointe du jour, & Marie à lix heures, qui fût fort surprise de me trouver de bout. Une demie heute après, elle m'aporta à déjeuner; ensuité une

* 9

che-

chemise, des juppes, des rubans, des coëffures en un mot tout ce qui est nécesfaire pour parer une Dame superbement & pour une belle toilette. Mais ce qui me surprit infiniment, fût de trouver parmi ces habits une Tabatière d'or dans laquelle étoit gravé le Portrait de Dom Francisco Torrejon. Marie, lui dis-je, comme je n'ai pû aporter mes hardes hier au foir, j'accepte volontiers celles que sa Seigneurie a eû la bonté de m'envoier, afin que je puisse paroître d'une manière décente, mais comme je ne prends point de Tabac, je vous prie de rendre à vôtre Maître la Tabatiére, en le remerciant de mapart.

Dès lors je commençai de soupçonner les causes de ma détention, & je s'is réslèxion qu'en resusant les Présens, je m'exposerois au ressentiment du St. Père qui me seroit subir une mort cruelle, Mais aussi je considérois qu'en les acceptant, je lui donnois de trop grandes espérances, & qu'il pouroit tout entreprendre. C'est pourquoi je résolu de prendre un milieu, qui me mettroit à l'abri de l'une & de l'autre de ces extrêmirés.

Marie fût donc faire mon message & revint avec un Portrait monté en or &

il 3

il y avoit quatre gros Diamans, à chaque coin du Cadre Pendant que j'étois à faire réflêxion, sur ce que je ferois, ma fidèle servante me dit: Je vous prie, Madame, de suivre mon petit avis. Recevez le Portrait & tout ce que Dom Francisco vous envoïera, & faites attention que, si vous ne vous soumettez pas à tout ce qu'il souhaitera, il vous fera bientôt mourir, sans que personne puisse l'en empêcher. Mais il vous l'obligez, c'est un homme fort complaisant, il sera un Amant tendre & qui vous traitera comme une Reine. Ainsi je vous conseille de lui envoier une réponse civile, & de le prier de vous accorder l'honneur d'une visite, autrement vous pouriez bientôt avoir sujet de vous en repen-₹ir.

O Dieu! m'écriai-je, faut il que je perde mon honneur sans ressource, ou que je me voie périr misérablement si je veux m'y opposer. Remplie de consusion, je dis à ma servante, ou plûtôt à la digne intendante d'un si saint Lieu, & des plaisirs des Inquisiteurs, de lui donner telle réponse qu'elle jugeroit à propos. Elle sût aussitôt rendre compte à Dom Francisco de ma soûmission & revint quelque

quelques minutes après, me faire part de sa jose & m'apprendre que j'aurois l'honneur de souper avec sa Seigneurie; ajoutant en même tems ces paroles. Madame, je peux à présent vous appeller ma Maîtresse, permettez-moi de vous dire que j'ai été quatorze ans dans le St. Office, que j'en sai toutes les coûtumes, mais que je n'oserois vous communiquer autre chose que ce qui vous regarde sous peine de mort. Je vous conseille donc de ne point vous opposer aux volontés du St. Père, de ne point faire de quéstions aux jeunes Demoiselles, que vous pouriez voir ici, & de ne point leur parler du tout de ce que vous aurez vû. Quand le tems que vous devez rester ici fera écoulé, les Sts. Pères vous envoïeront à la Campagne, & vous feront marier à quelque Seigneur. Ne faites jamais mention de vôtre nom, ni de celui de Dom Francisco. Enfin si vous rencontrez ici quelqu'un de vôtre connoissance, ne le faites pas connoître & ne parlez ensemble que de choses indifférences. Ellese retira après m'avoir donné tous ces avis, qui me surprirent extraordinairement ou plûtôt qui me jettèrent dans an étourdissement si grand, que je regar.

gardois tout ce qu'elle venoit de me dire, comme l'effet d'un Enchantement, que je tâchai de dissiper par la secture de quelque livre amusant, dont je trouvai un grand nombre dans un Cabinèt.

- Sur les sept heures du soir, Dom Francisco vint me voir en robe de chambre & en bonet. Il n'avoit plus cette gravité d'un Inquisiteur. Mais plûtôt la gaïeté d'un Officier. Il me falua avec beaucoup de respect & me dit en même tems que l'estime qu'il avoit pour ma famille étoit la raison qui l'avoit porté à venir me rendre risite, & maprit que quelques uns de mes Amans, étoient la cause que j'étois rninée pour toûjours, m'aïant accufée au St. Office, pour des faits qui regardoient la Religion, que l'on avoit fait déjà les informations, & que bien plus, ma fentence avoit été prononcée, qui portoit que je devois être mise dans une: poële poor y lêtre brûlee par un Seu. graduel . St qui autoit été! déjà exécutée s'il ne l'avoit émpêché par pitié & par amour pour ma famille & pour moi-même, and loss plan TChacune de les paroles étoit un comp

Parchacune de les parmes étoit un comp

de poignard, qu'il enfonçoit dans mon cœur. Je me jettai à ses pieds & lui demandai s'il en avoit arreté l'exécution pour toûjours. Il n'y a que vous, me répondit-il, qui puissiez le faire. Alors il se retira en me souhaitant le bon soir.

Il ne fût pas plûtôt sorti que je m'abandonnai à mon chagrin, & je fondois en larmes, lorsque Marie entrant dans ma Chambre m'en demanda la cause. Oh, ma chère Marie, lui dis-je, faites moi la grace de m'expliquer, ce que c'est que la Poële & le Feu graduël dans lequel je devois mourir. Madame, me répondit-elle, n'asez pas peur, vous verrez cette Poële & ce feu Graduël. Ils sont destines uniquement pour ceux qui s'opposent aux volontés du St. Père. & non point pour vous qui voulez vous y conformer. Dités moi, je vous prie, si Dom Francisco a été fort obligeant. Je ne le sai, sui dis-je, car il m'a mic hors de moi-même par son discours. Il m'a d'abord salué avec beaucoup de respect & de politesse. Mais il m'a quitté fubitement. He bien, me dit Marie, vous ne connoissez pas encore son temperament. Il est fore civil à ceux qui font obéissans, mais il a aussi peu de Compassion que Neron pour ceux qui s'opposent à ses volontés. Ainsi, pour l'amour de vous même, aïez soin de l'obliger à toutes sortes d'égards. Tous ces discours & l'idée de la Poële m'otérent

l'usage du manger & du dormir.

Le lendemain Marie se leva de bon matin & me dit que, comme il n'y avoit encore personne de levé dans la Maison, fi je voulois lui promettre le Secrèt, elle me montreroit la Poële & le Feu graduël. Elle me conduisit dans une grande Salle basse, dont la Porte étoit d'un fer sort épais. Elle m'y fît voir un Four dans lequel, il y avoit un grand feu & une Poële de cuivre de la longueur d'une personne avec un couvercle de même métail & une serrure pour la fermer. Elle me dit alors, on en fait usage pour les Hérétiques, & ceux qui s'opposent aux volontés des Sts. Pères. On les mèt tous nuds & en vie dans cette Poële & lorsqu'elle est fermée, l'Exécuteur commence à faire un petit feu dans le Four, qui s'augmentant par dégrés, échause la Poële à un point qu'elle réduit la personne en cendre. Elle me fit voir ensuite une Rouë remplie de rasoirs tranchans,

& une fosse remplie de Serpens & de Crapaux dans laquelle on jettoit une autre sorte de Criminels. Enfin elle me promit qu'elle me feroit voir un autre jour d'autres Instrumens de supplices & de tortures.

Ce que je venois de voir m'avoit mis dans une telle Agonie que je la remerciai de ses offres, je remontai avec beaucoup de peine dans ma chambre, où elle me laissa après m'avoir exhorté à me soûmettre aux volontez du St. Père, pour éviter le feu graduël, dans lequel je pouvois compter de finir mes jours, sije tenois une conduite opposée. Cette Poële & ce feu graduël avoient fait une si horrible impression sur moi, que je promis à Marie de suivre ses avis.

Permettez-moi donc à présent de vous habiller, me dit-elle; vous irez ensuite donner le bon jour à Dom Francisco & vous déjennerez avec lui. Lorsque je fûs habiliée elle me conduisit le long d'une Galerie au bout de laquelle étoient ses appartemens. Comme il étoit encore au lit, il me fît asseoir à côté de lui. & ordonna à Marie d'aporter Chocolat dans deux heures. Il me déclara d'abord sa passion en des termes sa forts & si pressans que je n'eûs pas la

force

fera de la peine dans les commencemens mais quand une fois vous aurez goûté les plaisirs & les amusemens dont nous jouissons ici, vous perdrez votre humeur fensible & mélancolique. Nous vous prions de venir diner avec nous ce qui dans la suite continuera deux fois la semaine. Je les remerciai de leur politesse & nous fumes diner, je comptai à table ce jour - la cinquante deux jeunes Dames dont la plus agée n'avoit pas vingt quatre ans. Six servantes les servoient toutes & Marie étoit uniquement à mon fervice. Nous nous promenames l'aprèsdiné ensemble dans l'Intérieur de la partie du bâtiment que nous occupions & à huit heures du foir chacune se retira dans sa chambre.

Marie vint me dire que Dom Francisco, m'attendoit dans son appartement. Je m'y rendis, & le soupé étant prêt, nous nous mimes à table. Il n'y avoit que Marie pour nous servir qui se retira sitôt que la table sût levée, & Dom Francisco & moi sûmes nous coucher.

Le lendemain matin, je trouvai dans ma chambre deux habits d'un Brocard très-riche & tout le reste de l'ajustement y étoit proportionné par sa beauté & sa Partie III.

richesse. J'en mis un ce jour-là & toutes les autres Demoiselles vinrent encore me feliciter plus richement habillées que le jour précedent. Nous passames le reste de la journée dans les mêmes divertissemens & Dom Francisco avoit pour moi les mêmes maniéres obligeantes. Mais le quatrième jour, Marie me dit, après avoir bû le Chocolat avec lui, qu'une Dame m'attendoit dans ma chambre, & m'ordonna de me lever, avec un air d'autorité. Comme Dom Francisco ne s'y opposoit pas, je lui obéïs, & le laissai au lit. Marie me conduisit aussitôt dans la Chambre d'une des Demoiselles du Serail. C'étoit une véritable prison. Elle me dit que c'étoit là ma chambre & que cette jeune Demoiselle logeroit & couchèroit avec moi & sans autres Céremonies elle me quitta.

Alors, m'adressant à ma Compagne, je hui dis est ce ici, Madame, un lieu enchanté ou un enser? J'ai perdu mon honneur, & mon ame pour toûjours. Ma chère Compagne me voïant dans cette tristesse mortelle, me prit par la main & me dit, ma chère sœur, car c'est la le nom que je vous donnerai d'orenavant, moderez vos pleurs & vos chagrins, car par une conduite pareille vous ne pouvez que vous attirer une mort cruelle.

cruelle, vos malheurs & les notres font de même nature, vous ne souffrez rien -que nous n'aïons souffert avant vous. mais nous n'osons faire connoître nos fentimens, de crainte de nous attirer de plus grands maux. Prenez courage, & esperez en Dieu, qui nous retirera certainement de ce lieu infernal. Mais fur toutes choses, ne faites point connoître vos chagrins à Marie, qui est l'Instrument de nos tourmens, ou de nos consolations. Aiez patience jusqu'à ce que nous foions couchées. Alors je vous dirai quelque autre chose qui surement contribuera beaucoup à vous tranquiliser. J'étois dans un état des plus desespérés, mais ma nouvelle sœur gagna si fort sur mon esprit, que je surmontai mon chagrin. Avant que Marie vint nous apporter notre diné, quand elle eut deservit & que la porte fût fermée à clef, à présent me dit ma Chére Leonora, (c'étoit le nom de ma Compagne, personne ne nous interompra jusqu'à huit heures du soir; ainsi si vous voulez me promettre de garder le Secrèt, pendant que vous serez dans cette Maison, sur tout ce que je vous dirai, je vous déclarerai

tout ce que j'en sai. Je lui jurai le secrèt après quoi elle me tint ce discours.

Ma chère sœur, vous vous croïez très-malheureuse, mais je vous assure que toutes les Demoiselles que vous avez vûes, ont passé par les mêmes épreuves. Vous faurez avec le tems l'Histoire de chacune d'elles, comme elles espérent que vous leur apprendrez la vôtre. Je suppose que Marie a été le principal Instrument de toutes vos terreurs, qu'elle vous a fait voir des lieux affreux aussi bien qu'à nous, que la seule pensée des tourmens a répandu sur vous une terreur mortelle, qui vous a obligé de faire usage des mêmes moiens que trous, pour vous râcheter de la mort dont on vous menaçoit. Nous favons ausii parce qui vous est arrivé, que Dom Francisco a été votre Neron. Car les trois différentes couleurs de nos habits font les marques distinctes des trois St. Pères, les Inquisiteurs. La Couleur rouge apartient à Dom Francisco, la bleuë à Guerrero, & le verd à Allaga. Ainsi chacun d'eux fait porter sa couleur aux Demoiselles qu'ils font amener ici pour leurs plaisirs. On nous recommande torijours très ex-pressément de témoigner pendant trois iours

jours toute la joïe imaginable, lorsqu'une jeune personne victime de la brutalité de ces Monstres, est ammenée dans ces lieux. Il faudra que vous fassiez pour les autres ce que nous avons fait pour vous. Après quoi nous vivons comme des prisonniéres sans voir aucune personne que les six servantes & Marie qui est l'Intendante de la Maison. Nous dinons toutes ensemble deux fois la semaine dans la grande Salle. Lorsque quelqu'un des Saints Pères a envie de voir une de ses esclaves & de passer la nuit avec elle, Marie vient la chercher à neuf heures & la conduit à son appartement. Mais comme ils en ont un si grand nombre, leur tour ne vient guères, qu'une fois par mois. A moins qu'il n'y en ait quelqu'une qui leur plaise davantage que les autres, car alors son tour vient plus fouvent. Quelquefois Marie laisse la porte de nos chambres ouverte, ce qui est une marque qu'un des Pères a envie de venir ce soir-là. Mais il garde un si profond silence que nous ne pouvons pas savoir si c'est notre Patron ou non. Si quelqu'une d'entre nous devient grosse, on la mêt dans une meilleure chambre, & elle ne voit personne que Rз

la servante, jusqu'à ce qu'elle soit accouchée. Au moment meme on emporte l'Enfant sans que nous sachions ce qu'il devient. l'ai été six ans dans cette Maison, & je n'en avois pas quatorze, lorsque les Officiers de l'Inquisition m'ont enlevée de la Maison de mon Père. l'ai eu ici un Enfant, dont j'ignore le sort. Nous fommes à présent au nombre de 52 jeunes personnes & tous les ans, nous en perdons six ou huit, mais nous ne favons pas où on les envoie. Elles sont tosjours remplacées par de nouvelles. J'en ai vû ici jusqu'à soixante & treize toutes à la fois. Ce qui nous tourmente continuellement, c'est la pensée qu'aussi-tôt que les Sr. Pères sont ennuiés de nous, il nous mettent à mort, pour éviter qu'on ne découvre leurs infames pratiques. Ainsi comme nous ne pouvons pas nous oppofer à leurs volontés, nous ne laissons pas de prier Dieu sans cesse pour qu'il daigne nous pardonner les péchés qu'ils nous forcent de commettre. & nous fasse la grace de nous délivrer de leurs mains. Armez vous donc de Patience, ma Chère Sœur, il n'y a pas d'aure remêde.

Ce discours de Leonora, At qu'exté-

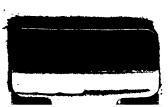
rieurement je paroissois contente devant Marie. J'eus lieu de me convaincre dans la fuite que tout ce qu'elle m'avoit dit, étoit vrai. Car pendant 18. Mois que je restai avec Leonora, nous perdimes onze de nos sœurs & il en revint 19. nouvelles. Après ce tems-là, Marie entra un foir dans nôtre chambre & nous ordonna de la suivre. Nous décendimes & nous trouvâmes un Carosse dans lequel on nous mit. Nous étions dans un chagrin mortel, croïant que c'étoit le dernier jour de notre vie. Cependant on nous conduisit dans une autre Maison, où nous fûmes logées dans une chambre qui avoit toutes les horreurs d'un cachot. Après y être restées deux mois, on nous transportaencore dans une autre plus affreuse, où nous demeurames jusqu'à ce que nous fûmes miraculeusement délivrées par des Officiers François. Mr. Foulcaut heureusement pour moi, ouvrit la Porte de ma chambre, & dès le moment qu'il me vît il me témoigna beaucoup de respect & d'amitié. Il m'emmena avec Leonora dans son appartement & quand il eût appris nos Histoires, il eût la précaution pour plus grande sûreté de nous déguiser en habit d'homme & de nous envoier chez son Père Père où j'ai été entretenuë comme sa propre sœur, jusqu'à ce que, son Régiment étant résormé, il revint dans la Maison Paternelle & m'épousa au bout de deux mois. Leonora a été aussi mariée à un autre Officier d'Orleans. J'espére que, comme c'est sur la Route d'ici à Paris, vous lui rendrez visite de même qu'à mon Mari qui est à présent à la Cour de France pour y solliciter une autre charge dans le Militaire ou, plûtôt une commission dans le Civil, & qui sera charmé de yous voir.

F I N.



Digitized by Google





Digitized by Google

